

CANADIAN FORCES COLLEGE / COLLÈGE DES FORCES CANADIENNES

CSC 31 / CCEM N° 31



MAÎTRISE EN ÉTUDES DE LA DÉFENSE

LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

ET

LES DIFFICULTÉS D'ACCÉDER À LA DÉMOCRATIE

par Maj D. Jamet

29 avril 2005

La présente étude a été rédigée par un stagiaire du Collège des Forces canadiennes pour satisfaire aux exigences du cours. L'étude est un document qui se rapporte au cours et contient des faits et des opinions que seul l'auteur considère appropriés et convenables au sujet. Elle ne reflète pas nécessairement la politique ou l'opinion d'un organisme quelconque, y compris le gouvernement du Canada et le ministère de la Défense nationale du Canada. Il est défendu de diffuser, de citer ou de reproduire cette étude sans la permission de l'auteur.

Archived Content

Information identified as archived on the Web is for reference, research or record-keeping purposes. It has not been altered or updated after the date of archiving. Web pages that are archived on the Web are not subject to the Government of Canada Web Standards.

As per the [Communications Policy of the Government of Canada](#), you can request alternate formats on the "[Contact Us](#)" page.

Information archivée dans le Web

Information archivée dans le Web à des fins de consultation, de recherche ou de tenue de documents. Cette dernière n'a aucunement été modifiée ni mise à jour depuis sa date de mise en archive. Les pages archivées dans le Web ne sont pas assujetties aux normes qui s'appliquent aux sites Web du gouvernement du Canada.

Conformément à la [Politique de communication du gouvernement du Canada](#), vous pouvez demander de recevoir cette information dans tout autre format de rechange à la page « [Contactez-nous](#) ».



Figure 1 – Situation géographique de la RDC en Afrique

Source : <http://www.forestsmonitor.org/reports/priseenotage/drc.htm>; Internet; consulté le 28 janvier 2005.

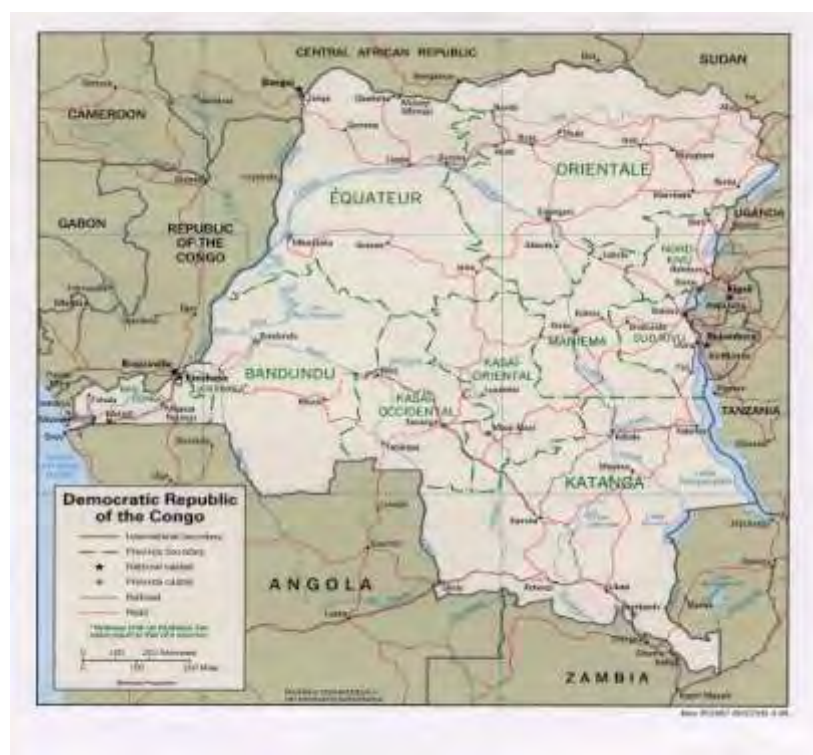


Figure 2 – Carte géographique de la République Démocratique du Congo

Source : University of Texas Libraries, « Map Collection », <http://www.lib.utexas.edu/maps/zaire.html>; Internet; consulté le 25 février 2005.

AVANT-PROPOS

Pour un Nord-Américain de naissance européenne, l'Afrique est un continent lointain auquel j'ai été sensibilisé dans ma jeunesse à partir de reportages télévisés. C'était un autre monde, une autre sorte de société où les habitants presque nus vivaient dans des huttes autour de valeurs traditionnelles, dansaient d'étranges chorégraphies, exerçaient des rituels primitifs et croyaient en d'autres dieux. C'était également un continent de grands bouleversements occasionnés par les explorateurs et les puissances étrangères dans leurs désirs d'exploiter les richesses, les hommes et coloniser ces peuples considérés comme peu évolués. Au même moment, vint l'évangélisation qui réussit à inculquer un nouveau dieu en dénigrant ou carrément niant les croyances de ces peuples. Pendant des décennies, ces peuples furent exploités et brimés dans leurs droits de liberté et de souveraineté.

Puis, ces peuples prirent graduellement conscience de leur valeur et aspirèrent à leur autonomie. Malheureusement, dans la majorité des cas, ce fut une transition difficile qui fit de nombreuses victimes.

C'est dans le cadre de cette transition que je fus envoyé en République démocratique du Congo en tant que membre de la MONUC pour aider les habitants de cette nation à faire la paix entre eux et essayer de reconstruire cette magnifique contrée. J'ai été déployé dans le nord-est du pays, dans la ville de Kisangani, en tant que Chef d'état-major du Secteur 5. J'ai pu côtoyer les dirigeants militaires et civils de la Province Orientale et j'ai pu entrevoir la complexité de la situation à laquelle était confrontée cette nation. J'ai pu, également, percevoir les effets d'un manque de préparation des Congolais à assumer leur autodétermination et les infrastructures vétustes qui semblent s'être figées « un 30 juin 1960 ». J'ai pu remarquer le manque de soutien et de ressources nécessaires pour permettre aux dirigeants militaires de sécuriser et contrôler leurs zones de responsabilité. Malheureusement, j'ai pu constater les ravages de la guerre sur un peuple marqué par les combats et leurs atrocités. J'ai pu être témoin des cicatrices psychologiques, de la méfiance, de la peur de la guerre et de la haine des Rwandais. J'ai pu voir et ressentir la pauvreté omniprésente. J'ai pu vivre l'instabilité et la précarité du moment où mon Quartier général est passé bien près d'être attaqué. J'ai pu vivre l'impuissance de trouver des vaccins pour soigner une quinzaine d'enfants et d'adultes atteints de la rage et qui furent condamnés à mort. J'ai pu être témoin d'une population qui, par moment de découragement, se demandait s'il n'était pas mieux de vivre au temps de la colonisation belge. Par contre, j'ai vu l'espoir, la joie, l'euphorie dans un peuple qui a pu rencontrer certains de ses dirigeants ayant un message de paix et de réconciliation. J'ai perçu le vent de changement réclamé par la grande majorité de ce peuple. J'ai remarqué les balbutiements de la reprise du commerce, signe de l'amélioration de la situation. J'ai constaté le désir de changement des dirigeants militaires de ma région et de certains ministres que j'ai rencontrés, mais en même temps, j'ai constaté les difficultés du Gouvernement de coalition et de transition à prendre des décisions difficiles qui risqueraient de faire retomber le pays dans le chaos, mais nécessaires pour paver le chemin à la démocratie.

Voilà en quelques mots, mes constatations sur un pays meurtri, mais qui a tant à offrir et un peuple qui a courbé l'échine trop longtemps et qui veut maintenant se relever et s'en sortir. La tâche est immense et sans le soutien et l'expertise internationale, la voie de la démocratie durable me semble une chimère.

TABLES DES MATIÈRES

Tables des matières	v
Liste des figures et des tableaux	vi
Sommaire	vii
Chapitres	
1. Introduction	1
2. L'origine du peuple congolais	3
3. Nations Unies	20
4. Transition	25
5. Mozambique	45
6. Appui pour une démocratie durable	51
7. Conclusion	63
Appendice 1	65
Appendice 2	67
8. Bibliographie	70

LISTES DES FIGURES ET DES TABLEAUX

Liste des figures

Figure 1 : Situation géographique de la RDC en Afrique	ii
Figure 2 : Carte géographique de la République Démocratique du Congo	ii
Figure 3 : La décolonisation de l'Afrique	1
Figure 4 : Ethnies au Congo	5
Figure 5 : Les principales langues de la RDC en fonction des régions où elles sont utilisées	6
Figure 6 : Joseph Kabila	19
Figure 7 : Congo-Gén Diallo (Commandant de la MONUC), M. Swing (Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU) et ami Congolais	22
Figure 8 : Première rencontre symbolique entre les adversaires d'hier – Gauche à droite Bgén Divioka (ex MLC), Col Seraphin ex(RCD), Mgén Padiri (ex Commandant des Mai-Mai)	26
Figure 9 : Formation de la 1 ^{ière} Bde intégrée congolaise - 9 février 2004	35
Figure 10 : Congo-Watsa-Mine d'or artisanale à Durba, près Watsa (Province Orientale)	42
Figure 11 : Relation entre Exploitation des ressources, le trafic d'armes et le conflit	58

Liste des tableaux

Tableau 1 : Bilan des victimes des principaux conflits depuis la Deuxième guerre mondiale	33
Tableau 2 : Comparaison des problèmes du Mozambique vis-à-vis la République démocratique du Congo	49

SOMMAIRE

Depuis son existence, le Congolais habitant la République démocratique du Congo (RDC) n'a jamais connu la démocratie. Ce peuple est passé de la vie tribale à la domination coloniale belge pour tomber sous quarante années de dictature et deux guerres très meurtrières. Selon les derniers accords de Pretoria, des élections pour instaurer la démocratie devaient avoir lieu 24 mois après la ratification de l'entente, mais un premier report de six mois a eu lieu et il semble qu'un deuxième soit à craindre. Actuellement, le Gouvernement d'unité nationale et de transition ne contrôle pas la totalité du pays. Le système gouvernemental est corrompu et n'est pas fonctionnel. Le pays est dans un piteux état, la grande majorité des voies d'accès terrestres entre les villes sont inutilisables, le chemin de fer fonctionne sur des tronçons très limités, les infrastructures des villes sont en grande majorité à rebâtir (écoles, aqueducs, réseaux électriques, édifices gouvernementaux, etc.).

Ce document essaiera de démontrer que la République démocratique du Congo aura besoin d'un appui significatif soutenu des Nations Unies pour accéder à une démocratie durable.

Le gouvernement congolais a pris la voie de la démocratie. Cependant, il lui reste un long chemin à parcourir avant d'acquérir et surtout de maintenir la démocratie. Il doit, en premier lieu, démobiliser les combattants sur son territoire. Puis il doit réformer et entraîner l'Armée intégrée et la Police nationale intégrée. Ensuite, le gouvernement doit finir de prendre le contrôle des dernières parties du territoire qui sont sous l'emprise des diverses milices. Après, il doit rétablir une capacité de justice pénale (police, pouvoir judiciaire et autorités correctionnelles). Entre-temps, le gouvernement doit prendre les mesures pour soutenir le processus électoral afin que celui-ci se fasse dans des délais raisonnables. Parallèlement à tout cela, il doit réformer ses institutions politiques et administratives pour implanter une gestion transparente et saine en incluant un système efficace de comptabilité et d'audit. Il doit également prendre le contrôle de ses frontières en instaurant une administration douanière efficace. Finalement, il doit faire en sorte que la réconciliation parmi la population se fasse afin d'établir une paix durable.

Le problème majeur auquel fait face la RDC est que ce pays traîne un imposant bagage historique qui ne facilite pas la mise en œuvre et l'accessibilité à une démocratie pleine et entière. Donc, il me semble que la démocratie et son processus d'accessibilité ne sont pas quelque chose de naturel pour les autorités congolaises. Le Gouvernement de coalition congolais a beaucoup de mal à prendre les décisions et les actions importantes qui le mènera vers une démocratie durable. Il semble montrer qu'il a besoin de soutien pour s'organiser et prendre les mesures importantes pour réaliser la mise en place d'un gouvernement de droit. Les Nations Unies (NU) qui l'aide déjà au maintien de la paix et qui lui offrent une assistance et des conseils d'ordre juridique, technique et financier, devraient, en collaboration avec la communauté internationale, soutenir la RDC dans tout le processus d'accessibilité et de mise en place de la démocratie pour qu'elle puisse s'implanter solidement et devenir durable.

INTRODUCTION

La deuxième partie du XX^e siècle a vu des bouleversements spectaculaires sur le plan politique avec des retombées sociales importantes. Le continent africain a été un acteur important dans ce chambardement en voyant la très grande majorité de ses pays se décoloniser. L'Europe a vécu la chute du mur de Berlin et la désintégration de l'URSS

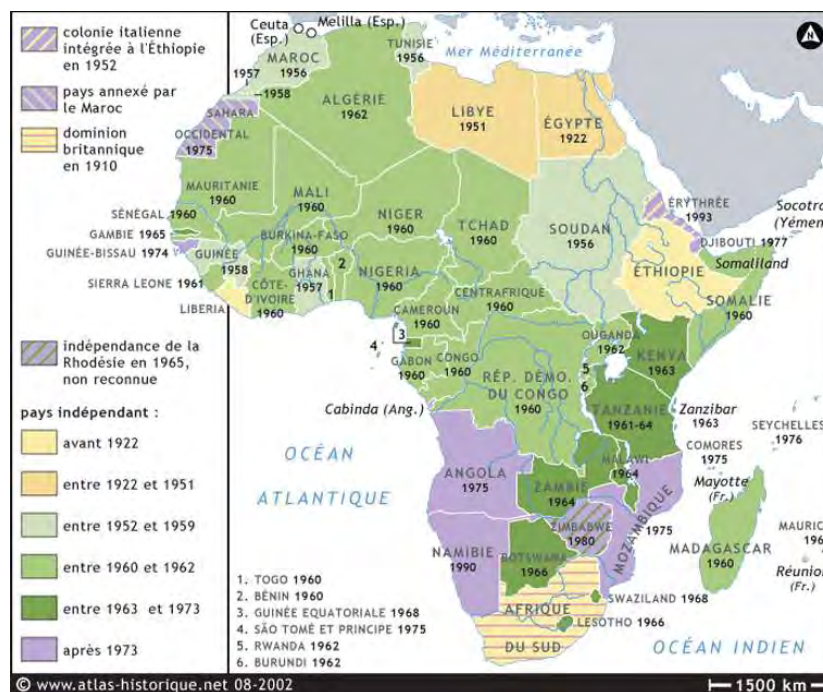


Figure 3 – La décolonisation de l'Afrique

Source : Atlas-historique.net. « La décolonisation de l'Afrique », <http://www.atlas-historique.net/1945-1989/cartes/AfriqueDecolonisation.html>; Internet; consulté le 9 mars 2005.

qui a amené la fin de la guerre froide dans le monde. Mais il y a un prix à payer pour ces bouleversements, le rapport des forces en présences n'étant plus le même, un nouveau besoin d'équilibre et d'émancipation avait donc besoin de prendre son envol. Malheureusement, dans plusieurs cas, l'atteinte d'un nouvel équilibre s'est traduite par des conflits sanglants et des périodes d'instabilités. La RDC fait partie de ces pays.

La RDC ou encore appelée le Congo-Kinshasa, par opposition au Condo-Brazzaville qui se situe à Est de celui-ci, est un immense pays de 2,345,000 km² qui s'étend au centre-est du continent africain. C'est un pays très riche en ressources naturelles : or, diamant, cobalt, cuivre, coltan, zinc, manganèse, etc. qui sont convoitées par certain de ses voisins comme le Rwanda et l'Ouganda¹ et bien entendu par les multinationales étrangères².

¹ Colette Braeckman, *Les nouveaux prédateurs-Politique des puissances en Afrique centrale* (Paris : Fayard, 2003), p.175.

² Jean Sellier, *Atlas des peuples d'Afrique* (Paris : La Découverte, 2001) p. 41.

La RDC est au centre de ce que l'on a appelé la « première guerre africaine » en raison du nombre de pays concernés à savoir le Zimbabwe, l'Angola, la Namibie, le Tchad, le Burundi, l'Ouganda et le Rwanda.

Depuis son existence, le Congolais habitant la RDC n'a jamais connu la démocratie. Ce peuple est passé de la vie tribale à la domination coloniale belge pour tomber sous quarante années de dictature et deux guerres. Selon les derniers accords de Pretoria, des élections pour instaurer la démocratie devraient avoir lieu 24 mois après la ratification de l'entente. Actuellement, le Gouvernement d'unité nationale et de transition ne contrôle pas la totalité du pays. Le système gouvernemental est corrompu et n'est pas fonctionnel. Les voix de communications sont minimales. Aucun recensement n'est actuellement possible pour peupler adéquatement la liste électorale.

Ce document essaiera de démontrer que la République démocratique du Congo aura besoin d'un appui significatif soutenu des NU pour accéder à une démocratie durable.

Pour démonter cette thèse, cet essai se penchera sur les origines du peuple congolais et son évolution jusqu'à nos jours. Plus particulièrement, trois périodes distinctes seront couvertes : de l'âge de pierre au début la colonisation belge (avant 1885), durant la colonisation (1885-1960) et depuis les dictatures jusqu'en décembre 2004. Cette partie tentera d'expliquer la complexité de la diversité du peuple congolais, son évolution et les divers systèmes politiques qu'il a subit. Par la suite, ce document se tournera vers les NU afin de comprendre les raisons qui ont motivé leurs présences et les buts ou mandats qu'elles se sont données pour aider à la stabilité du pays. Pour cela, ce chapitre touchera deux époques en débutant brièvement par la première présence des NU en 1960 pour se diriger en 1999 à l'occasion de sa deuxième présence qui se poursuit toujours. Puis, ce document se penchera sur la période de transition que vivent les Congolais depuis décembre 2002 et qui doit amener le Congo vers les premiers pas de la démocratie, soit au moyen d'un processus électoral démocratique. Cette période de transition sera revue par le biais d'un bilan de la situation en fonction des objectifs fixés par l'accord de cessez-le-feu de Pretoria. Ensuite, à titre comparatif, un bref coup d'œil sera porté vers le cas du Mozambique afin comprendre succinctement les enjeux de ce conflit et les conditions qui ont amené à son succès relatif. Le but de ce regard vers le Mozambique est de voir si des leçons peuvent être appliquées à la situation de la RDC ou dans le cas contraire d'en comprendre les différences et le besoin d'autres solutions. Finalement, la dernière partie de ce document se penchera sur les faits et les situations exposées, d'en mesurer la portée vis-à-vis la mise en place de la démocratie, de voir si les actions qui ont été entreprises de part et d'autre vont appuyer la RDC dans sa recherche d'une démocratie durable et de faire des suggestions au besoin.

L'ORIGINE DU PEUPLE CONGOLAIS

L'origine des peuples formant le Congo actuel est plutôt complexe. Il est important de s'y attarder pour mieux comprendre les évolutions face à la diversité de ce peuple, la transformation de son mode de vie, le changement de son éducation et le développement de son système politique. Ce chapitre se divisera en trois parties. Pour débiter, la période de la pré-colonisation sera abordée. Puis, la phase de la colonisation sera traitée en deux parties, soit en un premier temps, sous la tutelle du Roi Léopold II et par la suite en tant que Congo belge. Finalement, ce chapitre se clôturera par la période post-colonisation, soit sa période contemporaine allant de son indépendance à la prise du pouvoir par Joseph Kabila qui est actuellement le Président de la RDC.

PRÉ-COLONISATION

Les ancêtres des Pygmées seraient parmi les premiers habitants de l'ère moderne qui se situe légèrement après l'âge de pierre. Ceux-ci vivaient dans la savane à l'orée des forêts de Kibali-Ituri, du Maniema, de Tanganyika, de la Tshuapa et de Maindombe. Ces habitants vivaient principalement de la cueillette et de la chasse. Ce mode de subsistance exigeait de fréquents changements de résidence. Puis, lors de la désertification du Sahara, un phénomène de migration se produisit poussant les différents peuples vers le Sud. Ainsi, au début de notre ère, les Bantu (formant le peuple actuel du Congo) descendirent au sud-est et sud-ouest évitant la forêt et repoussant les autochtones vers les régions plus défavorisées. Les Bantus amenèrent l'agriculture à leurs nouveaux voisins.

Au début du dernier millénaire se trouvaient les Bakongo³ ou Kongos qui étaient installés en petits royaumes près de l'embouchure du fleuve Congo. Trois royaumes étaient établis : les Loangos, les Kakomgos et les Ngoyos. Il semblerait selon la tradition, que certains de ces peuples auraient traversé l'immense fleuve pour s'installer sur la rive gauche pour former le royaume du Kongo. Leurs descendants formèrent peu à peu l'aristocratie et la langue de ce peuple s'imposa dans la région⁴. En 1483, Diego Cão, navigateur portugais, découvrit l'embouchure du fleuve Congo et fonda la première colonie. Cet acte fut le premier d'une longue lignée de contacts entre les peuples autochtones dont les Kongos et les Européens. Puis, à la demande du roi du Kongo Nzinga Nkuwu, des missionnaires arrivèrent en 1491. Le roi se fit baptiser ainsi que sa cour et prit le nom de João 1^{er}. Durant cette période, les Kongo avaient un conflit chronique d'origine commerciale au nord-est avec le royaume des Téké⁵. Les Kongo demandèrent l'assistance des Portugais et ils défirent les Téké d'une manière décisive. Suite à cet événement, une collaboration s'en suivra jusqu'au début du XVIIIe siècle⁶.

Dans les savanes, soit au sud du Congo, deux cultures ont dominé jusqu'au XIXe siècle : les Lubas et les Lundas. Au XVIIe siècle, les Imbagalas qui étaient d'origine

³ Dans le mot BaKongo, nous retrouvons le préfixe "Ba" qui indique les noms humains au pluriel dans la langue Bantou.

⁴ Sellier, *Atlas des peuples d'Afrique...*, p. 138.

⁵ Le Téké ou Batéké est situé principalement dans la savane sur la rive droite du fleuve Congo.

⁶ Sellier, *Atlas des peuples d'Afrique...*, p. 141.

Lunda, fondèrent un nouveau royaume vers l'ouest : le Kasanje. Puis d'autres guerriers Lunda créèrent un autre royaume au nord-ouest : le Yaka. Au XVIII^e siècle, le Lunda s'engagea dans une politique expansionniste vers le centre de l'actuel Katanga pour s'emparer des terres riches en cuivre et en sel. Cette nouvelle région reçut le nom de Kazembe et deviendra un nouveau royaume⁷. Du côté de l'Empire Luba, il semblerait qu'il se serait étendu au sud-est jusqu'au Lac Malawi. Cependant l'influence de ce peuple fut notoire, car il est à l'origine du Luba Lubilanji (Kasaï) et de la langue tsiluba et des Laba Shankadis (Katanga) et de la langue kiluba⁸.

Au nord, les Zandés qui provenaient du bassin de l'Oubangui se sont installés au XVII^e siècle entre les rivières Mbomu et Uélé. Rapidement, ils imposèrent leur langue et leur culture aux tribus Bantus locales⁹.

L'évolution de la population du Congo fut parsemée d'une multitude de déplacements et de conquêtes. Au cours du premier millénaire, ces peuples se développèrent et se regroupèrent sur une base linguistique¹⁰ commune pour former des clans. Par la suite, une nouvelle structure sociale naquit, l'ethnie qui fut à la base des habitants partageants l'usage de mêmes institutions¹¹. Ces ethnies se sont multipliées en très grand nombre créant des régionalismes propres à chaque groupe. Ainsi, au début du XX^e siècle, comme illustré à la figure 4, on dénombra 365 ethnies différentes au Congo¹².

⁷ *Ibid.* p. 141.

⁸ *Ibid.* p. 141.

⁹ *Ibid.* p. 137.

¹⁰ Chaque clan se retrouvait avec son propre dialecte.

¹¹ Sellier, *Atlas des peuples d'Afrique...*, p. 51-53.

¹² Ndaywel Nziem, *Histoire générale du Congo, De l'héritage ancien à la République Démocratique*, Bruxelles : Duculot-Afrique éditions, 1998, carte 14.

LES GROUPES ETHNIQUES DU CONGO AU XX^e SIÈCLE

Carte 14

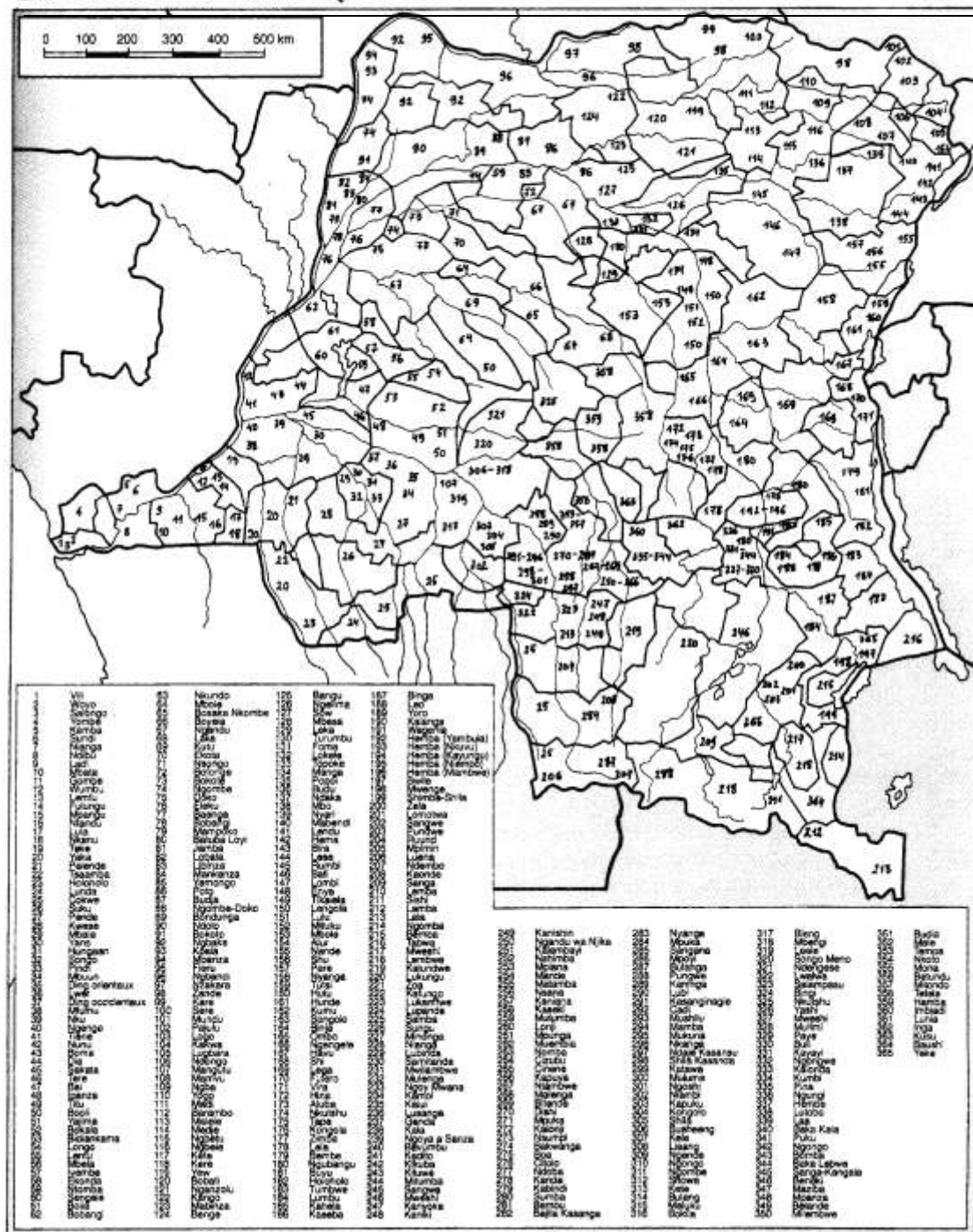


Figure 4 -Ethnies au Congo

Source : Ndaywel Isidore, *Histoire générale du Congo, De l'héritage ancien à la République Démocratique*, Bruxelles : Duculot-Afrique éditions, 1998, Carte 14.

Du côté des langues, la prolifération a été assez importante. Aujourd'hui on retrouve 250 langues parlées en RDC dont 90 % sont des langues Bantoues. Il était

impossible de donner un statut officiel à toutes ces langues. Les autorités ont donc décidé de choisir les quatre principales et d'en faire les langues dites « Nationales » du pays au côté du Français qui est la langue officielle. Comme illustré à la figure 5, la moitié orientale de la RDC parle swahili (40 %). La langue du Kasai, de peuplement Luba, le



Figure 5 - Les principales langues de la RDC en fonction des régions où elles sont utilisées.

Source : VosPiresAmis.net, « République Démocratique du Congo », <http://www.vospiresamis.net/PAFpgEscal2/PAF%20RDC%201.html>; Internet; consulté le 27 février 2005.

tshiluba (15,5 %). Celle du Bas-Congo, région habitée par les Kongos, est le kikongo (17,5 %). Au nord, à cause du fleuve Congo, le lingala (27,5 %) ¹³ qui était la langue parlée des peuples riverains, s'est répandue sur la grande majorité de son parcours ¹⁴.

Les structures politiques

Avant la colonisation, les structures politiques étaient basées sur le clan. Le clan agissait comme médium entre la famille et la politique. Les clans étaient hiérarchisés entre eux et c'est ainsi que l'on s'est retrouvé avec des chefs de village, des notables qui étaient les aînés des clans « cadet », « royal », etc. Pour régler les conflits entre les clans, il se créa des associations de clans qui se nommèrent « chefferies ». L'Aîné des chefs de clans en prenait la direction et du même coup son clan était anobli et ses habitants devenaient des aristocrates. Donc, tous les villages situés dans le même terroir devenaient des sujets du chef et ainsi lui payaient un certain tribut. Cette structure était la plus répandue et elle le demeurera jusqu'à l'arrivée de la colonisation belge. Les formations étatiques tel que royaume (province) viendront se surimposer à la structure des chefferies ¹⁵. Voilà qui dresse le portrait de ce peuple à l'orée d'un bouleversement; la colonisation.

¹³ Le lingala était la langue de l'ex-président Mobutu qui fut, sous son régime, la langue utilisée dans l'armée et dans une partie de son administration.

¹⁴ La Francophonie. « République Démocratique du Congo », http://www.francophonie.org/membres/etats/membres/ARTICLES/cl_879.html; Internet; consulté le 1 mars 2005.

¹⁵ Sellier, *Atlas des peuples d'Afrique...*, p. 60-61.

LA COLONISATION BELGE

Cette période se déroula de 1885 à 1960 et se déroula en deux phases distinctes. Une première période qui se développa sous le Roi Léopold II et une deuxième sous la Belgique.

État indépendant du Congo

À la fin XIXe siècle, le Congo subit une transformation majeure. En effet, en 1876, le Roi Léopold II de Belgique organisa une conférence internationale qui déboucha sur la création de l'Association International Africaine (AIA) qui avait deux buts principaux : l'abolition de l'esclavage et l'ouverture de l'Afrique à la civilisation. Puis le 26 février 1885, à la conférence de Berlin qui réunissait les puissances européennes concernant le partage de l'Afrique, le Roi Léopold II se vit reconnaître l'existence de l'État indépendant du Congo dont il devint le souverain avec l'assentiment du Parlement belge¹⁶. L'acte de la constitution de l'État indépendant du Congo comprenait trois éléments importants: l'occupation territoriale et la neutralité des territoires qui ont été définies à la conférence, la liberté de commerce et de navigation sur le fleuve Congo et finalement, l'interdiction de l'esclavage et l'engagement d'améliorer les conditions morales et matérielles des indigènes¹⁷. Le 30 avril 1885, Léopold prit le titre de souverain de l'État indépendant du Congo. Il désigna l'administrateur général, sir Francis de Winton, qui déclara le 1^{er} juillet 1885 la fondation de l'État¹⁸.

Au début de la colonisation, Léopold a dû mettre en place une structure qui satisferait ses besoins. Le roi vivant toujours en Belgique avait besoin de deux paliers administratifs, un près de lui à Bruxelles et un autre à Boma. Pour débiter, à Bruxelles, se trouvait un embryon de palier administratif qui aboutit par la création de trois départements : « l'Intérieur, les Finances et les Affaires étrangères, la Justice et les Cultes »¹⁹. Sur place, l'administrateur qui s'octroya le titre de « gouverneur général » créa à Boma une administration « [...] composée du gouverneur aidé de ses adjoints (vice-gouverneur, inspecteur d'État), d'un secrétariat et de services administratifs (directions de la Justice, de la Marine et des Travaux publics, du Service administratif, de l'Agriculture, de l'Industrie et des mines, des Travaux de défense, de la Force publique et des Finances »²⁰. Cette structure demeurera presque inchangée jusqu'à l'indépendance en 1960. Une fois les frontières du Congo consolidées, le pays fut divisé, en 1888, en onze districts²¹ qui étaient dirigés par des commissaires assistés de quelques adjoints. Les frontières des districts ne respectaient ni la géographie, ni la population.

¹⁶ Ndaywel Nziem. *Histoire générale du Congo...*, p. 357.

¹⁷ Congonline, « La conférence de Berlin », <http://www.congonline.com/Histoire/laconf.htm>; Internet; consulté le 2 novembre 2004.

¹⁸ Ndaywel Nziem. *Histoire générale du Congo...*, p. 320.

¹⁹ *Ibid.* p. 319.

²⁰ *Ibid.* p. 320.

²¹ Les onze districts sont les suivants: Banna, Boma, Matadi, Cataractes, Stanley-Pool, Kasai, Équateur, Ubangi et Ulélé, Aruwimi et Uélé, Standley-Falls et Lualaba.

En 1891, débuta l'exploitation des ressources du pays principalement accès sur l'ivoire et le caoutchouc. Tous les territoires qui n'étaient pas cultivés par les autochtones appartenaient désormais au roi. Les autochtones se retrouvèrent enclavés. L'important pour Léopold, c'était que l'acquisition du Congo devait rapporter plus que les dépenses engendrées. De cette façon, Léopold amassa une fortune qui servit à embellir la Belgique plutôt qu'à développer l'infrastructure du Congo. Pourtant le pays avait besoin d'édifices publics, de routes, d'usines au sein de l'État et bien entendu les autochtones avaient également besoin d'hôpitaux qui ne sont apparus qu'après la fin de la Première Guerre mondiale²².

Le bilan de la politique économique de Léopold II fut une catastrophe sur le plan social pour les Congolais. Le roi possédait toutes les terres vacantes. La population qui se trouvait sur celles-ci devenait de la main-d'œuvre disponible pour travailler pour le roi. Du jour au lendemain, la vie de ces habitants était bouleversée. Fini la façon traditionnelle de vivre, il fallait maintenant que les noirs s'acquittent des obligations des blancs qui comprenaient : le portage, les corvées et la récolte du caoutchouc²³.

Au début du XX^e, la Grande-Bretagne et les États-Unis dénoncèrent les abus du régime de Léopold et firent des pressions sur Bruxelles pour l'arrêt de ces abus. Une commission internationale fut formée en 1905 et déposa un rapport accablant révélant l'exploitation financière du pays. Suite à cela, après plusieurs manœuvres infructueuses pour conserver sa colonie, Léopold II dut se résigner à la céder. Ainsi, le 20 août 1908 l'État indépendant du Congo est annexé à la Belgique²⁴.

Pour ce qui était de l'enseignement durant la période de l'État indépendant du Congo, Léopold voulait une formation pour les Indigènes orientées vers les métiers professionnels afin de pouvoir bénéficier d'une main-d'œuvre efficace dont il avait besoin pour l'exploitation des ressources. Ainsi, on retrouva des formations de : « menuisier, forgerons, serruriers, cordonniers, jardiniers, etc... »²⁵. Ces formations ont été données par les missions religieuses qui, suite à une entente avec l'État, ont favorisé à travers l'évangélisation, la formation agricole et professionnelle.

Congo belge

La Belgique prit les choses en mains pour les cinquante prochaines années. Le système colonial belge fut caractérisé par une stabilité de ses institutions, ses missions et les grands groupes de capitalistes qui exploitèrent les ressources naturelles tel que : cuivre, diamants et or. Pour faire fonctionner ce système colonial, un grand encadrement européen fut nécessaire. Celui-ci mit l'accent sur le « [...] développement économique,

²² Ndaywel Nziem. *Histoire générale du Congo...*, p. 334-335.

²³ Ibid p. 336-337.

²⁴ Sellier, *Atlas des peuples d'Afrique...*, p. 159.

²⁵ Ndaywel Nziem. *Histoire générale du Congo...*, p. 354.

la productivité et l'efficacité, suscitant un paternalisme²⁶ systématique à tous les échelons »²⁷. Cette sorte de colonialisme était très particulier et faisait en sorte que la Belgique, à travers ses représentants, décida de prendre en charge les autochtones et de déterminer ce qui était bon pour eux comme un père aurait décidé pour ses enfants. Maintenant, il serait intéressant de se pencher sur la gestion du pays pendant cette période.

Le système que Léopold mit en place fut le point de départ du nouveau système administratif/politique. Cependant, le pouvoir fut concentré à Bruxelles sous le ministre des colonies. Au Congo, sous la dominance d'un pouvoir colonial, le Gouverneur général exerçait la coordination administrative. Le Gouverneur général était appuyé dans sa tâche par des gouverneurs de province qui passèrent de 4 à 6 en 1933. Ces provinces, furent subdivisées en districts qui regroupèrent les unités administratives locales dont les chefferies²⁸.

À partir de 1906, la chefferie fit partie du système administratif colonial. Puis en 1910, ce système fut généralisé à la totalité de la population autochtone du Congo. Ainsi la population était tenue d'appartenir à une chefferie ou sous-chefferie dont les limites étaient déterminées par des commissaires de district. Ce système faisait en sorte qu'il restreignait tout mouvement de population dans le pays car celle-ci était limitée n'ayant pas le droit de s'absenter plus de trente jours consécutifs sans « un passeport de mutation »²⁹. Le deuxième phénomène au niveau des chefferies fut la nomination du chef de chefferie par le pouvoir colonial. Ainsi, l'administration mit en place de façon systématique des chefs complaisants au pouvoir central. C'est chefs détenaient les pouvoirs suivants :

Le chef exerçait le pouvoir judiciaire mais il lui était interdit d'infliger une autre peine que le fouet; il avait en outre pour charge de participer à la collecte des impôts et d'assurer l'exécution des travaux communs; il participait aux travaux de recensement, organisait les marchés, signalait l'apparition de maladies contagieuses, assurait l'hygiène des villages et l'exécution des travaux agricoles.³⁰

Ces nominations amenèrent plusieurs problèmes. Les chefs qui se faisaient nommer étaient des arrivistes ou des aventuriers qui voulaient contourner le pouvoir des anciens chefs devenus illégitimes, mais qui étaient toujours reconnus par la population locale. Dans les autres cas, c'était des esclaves désignés par les vrais chefs qui étaient nommés dans le but de soustraire la chefferie au pouvoir de l'État. Tout ceci amena

²⁶ Selon « Le grand dictionnaire de la terminologie », le Paternalisme se définit comme : « Attitude et comportement de celui qui, dans ses relations avec des subordonnés, agit selon le modèle des rapports de type familial. Il a tendance, par exemple, à décider lui-même ce qui est bon pour eux et à les prendre sous sa protection ».

²⁷ Sellier, *Atlas des peuples d'Afrique...*, p. 159.

²⁸ Ndaywel Nziem. *Histoire générale du Congo...*, p. 371- 374.

²⁹ *Ibid.* p. 370.

³⁰ *Ibid.* p. 370.

« une dichotomie entre le vrai chef, inconnu de l'État et le « chef coutumier » reconnu par l'État »³¹.

Un dernier palier administratif fut institué en 1911 par la colonisation, ce fut le « secteur ». Ceux-ci étaient un regroupement de chefferies qui avaient comme rôle de faire évoluer la coutume. Plusieurs institutions ont été regroupées sous cette structure : « un conseil, un tribunal indigène, une école indigène »³². Là encore, les chefs étaient nommés par l'État.

En plus de ce système gouvernemental de gestion administrative, un système consultatif fut mis en place en 1911. Ce précepte évolua d'un comité consultatif nommé, en 1911, au Conseil consultatif en 1959. En 1947, la députation au sein du Conseil fit son apparition. Tout ce système était dirigé par les résidents d'origine européenne. Peu avant l'indépendance de 1960, des efforts furent faits pour donner un caractère un peu plus représentatif en donnant le droit aux provinces d'élire des représentants au Conseil du gouvernement. En résumé, la colonisation belge a continué l'œuvre de Léopold en intégrant le système de chefferie à son système de gestion de la colonie. Elle a fait disparaître le système de nomination ancestrale des chefs pour le remplacer par une nomination systématique favorable au pouvoir. Ce ne fut qu'à la fin de cette période, qu'une émergence de démocratisation fit son entrée et par le fait même donna un peu de pouvoir aux autochtones. Il serait maintenant approprié de se pencher sur l'éducation fournie au peuple congolais.

L'église a joué un grand rôle dans l'enseignement de la population congolaise. Auparavant, il faut comprendre que l'église catholique avait comme première mission d'évangéliser ou de christianiser la population indigène. Puis en 1922, le ministre Louis Franck institua une commission qui émit pour la première fois les principes de base du système scolaire. Ainsi, la primauté de l'éducation prévalut sur l'instruction. Cela impliquait que les programmes et les méthodes d'enseignement devaient se soucier du contexte linguistique de la population congolaise et de ce fait être fournis dans les langues locales. À cette époque, la connaissance du français devait être évitée, car elle était réservée à l'élite. Le gouvernement favorisa les missions religieuses qui semblaient être le meilleur médium pour atteindre l'objectif d'éducation morale souhaitée. Pour atteindre son objectif, le gouvernement instaura un système de subsides qui plaça l'Église catholique en situation de monopole. De son côté, l'église saisit cette occasion pour se servir de ce système pour former l'élite de sa prêtrise. Pour débiter une très grande quantité d'écoles primaires furent créées pour rencontrer les besoins de masse. À ce niveau, c'est l'éducation qui était privilégiée. Donc, l'enseignement se concentrait sur : « [...] travail manuel, surtout agricole, catéchisme, hygiène, l'instruction elle-même (lecture, arithmétique) n'y occupant qu'une place négligeable »³³. Pour les enfants qui manifestaient le désir de s'instruire, une sélection était faite et certains d'entre eux pouvaient fréquenter des écoles spéciales. Ces écoles fournissaient les programmes : réguliers, professionnels et administratifs. Finalement, le seul programme supérieur

³¹ *Ibid.* p. 370.

³² *Ibid.* p. 372.

³³ *Ibid.* p. 403.

disponible était destiné à la prêtrise. En 1947, deux réformes importantes virent le jour : l'élargissement du système de subside aux écoles protestantes, et la naissance d'un système d'enseignement laïc³⁴. Le résultat de ce système d'éducation fit en sorte que des millions de congolais sont allés au primaire, peu ont pu se rendre au secondaire et une infime minorité est allée à l'université avant l'indépendance du pays. À titre d'exemple, en 1957, il y avait : 1 250 000 écoliers répartis dans 26 000 écoles primaires; 20 000 lycéens étaient, au niveau secondaire, répartis dans 300 institutions, 11 000 élèves étaient dans des écoles professionnelles. Pour l'élite, il y avait un enseignement pré-universitaire dispensé à l'Université de Louvain de Léopoldville³⁵. Celui-ci débuta en 1927 par les cours d'infirmier, puis en 1932, suivit l'agronomie et finalement en 1946 s'ajoutèrent les sciences administratives et commerciales. Un an plus tard, cette institution prit le nom de « Centre universitaire congolais de Lovanium »³⁶. Il faudra attendre en 1956, pour que le centre universitaire reçoive son accréditation et que d'autres départements soient créés dont : « [...] Théologie, Médecine, Philosophie, Littérature, [...], Sciences appliquées, Génie civil [...] et Politique »³⁷. Une deuxième université vit le jour en même temps à Elisabethville³⁸. Dans les premières années d'existence de ses deux universités, le nombre d'abandons et d'échecs étaient élevés parmi les étudiants congolais³⁹. Donc, au moment de l'indépendance, très peu de congolais détenaient un diplôme universitaire. À titre d'exemple, lors de la réunion préparatoire pour l'indépendance du Congo tenue à Bruxelles du 20 janvier au 20 février 1960, la délégation congolaise était formée de 96 membres dont 72 congolais. De ce nombre, uniquement 12 avaient une éducation supérieure au secondaire. Parmi ce petit groupe sélect, la majorité d'entre eux avaient une formation en théologie et finalement, quelques représentants possédaient un diplôme en philosophie ou en droit⁴⁰.

Tranquillement le peuple congolais prit conscience de la décolonisation. La Deuxième guerre mondiale favorisa cet éveil. Cette guerre établit des relations entre différents pays du continent africain qui leur firent prendre conscience de leurs réalités individuelles. De plus, elle favorisa le développement économique du pays. Il faut comprendre que pendant les premières années de cette guerre, qu'avec l'invasion allemande et la destruction d'une partie de la flotte américaine à Pearl Harbour, la demande en produits et en ressources naturelles augmenta énormément. Le Congo, comme plusieurs autres pays africains, fut mis à contribution. Pour satisfaire ces nouveaux marchés, l'économie dut tourner à plein régime et de nouvelles industries virent le jour. De nouvelles voix de communication et les infrastructures existantes durent être améliorées. La guerre eut des impacts politiques dont un vide politique créé par la défaite de la Belgique. Puis un courant anticolonialiste naquit et circula dans le monde libre. À la fin de la guerre, soit le 26 juin 1945, la Charte des Nations unies est signée par cinquante pays dont la Belgique. La charte ne reconnaît pas le terme

³⁴ *Ibid.* p. 402-403.

³⁵ Nom Belge donnait à la ville actuellement appelé « Kinshasa ».

³⁶ Norbert Paul Hennebert, « La médecine à Lovanium aux cliniques universitaires à Kinshasa », <http://www.md.ucl.ac.be/luc/haxhe/livre/lovan.pdf>; Internet; consulté le 11 janvier 2005.

³⁷ Alan P. Merriam, *Congo Backgroud of Conflict*, (s.l. : Northwestern University Press, 1961) p. 44.

³⁸ Nom Belge donnait à la ville actuellement appelé « Lubumbashi ».

³⁹ Alan P. Merriam, *Congo Backgroud of Conflict...*, p. 45.

⁴⁰ *Ibid.* p. 100.

« colonie » et encourage les pays signataires colonialistes à favoriser l'autodétermination des peuples sous leurs emprises. Ceci peut-être considéré comme un des moments décisifs à la décolonisation. Ainsi, le Chapitre XI de la Charte contient la « Déclaration relative aux territoires non autonomes » et l'article 73 se lit comme suit :

Les Membres des NU qui ont ou qui assument la responsabilité d'administrer des territoires dont les populations ne s'administrent pas encore complètement elles-mêmes reconnaissent le principe de la primauté des intérêts des habitants de ces territoires. Ils acceptent comme une mission sacrée l'obligation de favoriser dans toute la mesure possible leur prospérité, dans le cadre du système de paix et de sécurité internationale établie par la présente Charte et, à cette fin :

- a. d'assurer, en respectant la culture des populations en question, leur progrès politique, économique et social, ainsi que le développement de leur instruction, de les traiter avec équité et de les protéger contre les abus; et
- b. de développer leur capacité de s'administrer elles-mêmes, de tenir compte des aspirations politiques des populations et de les aider dans le développement progressif de leurs libres institutions politiques, dans la mesure appropriée aux conditions particulières de chaque territoire et de ses populations et à leurs degrés variables de développement [...] ⁴¹.

Du jour au lendemain, la colonisation devint un problème international et les pays colonialistes commencèrent à subir des pressions des pays signataires⁴². Au fil des années, le mécontentement se faisait de plus en plus sentir et l'État commença à promulguer de nouvelles réformes dans le domaine culturel, syndical et social⁴³. Graduellement, les Congolais mirent de plus en plus de pressions pour obtenir leur autonomie. Voyons maintenant cette dernière période de l'évolution du Congo qui sera parsemée d'instabilités diverses.

LE CONGO CONTEMPORAIN

Une première période d'instabilité a pris forme entre 1957 et 1967. Cette période a été marquée par le vacillement de la colonie (de 1957 à 1959), puis suivit les premiers balbutiements de la démocratie et passa par le coup d'état de Mobutu en 1967 pour aboutir au gouvernement de transition et de coalition de Joseph Kabila en 2002.

⁴¹ Nations Unies, « Charte des Nations Unies », <http://www.un.org/french/aboutun/charter.htm>; Internet; consulté le 13 janvier 2005.

⁴² Ndaywel Nziem. *Histoire générale du Congo...*, p. 444-448.

⁴³ *Ibid.* p. 456.

La lézarde de la colonie

Cette phase a vraiment pris son envol par la parution en 1955 du « plan de trente ans »⁴⁴ du père Van Bilsen. Ce plan avait comme but de donner les étapes de l'émancipation du Congo. Ainsi, le père Van Bilsen fit part du :

[...] retard pris par le Congo belge sur les pays voisins sous administrations française et anglaise. Il insiste sur la nécessité d'une structure fédérale, sur la formation accélérée des élites congolaises et leur accession progressive aux leviers de commande tout en contrôlant l'évolution pour éviter les tensions⁴⁵.

Ce rapport secoua les Belges et servit d'élément déclencheur à la parution de manifestations ouvertes contre le régime de la colonisation. Puis, le 24 août 1958, suivit la visite du général de Gaulle à Brazzaville où il lança aux colonies françaises: « Qui veut l'indépendance, peut la prendre aussitôt »⁴⁶. Brazzaville étant très prêt de Léopoldville⁴⁷, les Congolais entendirent ce discours qui anima les idées indépendantistes du peuple. Pendant ce temps, plusieurs groupes se formèrent et s'organisèrent pour réclamer l'indépendance du Congo. Parmi, ces personnes, on retrouva Patrice Lumumba qui enjoignit la population à se regrouper sous son parti le Mouvement National Congolais (MNC) et qui déclara le 28 décembre 1958 : « l'indépendance, loin d'être un cadeau, était un droit fondamental, naturel et sacré et qu'il fallait rejeter l'autonomie-cadeau que prépare et promet le gouvernement »⁴⁸. Toute cette période ne se passa pas sans heurts, plusieurs manifestations réclamant l'indépendance furent organisées et se déroulèrent parfois dans des climats houleux. Ainsi, le 4 janvier 1959, une de ces manifestations en faveur de l'indépendance tourna en insurrection qui prit quatre jours à être matée par les forces de l'ordre. Cet événement fit environ 500 morts et les dirigeants du parti ABAKO⁴⁹ furent arrêtés et leur parti dissolu⁵⁰. En Belgique, ces événements eurent des répercussions et le roi annonça :

⁴⁴ La période de trente années avait été estimée comme étant le temps nécessaire à la formation d'une génération de cadres.

⁴⁵ Congo 2000, « La marche à l'indépendance (1955-1960) », <http://www.congo2000.net/indexdhtml.asp>; Internet; consulté le 3 février 2005.

⁴⁶ RTBF, « Les chroniques : 1958 », <http://www2.rtbf.be/jp/matin/congo/cdec1958.html>; Internet; consulté le 3 février 2005.

⁴⁷ À cette époque, Léopoldville était la capitale du Congo Belge.

⁴⁸ Ndaywel Nziem. *Histoire générale du Congo...*, p. 535.

⁴⁹ ABAKO est l'association des Bakongo qui pris forme en 1940 en regroupant les Kongos. En 1950, cette organisation prit son vrai élan sous la direction de Edmond Nzeza Nlandu et devient un parti politique. En 1954, Joseph Kasa-Vubu prit les rennes de cette organisation et à partir de ce moment, ce parti tint un discours nettement anticolonialiste. Dès 1956, l'ABAKO réclame « le droit politique [...], la liberté individuelle, de pensée, d'opinion et de presse, liberté de réunion, d'association, de conscience, liberté de culte ». Ces informations ont été trouvées dans : « Congo 2000, « La marche à l'indépendance (1955-1960) », ... le 3 février 2005.

⁵⁰ Ndaywel Nziem. *Histoire générale du Congo...*, p. 536-537.

*Notre résolution est aujourd'hui de conduire, sans attermolement funeste mais sans précipitation inconsidérée, les populations congolaises à l'indépendance dans la prospérité et la paix*⁵¹.

Les dés étaient jetés, le roi avait pris position et la porte de l'indépendance était désormais ouverte. Pendant ce temps des discours d'autonomie locale de la part des mouvements coutumiers se firent entendre au Katanga. Puis, lors de la table belgo-congolaise du 20 janvier au 20 février 1960, à Bruxelles, qui réunissait les membres des grands partis (ABAKO, PSA et MNC⁵²), le Gouvernement belge prend l'engagement de redonner le Congo au Congolais. Le ministre Robin déclara :

*La Belgique, le 30 juin, remettra toutes les clés au Congo et ce sont les Congolais eux-mêmes qui décideront de l'usage qu'il conviendra d'en faire*⁵³.

L'indépendance

L'indépendance n'était pas la bienvenue chez les Coloniaux et les industries implantées au pays. Indépendance était synonyme de perte économique, sociale et surtout d'instabilité. Au moment de l'indépendance, la Belgique possédait à travers la Société générale de Belgique un portefeuille de 37,5 milliards de francs belges répartis entre six sociétés. Cette fortune était colossale pour l'époque représentant trois fois le budget ordinaire du Congo. Pour ce qui était du gouvernement, celui-ci était constitué de deux chambres dont une Chambre des représentants élus au suffrage universel et un Sénat nommé par les membres des Assemblées provinciales. Après les élections de mai 1960, le pouvoir est partagé entre Patrice Lumumba du NMC qui devient le chef du gouvernement et Kasa-Vubu du ABAKO qui devient le chef de l'État⁵⁴.

La transition des responsabilités administratives entre les Belges et les Congolais se fit avec difficultés. Les Belges ne formèrent pas adéquatement leurs successeurs qui n'étaient peu ou pas préparés à assumer la relève. Dans plusieurs parties du pays les impôts n'étaient plus perçus. Il s'ensuivit que beaucoup d'employés gouvernementaux perdirent leurs emplois, ce qui s'ajouta au mécontentement anticolonialiste grandissant qui régnait dans le pays. C'est dans ce climat chaotique que le Congo accède à son indépendance le 30 juin 1960.

Les premiers pas

Le pays commence son existence sous l'enseigne du désordre. Une indépendance doit être préparée et son élite politique doit être formée. Malheureusement ce ne fut pas le cas et la stabilité ne parvint pas à s'installer. Un mois plus tard, sous la direction de

⁵¹ *Ibid.* p. 538.

⁵² PSA (Parti Solidaire Africain) et NMC (Mouvement National Congolais).

⁵³ Congo 2000. « La marche à l'indépendance (1955-1960) », ... le 3 février 2005.

⁵⁴ Kasa-Vubu représentait l'aile modérée et était supporté par les forces occidentales (Belgique, É-U et ONU). Quant à Lumumba, il représentait la tendance révolutionnaire qui bien entendu était favorable aux changements radicaux et était tourné vers les pays socialistes dont l'URSS.

Moïse Tschomhé et financée par les milieux belges, la province du Katanga fit sécession et déclare son indépendance. Quelques jours après, le 13 juillet 1960, Lumumba fit appel à l'ONU pour aider au rétablissement de l'intégrité territoriale de la nation naissante. La situation continua de s'envenimer lorsque le Kasai fit à son tour sécession mais fut ramené à l'ordre rapidement. Du point de vue politique, le statut des provinces fut changé, il passa d'entité administrative à entité politique autonome avec une assemblée élue. Ce changement contribua à la déstabilisation du pays en renforçant les pouvoirs des provinces au détriment du pouvoir central et ainsi, en minant l'unité nationale nécessaire à la naissance de cette nation. De plus, le salaire des députés fut quintuplé et devint disproportionné par rapport à la population. Ces nouveaux riches furent les plus puissants du Congo et ce fait fit en sorte que les élus concentrèrent leurs efforts pour conserver leurs privilèges plutôt que d'administrer le pays. La coalition fragile ne dura que quelques mois. Le Colonel Joseph-Désiré Mobutu fit un premier coup d'État avec la neutralisation de Kasa-Vubu, du gouvernement de Lumumba et des deux chambres en septembre 1960. Puis, il créa le Collège des Commissaires qui fut constitué de douze commissaires provenant du milieu universitaire pour essayer de rétablir l'ordre à la direction du pays. Cependant le chaos continua de progresser et en novembre 1960, dans la Province Orientale, les tensions se manifestèrent au sein de l'armée. Les partisans de Lumumba évincèrent les officiers de l'Armée Nationale du Congo (ANC) qui supportaient le Colonel Mobutu. Lumumba est arrêté par Kasa-Vubu et meurt dans des circonstances nébuleuses en février 1961⁵⁵. Dans l'est du pays, un contre-gouvernement voit le jour. Entre-temps, le chaos s'installe dans tout le pays. Puis, le Katanga est reconquis en janvier 1963 avec l'aide des Nations Unies.

Les gouvernements se succèdent sans vraiment apporter de la stabilité au pays. En 1964, le Colonel Mobutu est nommé à la tête de l'Armée Nationale Congolaise et devient un homme fort du pays. Après cinq ans d'indépendance et la succession de huit gouvernements, Mobutu s'empara du pouvoir avec l'appui des États-Unis, le 25 novembre 1965, en invoquant « le désordre créé par des politiciens irresponsables »⁵⁶. Mobutu, restera au pouvoir un peu plus de trente ans.

Ère des dictatures

Le début de son règne est appuyé par les nations étrangères en particulier les États-Unis. Ces derniers cherchaient à fermer la porte à l'expansionnisme communiste. Pour les autres pays supporteurs du régime de Mobutu comme la Belgique, les raisons étaient bien différentes. Ils cherchaient à mettre en place un gouvernement congolais plus favorable à l'exploitation des ressources du pays.

Le début du règne de Mobutu vit une transformation majeure du régime politique congolais. Étant donné sa constatation de l'échec des gouvernements, Mobutu instaura en 1966 « [...] un régime autoritaire de type présidentiel, s'appuyant sur un parti unique, le Mouvement populaire de la révolution (MPR) [...] »⁵⁷. Il se proclama « Président » et

⁵⁵ Congo 2000. « La marche à l'indépendance (1955-1960) », ... le 3 février 2005.

⁵⁶ Ndaywel Nziem. *Histoire générale du Congo...*, p. 594.

⁵⁷ Congo 2000. « La marche à l'indépendance (1955-1960) », ... le 3 février 2005.

supprima, initialement, les activités politiques pour cinq ans. Il fit plusieurs réformes importantes dont : le transfert du sol et du sous-sol à l'état au moyen de la loi Bakajika⁵⁸ et l'adoption d'une nouvelle constitution (24 juin 1967) qui musela la démocratie. Puis, le 27 octobre 1971, il fit changer le nom du pays pour Zaïre. Puis une période noire s'installa, elle fut caractérisée par « [...] le népotisme, le clientélisme, la corruption, l'insécurité des biens et des personnes, l'absence d'esprit civique et patriotique, le déni du droit, la torture, l'assassinat politique comme mode de gouvernement [...] »⁵⁹. Ce régime de terreur commença à s'effriter vers la fin des années 80. Le mécontentement général se fit de plus en plus sentir et Mobutu modifia ses politiques en avril 1990. Il prit les mesures suivantes :

- a. suppression du rôle dirigeant du MPR, dissociation du Parti et de l'État;
- b. rétablissement des pouvoirs traditionnels;
- c. dépolitisation de la Fonction publique, de l'administration, de l'armée et des forces de sécurité;
- d. pluralisme syndical;
- e. désignation d'un Premier ministre et formation d'un gouvernement de transition;
- f. création d'une commission constitutionnelle chargée d'élaborer les institutions de la III^e République; et
- g. définition du régime légal des partis politiques⁶⁰.

Finalement, en 1991, les partis politiques sont reconnus et 66 d'entre eux sont attestés par le gouvernement. Normalement, durant l'intervalle de 92 à 96, il devait s'installer une période de transition qui aurait dû aboutir à un calendrier électoral⁶¹, mais les événements ne se passèrent pas comme planifiés. Les retombées de la guerre du Rwanda de 1994 influencèrent les destinées de son voisin de l'Ouest. 1 200 000 réfugiés rwandais, d'origine Hutu en très grande majorité, ont fui le Rwanda et se sont installés au Kivu en territoire zaïrois. Cette situation vint compliquer les relations déjà difficiles entre les autochtones zaïrois et les Banyarwanda⁶². De plus au Zaïre, le génocide entraîna un sentiment d'hostilité envers les Tutsi d'origine rwandaise. Le Gouvernement de Mobutu décida alors de légiférer le 28 avril 1995 pour modifier le statut des Banyamulenge⁶³ à celui de réfugié afin de permettre aux autorités zaïroises de les expulser du pays. Les Banyamulenge se sentant menacés débutèrent la rébellion en octobre 1996. Pour cela, ils formèrent, en octobre 1996, une alliance entre les partis politiques réformateurs⁶⁴ et diverses tribus y compris les sécessionnistes du Shaba et du

⁵⁸ Cet événement fut le point tournant de la méfiance chronique des investisseurs étrangers au Congo.

⁵⁹ Congo 2000. « De l'État Indépendant du Congo à Kabila », http://www.congo2000.net/histoire/de_1885_1997.asp; Internet; consulté le 26 février 2005.

⁶⁰ Congo 2000. « La marche à l'indépendance du Congo à Kabila », ... le 26 février 2005.

⁶¹ Congo 2000. « La marche à l'indépendance (1955-1960) », ... le 3 février 2005.

⁶² Les Banyarwanda sont des zaïrois Hutus et Tutsis originaires du Rwanda qui se sont implantés au Zaïre depuis longtemps.

⁶³ Les Banyamulenge sont des zaïrois Tutsis d'origine rwandaise.

⁶⁴ Le 19 octobre 1996, Une alliance s'est formée entre le Parti du Renouveau Démocratique (PRP) de L.D. Kabila, le Conseil National de Résistance pour la Démocratie (CNRD), le Mouvement Révolutionnaire pour la libération du Zaïre (MRLZ) et l'Alliance Démocratique des Peuples (ADP). Cette alliance prit la

Kasaï ainsi que les tribus locales Maï-Maï. L'alliance était supportée par le Rwanda, l'Ouganda, l'Angola, le Zimbabwe et l'Afrique du Sud⁶⁵.

Voyant la situation propice, au même moment, Paul Kagamé⁶⁶ et Yoweri Museveni⁶⁷ saisirent l'occasion de soutenir militairement cette rébellion et d'introduire leurs troupes dans le Kivu. Le Rwanda et l'Ouganda avaient des objectifs politiques et économiques très précis. Ils voulaient « [...] renverser le régime mobutiste, s'arroger un contrôle politique sur l'est du pays et tirer profit des richesses naturelles de la région⁶⁸. Pour réaliser ce projet, le Rwanda et l'Ouganda allèrent chercher un activiste du maquis, Laurent-Désiré Kabila, pour diriger les opérations. Ainsi, cette alliance mieux connue sous le nom de l'Alliance des Forces Démocratique pour la Libération du Congo-Zaïre (AFDL) entama la conquête du pays le 30 octobre 1996 en s'emparant de la ville de Bukavu⁶⁹. Conjointement à cette avance, un autre type d'opération qui satisfaisait les objectifs du Rwanda et l'Ouganda débuta « le ratissage et le démantèlement des camps de réfugiés Hutu, installés près de la frontière depuis 1994 »⁷⁰ qui furent critiquées très sévèrement par la communauté internationale. Les raisons invoquées à cette époque étaient que les camps avaient été infiltrés par les participants du génocide rwandais de 1994 (les Hutu extrémistes des ex-Forces armées rwandaises (FAR) et les Interahamwe⁷¹). Le Rwanda et l'Ouganda tenaient à se débarrasser de cette menace près de leurs frontières⁷². Six mois plus tard, le 17 mai 1997, Laurent Désiré Kabila s'empare du pouvoir, s'autoproclame Président de la République du Congo et interdit les partis politiques. Rapidement, Kabila renia ses amis qui l'avaient aidé à prendre le pouvoir en préconisant un Congo fort et uni et non pas morcelé pour le bénéfice de ses voisins et anciens alliés⁷³. Pour mener à bien son projet, Kabila centralisa les pouvoirs importants sous son emprise, il « [...] détient le pouvoir exécutif et exerce le pouvoir législatif par décrets-loi [...] »⁷⁴. Malheureusement, Kabila « [...] reprend à son compte les pratiques

forme de l'Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo-Zaïre (AFDL) et Laurent-Désiré Kabila en devint le porte-parole. Par la suite (début 1997), les partis ont fusionné et ont porté à sa tête de cette nouvelle formation Laurent-Désiré Kabila.

⁶⁵ Colette Braeckman, *Les nouveaux prédateurs...* p. 58.

⁶⁶ Paul Kagamé était le vice-président de Rwanda et chef Front patriotique rwandais (FPR).

⁶⁷ Yoweri Museveni était le président de l'Ouganda.

⁶⁸ La documentation française, « Le premier conflit du Zaïre (1996-1997) : une conséquence du génocide rwandais »,

http://www.ladocfrancaise.gouv.fr/dossier_actualite/conflit_grandslacs_afrique/conflit_ancien/premier_conflit_zaire.shtml; Internet; consulté le 24 février 2005.

⁶⁹ Ndaywel Nziem. *Histoire générale du Congo...*, p. 795-796.

⁷⁰ La documentation française, « Le premier conflit du Zaïre (1996-1997).... », le 24 février 2005.

⁷¹ Interahamwe : En kinyarwanda, littéralement "ceux qui se tiennent ou attaquent ensemble". Milices rwandaises Hutus appartenant à la branche jeunesse de l'ancien parti unique (Hutu) du président rwandais Juvénal Habyarimana. Les Interahamwe ont participé au génocide rwandais en 1994, avec les Forces armées rwandaises. Ces informations ont été trouvées à la référence suivante : La documentation française. «Glossaire »,

http://www.ladocfrancaise.gouv.fr/dossier_actualite/conflit_grandslacs_afrique/annexes/glossaire.shtml;

Internet; consulté le 26 février 2005.

⁷² La documentation française, « Le premier conflit du Zaïre (1996-1997).... », le 24 février 2005.

⁷³ Colette Braeckman, *Les nouveaux prédateurs...*, p. 59.

⁷⁴ Droit Francophone, « République démocratique du Congo, Éléments historiques », <http://portail.droit.francophonie.org/etats/epl?etat=49>; Internet; consulté le 11 novembre 2004.

frauduleuses de ses prédécesseurs. Il exerce un pouvoir personnel sur les ressources publiques, s'appuyant sur les figures familières de la corruption, du clientélisme et de l'impunité »⁷⁵.

En juillet 1998, Le président Kabila limogea ses ministres d'origine Tutsi et émit un décret d'expulsion à l'endroit des troupes rwandaises stationnées aux Kivu depuis 1997. Ce décret fut l'excuse du Rwanda, de l'Ouganda et du Burundi pour entamer une rébellion contre Kabila qui dégénéra en une guerre sans précédent en Afrique. Les amis d'hier sont maintenant les ennemis d'aujourd'hui. Le Président Kabila avait besoin d'alliance pour renforcer sa position. Il proposa des marchés profitables à ses amis de l'Ouganda, le Zimbabwe et la Namibie au moyen de concessions minières. Ceux-ci devaient en contrepartie placer leurs armées au profit de la cause de Kabila. Cette deuxième rébellion débuta le 2 août 1998, encore au Kivu, mais cette fois les camps étaient différents. Deux groupes distincts s'affrontèrent :

- a. d'un côté, les troupes gouvernementales de Kabila, les milices rwandaises Interahamwe et ex-Forces armées rwandaises (ex-FAR), les milices tribales congolaises Maï-Maï, appuyées par l'Angola, la Namibie, le Zimbabwe, et le Tchad qui se retire rapidement; et
- b. de l'autre, des factions rebelles congolaises, rivales entre elles, soutenues tour à tour selon leurs intérêts par le Rwanda, l'Ouganda et le Burundi⁷⁶.

La rébellion éclata dans divers coins du pays et des combats acharnés prirent places jusqu'en juin 2002. À la fin de cette triste période, le pays fut scindé de la façon suivante :

- a. les rebelles⁷⁷ s'emparèrent du nord, de l'est et le sud-est de la RDC; et
- b. le gouvernement de Kabila ne conserva que la partie sud-ouest de la RDC.

Il faudra attendre la fin 2002 pour que les troupes étrangères se retirent officiellement du pays⁷⁸. Cependant, le Rwanda et l'Ouganda continuèrent de financer divers groupes rebelles au nom de leurs sécurités frontalières mais qui leur permirent de continuer d'exploiter les ressources de la RDC. Actuellement la situation s'est améliorée. Mais, comme il a été mentionné dans le Rapport du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo du 15 juillet 2004 et dans le Rapport de la mission de conseil de sécurité en Afrique centrale du 21 au 25 novembre 2004, les frontières sont extrêmement poreuses, le pays continue de perdre ses richesses naturelles et le Rwanda continue d'appuyer les forces rebelles dans la RDC.

⁷⁵ La documentation française. « Le pillage des ressources naturelles de la RDC par les belligérants », <http://www.ladocfrancaise.gouv.fr>; Internet; consulté le 28 janvier 2005.

⁷⁶ La documentation française. « Sept pays africains en guerre sur le sol de la République Démocratique du Congo (RDC) », http://www.ladocfrancaise.gouv.fr/dossier_actu/actualite/conflict_grandslacs_afrique/regionalisation/sept_pays_guerre_congo.shtml; Internet; consulté le 23 février 2005.

⁷⁷ Les principaux groupes rebelles étaient le Rassemblement congolais pour la démocratie (RCD) et le Mouvement pour la libération du Congo (MLC).

⁷⁸ La documentation française. « Sept pays africains en guerre... », le 23 février 2005.

Finalement, durant le dernier conflit, Laurent-Désiré Kabila fut assassiné, soit le 16 janvier 2001. Rapidement, le gouvernement le remplaça par son fils, Joseph Kabila qui est actuellement le Président du Gouvernement de transition et de coalition de la RDC.



Figure 6 –Joseph Kabila

Source : Corbis/REUTERS/Mike Hutchings, Collection Microsoft ® Encarta ® 2005. © 1993-2004 Microsoft Corporation. [CD-ROM].

« L'Organisation des Nations Unies n'a pas d'objectif plus élevé, d'engagement qui lui tienne plus à cœur, d'ambition plus haute que de prévenir les conflits armés »

Kofi Annan

NATIONS UNIES

Les NU ont effectué deux missions en RDC : une première de 1960 à 1964 et une deuxième qui a débuté en 1999 et qui se poursuit pendant la rédaction de ce document. Voyons les raisons qui ont motivé ces deux présences et les mandats qui leur furent confiés.

ONUC-1960-64

La première présence des NU fut à la demande du Gouvernement du Congo qui fut faite le 12 juillet 1960, puis réitérée le 13 juillet afin de les aider au retrait en bonne et due forme des Forces belges présentes dans le pays et pour les aider à maintenir le bon ordre sur le territoire congolais⁷⁹. Dès le lendemain, les NU répondirent favorablement, à cette demande, en adoptant la résolution 143⁸⁰. Par la suite, soit le 21 février 1961, le conseil de sécurité modifia le mandat pour y inclure le maintien de l'intégrité du territoire, l'indépendance politique du Congo et la prévention de la guerre civile⁸¹. Pour cela, l'ONUC devait participer à la réduction de la menace d'une guerre civile et devait aider au retrait sécuritaire des troupes étrangères, des conseillers et des mercenaires sur le territoire qui n'étaient pas sous le contrôle des NU⁸². Les pays contribuant à la force envoyèrent jusqu'à 19 828 militaires en juillet 1961 pour effectuer le mandat. Les troupes de l'ONUC ont commencé par remplacer les garnisons belges dans le pays. Par la suite, soit en septembre 1961, elles sont entrées au Katanga pour aider à la réintégration de la province. Il a fallu attendre février 1963 pour que le Katanga réintègre le Congo. À partir de ce moment, les NU retirèrent graduellement leurs troupes. Le 29 juin 1964, le Secrétaire Général affirmera dans les conclusions de son rapport que la plupart des objectifs de l'ONUC ont été remplis et qu'il retirait ses troupes en laissant une assistance technique sous le contrôle du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Il constata que l'ordre et la sécurité étaient précaires dans plusieurs villes, mais que c'était au gouvernement congolais d'en assumer la sécurité. Le 30 juin 1964, la totalité des troupes se retirèrent du Congo⁸³. Malheureusement, cette mission coûta la vie à 245 militaires et 5 civils de l'état-major.

⁷⁹ Au moment de l'indépendance, la Belgique avait envoyé des troupes sans l'accord du nouveau Gouvernement congolais pour restaurer l'ordre et pour protéger les ressortissants belges au Congo.

⁸⁰ Nations Unies, « La question du Congo », <http://daccessdds.un.org/doc/RESOLUTION/GEN/NR0/157/32/IMG/NR015732.pdf?OpenElement>; Internet; consulté le 27 février 2005.

⁸¹ Nations Unies, « 161 (1961). Résolution du 21 février 1961 », <http://daccessdds.un.org/doc/RESOLUTION/GEN/NR0/171/68/IMG/NR017168.pdf?OpenElement>; Internet; consulté le 27 février 2005.

⁸² Completed Peacekeeping Operation, « Republic of the Congo, United Nations Operation in the Congo-ONUC (July 1960 – June 1964) », <http://www.un.org/Depts/DPKO/Missions/onuc.htm>; Internet; consulté le 15 septembre 2004.

⁸³ *The blue Helmets A Review of United Nations Peace-keeping*, (Third edition) (New York : United Nations Department of Public Information, 1996), p 175-179.

MONUC

Les NU ont exprimé de l'inquiétude vis-à-vis la RDC en août 1998, à la suite de la rébellion du 2 août des anciens compagnons d'armes de l'Alliance (ADFL) dirigée par le Président Laurent-Désiré Kabila. Cette rébellion risquait de déstabiliser la région. Les NU demandèrent aux nations étrangères qui étaient engagées dans le conflit de se retirer. Puis le 9 avril 1999, la première résolution (1234) par le Conseil de sécurité fut adoptée, elle exigeait : « l'arrêt immédiat des hostilités »⁸⁴. Ensuite le 10 juillet, l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka fut signé entre les représentants de la RDC, la Namibie, le Rwanda, l'Ouganda, le Zimbabwe et l'Angola. Cependant, le RCD et le MLC ont refusé de signer l'accord⁸⁵. Le 6 août 1999, les NU adoptèrent la Résolution 1258 qui autorisa le déploiement de 90 militaires de liaison⁸⁶, ainsi que du personnel civil, politique, humanitaire et administratif dans les capitales des pays signataires du traité, dans les QG militaires des principaux belligérants et dans la RDC pour y effectuer le mandat suivant :

- a. établir des contacts et assurer la liaison avec la Commission militaire mixte et toutes les parties à l'Accord;
- b. aider la Commission militaire mixte et les parties à mettre au point les modalités d'application de l'Accord;
- c. fournir une assistance technique, sur demande, à la Commission militaire mixte;
- d. tenir le Secrétaire général informé de la situation sur le terrain et aider à mettre au point un concept d'opérations en vue de renforcer éventuellement le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans l'application de l'Accord une fois qu'il aura été signé par toutes les parties; et
- e. obtenir des parties des garanties de coopération et des assurances de sécurité en vue du déploiement éventuel d'observateurs militaires à l'intérieur du pays⁸⁷.

L'équipe technique de 90 personnes commença à se déployer le 31 août. Puis, le 30 novembre 1999, le Conseil de sécurité des Nations Unies adopta la résolution 1279 (1999) qui créa officiellement la MONUC. La résolution se lisait comme suit :

Décide que le personnel dont le déploiement est autorisé aux termes des résolutions 1258 (1999) et 1273 (1999), y compris une équipe pluridisciplinaire dans les domaines des droits de l'homme, des affaires humanitaires, de

⁸⁴ Nations Unies, Conseil de sécurité. « Résolution 1234 (1999) », <http://www.un.org/french/docs/sc/1999/99s1234.htm>; Internet; consulté le 27 février 2005.

⁸⁵ Le MLC (Mouvement de Libération du Congo) a signé l'accord le 1 août. Puis le 31 août, ce fut le RCD (Rassemblement Congolais pour la Démocratie) qui signa l'accord.

⁸⁶ Les NU attendirent au 31 août (date de signature du deuxième groupe dissident du RCD) pour déployer ses premiers officiers de liaison.

⁸⁷ Nations Unies, Conseil de sécurité. « Résolution 1258 (1999) », <http://www.un.org/french/docs/sc/1999/99s1258.htm>; Internet; consulté le 8 septembre 2004.

l'information, du soutien médical, de la protection des enfants et des affaires politiques, ainsi que le personnel d'appui administratif, pour aider le Représentant spécial constituera la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) jusqu'au 1er mars 2000⁸⁸.



Figure 7 – Congo - Gén Diallo (Commandant de la MONUC), M. Swing (Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU) et ami Congolais
MONUC – Novembre 2003

Cette nouvelle organisation se vit attribuer les tâches suivantes :

- a. établir des contacts avec les signataires de l'Accord de cessez-le-feu, au niveau des quartiers généraux et dans les capitales des États signataires;
- b. établir une liaison avec la Commission militaire mixte et lui fournir une assistance technique dans l'exercice de ses fonctions découlant de l'Accord de cessez-le-feu, y compris les enquêtes sur les violations du cessez-le-feu;
- c. fournir des informations sur les conditions de sécurité dans tous ses secteurs d'opérations, notamment sur les conditions locales affectant les décisions futures concernant l'introduction du personnel des Nations Unies;
- d. élaborer des plans en vue de l'observation du cessez-le-feu et du dégagement des forces; et
- e. maintenir la liaison avec toutes les parties à l'Accord de cessez-le-feu afin de faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire aux personnes déplacées, aux réfugiés, aux enfants et autres personnes touchées et d'aider à la défense des droits de l'homme, y compris les droits de l'enfant⁸⁹.

⁸⁸ Nations Unies, Conseil de sécurité. « Résolution 1279 (1999), <http://www.un.org/french/docs/sc/1999/99s1279.htm>; Internet; consulté le 28 février 2005.

⁸⁹ *Ibid.*

Le Conseil de Sécurité décida de ne pas envoyer immédiatement les 500 observateurs militaires requis pour la mission tant qu'un rapport de l'équipe d'évaluation technique n'aura été produit. Malgré le cessez-le-feu, les combats continuèrent de part et d'autre. En janvier 2000, le Secrétaire général fit son rapport et demande l'envoi des 500 observateurs et une force de sécurité de 5 537 militaires⁹⁰. Le Conseil de Sécurité autorisa le 24 février 2000 dans la résolution 1291 (2000) l'envoi des troupes requises par le Secrétaire général et ainsi la MONUC reçoit son premier mandat. (Le détail des tâches attribuées au contingent se trouve à l'appendice 1)

Pendant les deux prochaines années, le processus de paix s'établit lentement. Cependant, des combats sporadiques mais intenses continuèrent entre les rebelles et les forces gouvernementales. Entre temps, le Président Laurent-Désiré Kabila fut assassiné par un de ses gardes du corps. Rapidement, le Gouvernement le remplaça par son fils Joseph. Ensuite, le programme de Désarmement, Démobilisation, Rapatriement, Réinsertion et Réinstallation (DDRRR) pour les groupes armés étrangers débuta. Le départ des troupes étrangères sur le territoire congolais fut une autre étape importante pour le processus de paix. Puis, la MONUC signa un accord avec le RCD pour la réouverture du fleuve Congo qui est l'artère principale au transport maritime essentiel au ravitaillement des Provinces Équateur et Orientale. Ensuite, au printemps 2002, l'Ouganda⁹¹ et le Zimbabwe retirèrent leurs troupes et en octobre 2002, le Rwanda finit de retirer ses 20 941 militaires de la RDC. Les régions est continuèrent de préoccuper le Secrétaire général, en particulier les districts du Haut Uélé et l'Ituri⁹² où la violence était omniprésente. Pour faire face à cette problématique, en décembre 2002, les NU approuvèrent, dans la Résolution 1445 (2002), l'augmentation de ses forces à 8 700 militaires⁹³. Puis, presque simultanément, soit le 17 décembre, une étape importante vers la démocratisation de la RDC fut franchie par la signature, à Pretoria, de l'Accord global et inclusif sur la transition en République Démocratique du Congo. Mais au début de l'année 2003, la violence s'intensifia dans l'Ituri, l'Union des patriotes congolais (UPC) tenta de prendre le contrôle de la région. Puis les forces de défense populaire de l'Ouganda (UPDF) prirent le contrôle de Bunia avec plus de 7 000 troupes. Par la suite, sous les pressions internationales, ses mêmes forces se retirèrent. Devant cette situation extrêmement volatile, les NU autorisèrent le déploiement de troupes d'urgences à Bunia sous un mandat en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies⁹⁴. Puis en

⁹⁰ Nations Unies, Conseil de sécurité. « Rapport du Secrétaire général sur le déploiement préliminaire des Nations Unies en République Démocratique du Congo-S/2000/30 », <http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N00/238/75/IMG/N0023875.pdf?OpenElement>; Internet; consulté le 28 février 2005.

⁹¹ L'Ouganda et le Zimbabwe retirèrent respectivement 2 287 et 3 477 militaires.

⁹² Nations Unies, Conseil de sécurité. « Douzième rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo », <http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N02/638/36/IMG/N0263836.pdf?OpenElement>; Internet; consulté le 28 février 2005.

⁹³ Nations Unies, Conseil de sécurité. « Résolution 1445 (2002) », <http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N02/723/19/PDF/N0272319.pdf?OpenElement>; Internet; consulté le 13 septembre 2004.

⁹⁴ Nations Unies, Conseil de sécurité. « Résolution 1484 (2003) », <http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N03/377/69/PDF/N0337769.pdf?OpenElement>; Internet; consulté le 13 septembre 2004.

juillet, en vertu de la Résolution 1493, les Forces de la MONUC sont augmentées à 10 800. Elle prolongea le mandat d’agir en vertu du Chapitre VII pour les régions de l’Ituri et les Kivus⁹⁵. En mars 2004, la MONUC décida d’installer une brigade dans la région des Kivus et de l’employer sous l’égide du chapitre VII⁹⁶. Puis, en octobre 2004, la MONUC fut autorisée à augmenter ses forces de 5 900 militaires pour soutenir les forces déployées dans l’Ituri et les Kivus. Son mandat a dû être modifié pour refléter sa nouvelle réalité qui incluait le support au gouvernement pour l’accès à la démocratisation du pays. Celui-ci fut divisé en trois parties, le mandat traditionnel, un deuxième axé sur un appui au gouvernement de transition et un dernier mandat orienté sur l’appui aux trois Commissions mixtes qui ont été établies dans le processus de transition. (Le détail du mandat révisé se trouve à l’appendice 2)

Les NU tentent de supporter la RDC dans son processus de normalisation vers la paix et la mise en place d’une démocratie. Cette organisation semble s’adapter à l’évolution de la situation en modifiant, au besoin, le mandat de la MONUC et en faisant des pressions au Gouvernement de coalition et de transition ainsi qu’aux pays étrangers afin qu’ils ne fassent pas déraiser et mettre en danger le processus de paix.

⁹⁵ Nations Unies, Conseil de sécurité. «Résolution 1493 (2003) », <http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N03/443/16/PDF/N0344316.pdf?OpenElement>; Internet; consulté le 13 septembre 2004.

⁹⁶ Nations Unies, Conseil de sécurité. « Quinzième rapport du Secrétaire général sur la Mission de l’Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo », <http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N04/278/68/IMG/N0427868.pdf?OpenElement>; Internet; consulté le 20 janvier 2005.

TRANSITION

La transition est une phase courante qui suit tout conflit. L'objectif étant de retourner à la normale le plus rapidement possible. Dans ce cas, la « normale » n'est pas nécessairement la démocratie car, les Congolais n'ont jamais connu cet état de chose. Le problème majeur auquel fait face la RDC est que ce pays traîne un imposant bagage historique qui ne lui facilite pas une progression harmonieuse vers une démocratie pleine et entière.

PROCESSUS

Suite à l'Accord de cessez-le-feu de Pretoria signé le 17 décembre 2002, la RDC passe dans une phase de transition alors que M. Joseph Kabila forme un gouvernement de coalition. Ce gouvernement de transition est composé d'une coalition de membres de l'ancien gouvernement et une représentation des principales factions armées lors du dernier conflit. Ainsi, on retrouvera des représentants du RCD, MLC, RCD-ML, RCD-N et Mai-Mai⁹⁷. Cet accord avait cinq objectifs principaux :

- a. la réunification, la pacification, la reconstruction du pays, la restauration de l'intégrité territoriale, et le rétablissement de l'autorité de l'État sur l'ensemble du territoire national;
- b. la réconciliation nationale;
- c. la formation d'une armée nationale, restructurée et intégrée;
- d. l'organisation d'élections libres et transparentes à tous les niveaux permettant la mise en place d'un régime constitutionnel démocratique; et
- e. la mise en place de structures devant aboutir à un nouvel ordre politique⁹⁸.

Les NU adhèrent activement à l'Accord de Pretoria et souscrivent entièrement au principe de transition. À la demande du Conseil de sécurité, la MONUC a été chargée de créer trois commissions mixtes⁹⁹ formées du Comité international d'accompagnement de la transition (CIAT) et du Gouvernement de transition pour aider au processus de démocratisation. Ces commissions ont été créées dans les domaines de la sécurité, la législation et des élections et elles ont pour but d'engendrer :

- a. l'élaboration des lois essentielles, y compris la future constitution;
- b. la réforme du secteur de la sécurité, y compris l'intégration des forces de défense nationale et de sécurité intérieure ainsi que le désarmement, la

⁹⁷ Voici la liste des parties en question : RCD (Rassemblement congolais pour la démocratie), MLC (Mouvement National Congolais), RCD-ML (Rassemblement congolais pour la démocratie-Mouvement de libération), RCD-N (Rassemblement congolais pour la démocratie-National) et Mai-Mai

⁹⁸ Parti du Travail de Belgique (PTB), « Congo: l'accord proprement dit de Pretoria (17 décembre 2002) », <http://ptb.be/scripts/article.php?section=A1AAABBRAA&obid=17388&bNoStat=1>; Internet; consulté le 1 novembre 2004.

⁹⁹ Nations Unies, Conseil de sécurité, « Résolution 1565(2004) », <http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N04/531/90/PDF/N0453190.pdf?OpenElement>; Internet; consulté le 20 janvier 2005, p. 5.

démobilisation et la réinsertion, et, en particulier, la formation et la supervision de la police, en s'assurant de leur caractère démocratique et pleinement respectueux des droits de l'homme et des libertés fondamentales; et

c. les opérations électorales.

À ce stage il serait bon de faire le point sur la situation qui prévalait au début de l'année 2005 en fonctions des objectifs fixés dans l'Accord de Pretoria pour un retour à la normalisation et à la mise en place de la démocratie. Débutons par le premier élément concernant la sécurité des Congolais.

La réunification, la pacification, la reconstruction du Pays, la restauration de l'intégrité territoriale, et le rétablissement de l'autorité de l'État sur l'ensemble du territoire national

La réunification

Depuis l'instauration du Gouvernement de transition, la réunification du pays s'améliore. Par contre, la méfiance est omniprésente entre les anciennes factions.



Figure 8 – Première rencontre symbolique entre les adversaires d'hier - Gauche à droite , Bgén Divioka (ex MLC), Col Seraphin (ex RCD), Mgén Padiri (ex Commandant des Mai-Maï)

Source : MONUC – novembre 2003

Chaque dirigeant politique et militaire de haut rang est toujours entouré d'un grand nombre de gardes du corps personnels. De plus, la réunification est très fragile. Pour démontrer cette affirmation, voyons les grandes lignes des événements de la crise de Bukavu de mai-juin 2004.

L'origine de la crise remonte à des tensions entre le colonel Jules Mutebutsi (ex-RCD-Goma) et le commandant de la région militaire, le général Prosper Nabyolwa (ancienne composante du Gouvernement) survenues en février-mars de la même année. Ces tensions avaient été occasionnées par une saisie d'armes « illégales » par les hommes du commandant de la région et qui amenèrent des échanges de coups de feu entre les soldats loyaux à leur chef respectif. Suite à ces événements, le commandant de la région a été rappelé à la capitale et a été remplacé. Cependant, aucune mesure ne fut prise vis-à-vis le colonel Mutebutsi qui demeura en poste. Ce manque de fermeté vis-à-vis le colonel a laissé couvrir le feu entre les partis rivaux. Deux mois plus tard, soit à la fin mai, les hostilités ont repris entre les soldats loyaux du commandant par intérim de la région et les sympathisants du colonel Mutebutsi mais cette fois, ce conflit entraîna la population en ravivant les tensions dans les quartiers des Banyamulenge¹⁰⁰. Trois jours plus tard, le « général » Laurent Nkunda (officier dissident du RCD-Goma) décida de marcher sur la ville pour soi-disant sauver la population Banyamulenge. La MONUC s'est redéployée pour tenter de contenir la situation, mais sans succès. Les troupes de Nkunda sont entrées dans la ville et se sont livrées au pillage et à des exactions de tous genres. Le Secrétaire général des Nations Unies commentait les événements en ces termes : « Ce qui n'était tout d'abord qu'un acte d'insubordination et de mutinerie de la part de deux officiers s'est rapidement transformé en un violent affrontement militaire, à connotation ethnique, avec selon certains, une interférence étrangère, et avec de graves conséquences politique potentielles »¹⁰¹. À la suite de ses événements, le gouvernement faillit déclarer l'État d'urgence et suspendre le processus de transition. Dans le reste du pays de violentes manifestations, en guise de représailles, ont été organisées contre la MONUC. Les locaux et les habitations du personnel des organismes humanitaires des NU et des organisations non gouvernementales (ONG) ont été pillés et saccagés. Conséquemment, une suspension systématique des programmes dédiés à la sécurité des aliments, aux soins de santé, à l'eau et à l'éducation, touchant ainsi plus de 3 millions de Congolais a été appliquée. Le personnel des NU a été harcelé et attaqué physiquement. Finalement, lors de l'évacuation d'un des postes, un observateur militaire non armé a été tué par les forces de Nkunda. Lorsque les troupes de Nkunda se sont retirées entre le 6 et 8 juin, les forces gouvernementales entrèrent le lendemain dans la ville de Bukavu et, à leur tour, pillèrent et commirent des actes d'exactions contre la population civile. Deux jours plus tard, 11 juin, une quarantaine de membres de la garde présidentielle tentèrent de renverser le gouvernement. Le coup d'État échoua. Le chef des insurgés s'échappa. Dix jours plus tard, le chef de l'État-major de l'armée fut remplacé. Une crise éclata à l'Assemblée nationale et huit membres de RCD-Goma démissionnèrent et tentèrent d'entraîner les autres membres de cette formation politique. La tentative de déstabilisation avorta et la direction du RCD-Goma condamna ces démissions. La MONUC a pourchassé les troupes du colonel Mutebutsi et celles-ci sont entrées au

¹⁰⁰ Les Banyamulenge sont des Tutsis du Congo, certains d'entre eux sont suspectés d'allégeance au Rwanda.

¹⁰¹ Nations Unies, Conseil de sécurité. « Troisième rapport spécial du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo », <http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N04/457/43/IMG/N0445743.pdf?OpenElement>; Internet; consulté le 26 janvier 2005, p. 9.

Rwanda le 21 juin. Quant au général Nkunda, il se trouverait entre Bukavu et Goma et procéderait à du recrutement de nouveaux membres¹⁰². Cet exemple dépeint la fragilité de la réunification. Les plaies laissées par les deux derniers conflits sont profondes et prendront énormément de temps à cicatriser. Le moindre événement est rapidement monté en épingle et brusquement les vieilles rancœurs ressortent risquant, si elles ne sont pas contenues rapidement, d'entraîner le pays dans un chaos démesuré.

La pacification

En Mai 2004, le Gouvernement a fait adopter l'Acte d'Engagement relatif à la pacification et au désarmement de l'Ituri¹⁰³. C'est un autre pas vers la pacification de cette région. Néanmoins, à l'automne 2004, la situation se détériore alors qu'à 40 reprises les milices armées s'en prennent à la MONUC. Ainsi, plusieurs groupes dissidents continuent de créer de l'instabilité. À titre d'exemple, on retrouve : le PUSIC (Parti pour l'Unité et la Sauvegarde de l'Intégrité du Congo) qui aurait des liens avec les autorités ougandaises, le FNI (Front Nationaliste et Intégratif), le FRPI (Force de Résistance Patriotique en Ituri) et le FAPC (Force Armée Populaire du Congo) qui a comme chef, le Commandant Jérôme (Général). Ce groupe est basé dans la région Aru et Mahagi. Selon les informations recueillies, « Jérôme aurait changé de camp à plusieurs reprises, allant du RCD-ML au RCD-N, à l'UPC et aux Ougandais »¹⁰⁴. Tous ces groupes sont motivés par diverses raisons comme : essayer de gagner du capital politique, car ils ne sont pas représentés dans le Gouvernement de coalition ou encore pour des intérêts financiers afin d'exploiter les ressources naturelles où ils travaillent pour le compte d'une nation étrangère. Par exemple, dans l'Ituri, on retrouve plusieurs groupes ou factions rebelles qui essaient de prendre le contrôle de la région ou au moins de la déstabiliser. Ainsi, dans la région de Mahagi « [...] le FNI et les FAPC continuent de lutter pour le contrôle des postes douaniers et des mines d'or »¹⁰⁵.

La reconstruction du Pays

Le pays est dans un piteux état, la grande majorité des voies d'accès terrestres entre les villes sont inutilisables, le chemin de fer ne fonctionne que sur des tronçons très limités, les infrastructures des villes sont en grande majorité à rebâtir (écoles, aqueducs, réseaux électriques, édifices gouvernementaux, etc.).

Actuellement, la RDC reçoit, depuis un certain temps, le support de divers pays et organisations. Ainsi par exemple, la Belgique est très active en Afrique Centrale dont au Congo en soutenant le pays dans différentes sphères comme : la santé, l'éducation, la mise en place d'un État performant, la bonne gouvernance au niveau économique et

¹⁰² Nations Unies, Conseil de sécurité. « Troisième rapport spécial..., p. 8-11.

¹⁰³ ReliefWeb, « RCD : L'Acte d'engagement de Kinshasa et les nominations de l'Administration territoriale sont des avancées significatives, estime la MONUC », <http://www.reliefweb.int/rw/rwb.nsf/AllDocsByUNID/eb0631643631d6c485256e970057ccb3>; Internet; consulté le 25 janvier 2005.

¹⁰⁴ Human Right Watch, « Ituri : le coin le plus sanglant du Congo », <http://www.hrw.org/french/campaigns/congo/armedgroups.htm>; Internet; consulté le 25 janvier 2005.

¹⁰⁵ Nations Unies, Conseil de sécurité. « Troisième rapport spécial..., p. 7.

politique, l'agriculture, etc.¹⁰⁶. Du côté des organisations majeures, nous retrouvons la Banque Mondiale qui est déjà impliquée depuis plusieurs années et qui a fourni un total d'environ 3,63 milliards \$ en prêts et en crédits. Actuellement, elle supporte la RDC dans les secteurs suivants :

- a. agriculture, pêche et forêts;
- b. éducation;
- c. santé et services sociaux;
- d. transport;
- e. justice et administration publique;
- f. énergie et mines;
- g. eau, système sanitaire et protection contre les inondations;
- h. finance; et
- i. information et communication [...] ¹⁰⁷.

Du côté de l'Union Européenne, elle a signé, le 2 septembre 2003, après 10 ans d'interruption, avec la RDC dans le cadre de l'Accord de Cotonou une nouvelle entente de quatre ans de 205 millions €. Ce programme, géré par la Commission européenne, se focalise sur les domaines suivants :

- a. lutte contre la pauvreté (surtout dans le domaine de la santé);
- b. l'appui institutionnel et le renforcement pour la transition vers la démocratie; et
- c. l'appui à la macro-économie ¹⁰⁸.

De plus, la Commission a décidé d'octroyer des fonds supplémentaires pour le processus électoral et la formation de la police intégrée. Finalement, à chaque année, la RDC peut demander une assistance supplémentaire dans les domaines suivants :

- a. démocratie et droits de la personne;
- b. sécurité alimentaire;
- c. environnement et forêts tropicales; et
- d. déminage ¹⁰⁹.

En plus de ces investissements majeurs, il y a plusieurs autres initiatives d'assistance secondaire comme le Programme Multisectoriel d'Urgence de Réhabilitation

¹⁰⁶ Chapitre 10 : La Belgique et l'Afrique, « L'Afrique : Une de nos préoccupations majeures », <http://www.diplomatie.be/fr/word/ActivityReport/10FR.doc>; Internet; consulté le 24 mars 2005.

¹⁰⁷ The World Bank Group. « Democratic Republic of Congo », <http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/COUNTRIES/AFRICAEXT/CONGODEMOCRATICEXTN/0,,menuPK:349472~pagePK:141159~piPK:141110~theSitePK:349466,00.html>; Internet; consulté le 23 mars 2005.

¹⁰⁸ Digitalcongo.net. « Le partenariat entre l'Union européenne et la République Démocratique du Congo », <http://www.digitalcongo.net/fullstory.php?id=49661>; Internet; consulté le 23 mars 2005.

¹⁰⁹ *Ibid.*

et de Reconstruction (PMURR), financées par la Communauté européenne, qui a comme but d'assister la RDC dans les domaines suivants :

- a. redémarrer la production agricole et améliorer la sécurité alimentaire;
- b. reconstruire et réhabiliter les infrastructures essentielles;
- c. restaurer les services sociaux indispensables et construire les infrastructures communautaires; et
- d. renforcer la capacité du Gouvernement à formuler, mettre en œuvre et gérer les programmes de développement à moyen et long terme¹¹⁰.

Toute cette assistance est bénéfique pour le pays mais, la demande est tellement forte que le gouvernement congolais doit prendre de nouvelles initiatives et déterminer un plan global d'action. Pour cela, il organise une série de consultations nationales afin de déterminer sa politique nationale, sa stratégie et le rôle réservé aux services de l'État. Il cherche aussi à établir le programme de reconstruction de la RDC, soit : les infrastructures, le transport, l'énergie et l'eau. Ainsi, de nouvelles discussions avec le gouvernement belge, la Banque Mondiale et la Commission européenne ont débuté¹¹¹.

La restauration de l'intégrité territoriale

Le gouvernement a le contrôle d'une grande partie de son territoire. Cependant, dans l'est du pays le contrôle est précaire. Dans cette région, les ex-FAR/Interahamwe (Forces armées rwandaises) sont actives et créent des problèmes de sécurité à la frontière du Rwanda. Le Président Kagame du Rwanda s'est plaint à plusieurs reprises. Voyant l'inactivité du gouvernement de la RDC, il décida de masser ses troupes pour intervenir. En conséquence, en novembre 2004, au moyen d'un communiqué, les NU font part de leurs préoccupations dans la région des Grands Lacs à l'est de la RDC. De ce fait, « [...] elles appellent le Rwanda et l'Ouganda à cesser immédiatement toute activité militaire qui empêche le renforcement de la souveraineté, de l'unité et l'intégrité territoriale de la RDC »¹¹². Officiellement, le 19 décembre, le ministre des affaires étrangères du Rwanda annonçait que « [...] son gouvernement retirait sa « menace » d'envoyer des troupes en République démocratique du Congo [...] »¹¹³. La situation demeure tendue.

Le rétablissement de l'autorité de l'État sur l'ensemble du territoire national

¹¹⁰ Environnement, « République Démocratique du Congo : Réforme des institutions et renforcement des capacités », <http://www.sofreco.com/SITE%20FRANCAIS/Environnement/N3%20Reforme%20institutions/RD%20Congol.htm>; Internet; consulté le 24 mars 2005.

¹¹¹ Societecivile.cd. « Reconstruction de la RDC : Table ronde sur les infrastructures à Kinshasa », <http://www.societecivile.cd/node.php?id=2002>; Internet; consulté le 27 janvier 2005.

¹¹² MONUC. « Historique de MONUC », <http://www.monuc.org/Historiquefr.aspx>; Internet; consulté le 25 janvier 2005.

¹¹³ Nations Unies, Conseil de sécurité. « Seizième rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo », <http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N05/200/22/PDF/N0520022.pdf?OpenElement>; Internet; consulté le 20 janvier 2005, p. 5-6.

Au début de l'année 2004, l'État ne contrôlait pas la totalité du pays. Il était « déficient ou inexistant dans de nombreuses parties où l'autorité est exercée par des administrations parallèles qui ont été créées par les groupes armés, y compris d'anciens éléments belligérants du Gouvernement de transition »¹¹⁴. Actuellement, le gouvernement du pays semble avoir rétabli l'autorité sur le territoire qu'il contrôle. Cependant plusieurs incidents laissent croire qu'il rencontre plusieurs difficultés. Par exemple, en septembre dans la capitale du Kasai orientale (Mbuji-Mayi), « [...] des mineurs et d'autres personnes ont attaqué des enfants des rues et des adultes qui étaient avec eux, les accusant de créer un climat d'insécurité. La violence a fait 18 morts parmi les enfants et les jeunes des rues. Une enquête de la MONUC a montré que les autorités locales n'étaient pas intervenues pour empêcher la violence »¹¹⁵. Du côté des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC), il semblerait qu'elles ont rencontré des difficultés pour rétablir l'autorité de l'État. Ainsi, en novembre 2004, les FARDC ont été déployées dans le Sud-Kivu pour y mener des opérations de désarmement et de rapatriement des membres des FDLR¹¹⁶. Selon la MONUC :

[...] en raison de problèmes de commandement et de difficultés logistiques, certains des FARDC auraient essayé de conclure une entente secrète avec les FDLR. Il semble que bien que les FARDC ne seront pas capables de mener des opérations de ce type tant qu'elles ne disposeront pas du soutien logistique nécessaire, ainsi que des autres formes d'appui dont elles ont besoin, notamment les moyens de payer les soldats¹¹⁷.

Un autre problème important auquel fait face l'État est la porosité de ses frontières. Le groupe d'experts dépêché par les NU durant l'été 2004 qui avait pour mandat de vérifier la mise en œuvre de l'embargo sur les armes, imposé par le Conseil de sécurité en vertu de la résolution 1493 (2003) du 28 juillet 2003, a mis au grand jour les problèmes de porosité des frontières congolaises. Le groupe estimait que :

Le gouvernement de transition exerce peu ou pas d'autorité sur de vastes étendues de sa frontière orientale. En Ituri, par exemple, le commerce transfrontière [*sic*] est contrôlé par les groupes armés qui en retirent des bénéfices substantiels tant du point de vue des impôts prélevés que de la facilité d'accès aux produits, licites et illicites, provenant de l'étranger. Tenir les frontières revêt également une grande importance stratégique car cela permet de battre rapidement en retraite dans les pays voisins en cas de besoin¹¹⁸.

Plusieurs problèmes criants menacent l'intégrité des frontières, en voici les grandes lignes :

¹¹⁴ Nations Unies, Conseil de sécurité. « Troisième rapport spécial..., p. 3.

¹¹⁵ Nations Unies, Conseil de sécurité. « Seizième rapport du Secrétaire général..., p. 4.

¹¹⁶ Les FDLR sont Forces démocratique de libération du Rwanda qui œuvrent en RDC dans la région des Kivus.

¹¹⁷ Nations Unies, Conseil de sécurité. « Seizième rapport du Secrétaire général..., p. 6.

¹¹⁸ Nations Unies, Conseil de sécurité. « Rapport du groupe d'experts », http://www.monuc.org/downloads/Rapport_embargo_armes_RDC_2004.pdf; Internet consulté le 26 janvier 2005. p.10.

- a. l'État ne place pas assez d'effectifs pour assurer un contrôle adéquat de ses frontières;
- b. des camions d'armes et de matériel logistique en provenance de l'Ouganda et du Rwanda passeraient fréquemment les frontières par les régions des Grands Lacs;
- c. les frontières sont des sources de revenus pour les groupes armés; et
- d. le contrôle du transport aérien est déficient, les pratiques irrégulières en matière d'aviation sont la norme, l'insuffisance des services de la circulation aérienne¹¹⁹.

Le problème le plus sérieux de la violation généralisée de l'embargo sur les armes met en cause aussi bien le gouvernement congolais que le Rwanda et l'Ouganda. Le trafic continue d'entretenir les « microconflits » dans l'est du pays qui représente une menace permanente de déstabilisation pour le gouvernement de transition¹²⁰.

La réconciliation nationale

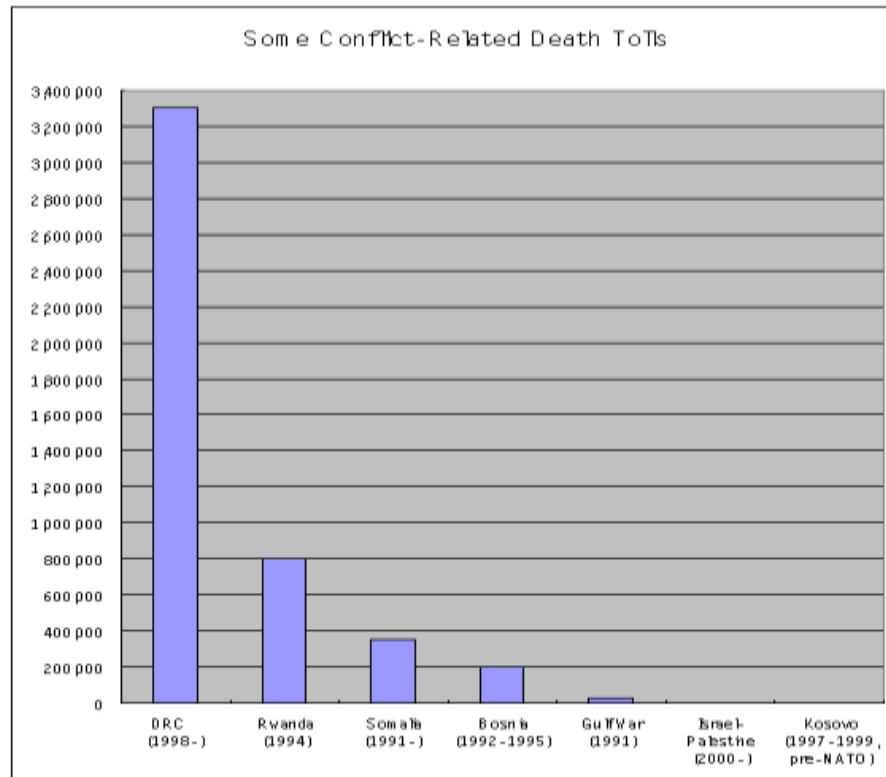
La réconciliation nationale ne sera pas une tâche facile. Il est important de se rappeler que durant les cinq années d'affrontements, plus de 3,3 millions d'habitants du pays sont morts et plus de 1,5 millions de personnes ont été déplacées et vivent dans des conditions d'insalubrité¹²¹. Tel qu'indiqué à la tableau 1, ce conflit méconnu a été le plus meurtrier depuis la fin de la Deuxième guerre mondiale.

Tableau 1 – Bilan des victimes des principaux conflits depuis la Deuxième guerre mondiale

¹¹⁹ Nations Unies, Conseil de sécurité. « Rapport du groupe d'experts..., le 26 janvier 2005.

¹²⁰ *Ibid.*

¹²¹ Conférence Épiscopale Nationale du Congo. « Mémoire au Secrétaire général des Nations Unies », <http://www.cenco.cd/secretariageneral/memoSGOnu2004.htm>; Internet; consulté le 27 janvier 2005.



Source : Virgil, Hawkins., « Stealth Conflicts : Africa World War in the DRC and International Consciousness », *The Journal of Humanitarian Assistance*; accessible à <http://www.jha.ac/articles/a126.htm>; Internet; consulté le 30 janvier 2005.

En janvier 2003, le Président Kabila a déposé une plainte officielle à la Cour Pénale Internationale (CPI) sur les massacres perpétrés en Ituri qui auraient fait environ 50 000 victimes. Suite à cette plainte, la CPI a décidé d'enquêter sur les différents rapports qui ont fait état de milliers de morts, viols, tortures, déplacements forcés et l'enrôlement d'enfants soldats¹²².

À la suite de l'Accord de Pretoria, le gouvernement de la RDC a créé « La Commission vérité et réconciliation (CVR) ». Le but de cette commission est d'« [...] analyser et enquêter sur les violations passées des droits de l'homme et du droit humanitaire dans un but de réconciliation »¹²³. La commission a commencé à tenir des consultations nationales publiques. Cependant, la composition de la commission fut critiquée pour son manque apparent d'objectivité et de crédibilité¹²⁴. Les participants aux

¹²² Cour Pénale Internationale. « Le Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale ouvre sa première enquête », <http://www.icc-cpi.int/press/pressreleases/26.html>; Internet; consulté le 27 janvier 2005.

¹²³ ReliefWeb. « Concertation Nationale sur la Commission Vérité et Réconciliation de la RDC », <http://www.reliefweb.int/rw/rwb.nsf/AllDocsByUNID/d27cf37f4f619e3a85256e3e00575460>; Internet; consulté le 27 janvier 2005.

¹²⁴ Les membres de la commission ont été nommés par les composantes au pouvoir. Cette situation place les membres de la commission dans une situation apparente de conflit d'intérêt puisqu'ils ont comme but d'agir contre les anciens belligérants qui font maintenant partie du gouvernement de transition.

consultations ont demandé la nomination de membres apolitiques. En novembre 2004, la CVR n'était pas opérationnelle. La commission prévoyait être opérationnelle en mai 2005, date où elle devrait « [...] enregistrer les plaintes, les témoignages et les enquêtes [...] »¹²⁵. M. Zacharie qui est le Directeur du département de recherche et des programmes au Centre national de coopération au développement considère que la CRV n'a pas de véritable plan d'action¹²⁶.

La formation d'une armée nationale, restructurée et intégrée

Le gouvernement a balisé la voie sur l'intégration et la restructuration de l'armée en votant la Loi sur la Défense Nationale et la mise en place du Conseil Supérieur de la Défense et la structure militaire d'intégration¹²⁷. Cependant, selon le Secrétaire Général des NU, le gouvernement congolais a :

[...] beaucoup de travail politique et technique afin de mettre en place un plan réalisable qui puisse être accepté par toutes les composantes du Gouvernement de transition et qui ait l'appui des donateurs nécessaires pour l'aider à son application, Le processus de réforme militaire ne saurait commencer en l'absence d'un plan de ce genre¹²⁸.

Présentement, une seule formation réunissant divers membres de l'ancienne armée gouvernementale et certaines des grandes factions rebelles est passée par la phase d'intégration consistant en un brassage et une mise à niveau de l'instruction¹²⁹. Puis, cette première brigade a suivi une formation aux opérations de soutien de la paix donnée par la Belgique entre février et juin 2004.

¹²⁵ Arnaud Zacharie et Olivier Malvoisin, « Rapport de la mission en R.D. Congo : Les enjeux de la lutte contre l'impunité et de la construction d'un État de droit - Kinshasa – 25 octobre/4 novembre 2004 », extrait du *Centre national de coopération au développement*; accessible à http://www.cnapd.be/_CNAPD1.1/DocATelecharger/rapport%20mission%20rdc%2025%20oct%205%20nov%2020041.htm; Internet; consulté le 21 mars 2005.

¹²⁶ Arnaud Zacharie et Olivier Malvoisin, « Rapport de la mission en R.D. ... le 21 mars 2005.

¹²⁷ « Message à la nation », <http://www.nkolo-mboka.com/JOKA-chronologies-efforts-diplomatiques-15.html>; Internet; consulté le 8 février 2005.

¹²⁸ Nations Unies, Conseil de sécurité. « Troisième rapport spécial... », p. 4.

¹²⁹ Le processus de brassage consiste à regrouper les militaires des différentes affiliations et de faire une mise à niveau de leurs connaissances pour servir dans la nouvelle armée. Pour ce qui est du recyclage, la Belgique s'est chargée de l'instruction de la première brigade. Les matières enseignées étaient principalement de nature à remplir des fonctions d'observateur de Nations Unies.



Figure 9 – Formation de la 1^{ière} Bde intégrée congolaise - 9 février 2004

Source : MONUC

La Première Brigade que l'on appelle communément la « Brigade Ituri » est employée actuellement en Ituri. En décembre 2004, une entente est intervenue entre le Gouvernement du pays, la Belgique et l'Afrique du Sud pour la formation de la deuxième brigade qui se fera au centre de brassage et de recyclage (CBR) de Kamina, au Katanga¹³⁰. Celle-ci devrait être composée de militaires en provenance de Bukavu, de Goma, de Gbadolite, de Bunia, d'Isiro, de Bafwasende et d'autres localités et elle devrait être prête avant la tenue des élections de l'été 2005. Pour ce qui est du reste de la nouvelle armée, le Gouvernement envisage mettre en place 16 centres de formation pour sa nouvelle armée¹³¹. À ce jour, les détails de ce plan ne sont pas connus. En attendant, les développements de la situation, les autorités du Centre national de coopération au développement estimaient qu'il restait, en novembre 2004, 300 000 militaires des différentes factions qui attendent de savoir s'ils seront démobilisés ou réinsérés dans la nouvelle armée intégrée¹³². En attendant la clarification de cette situation, cette force militaire représente une menace potentielle vis-à-vis le processus de paix.

L'organisation d'élections libres et transparentes à tous les niveaux permettant la mise en place d'un régime constitutionnel démocratique

Les NU supportent vigoureusement la mise en place du processus électoral afin que les élections démocratiques puissent survenir à la RDC. Selon l'Accord de Pretoria, les élections devaient avoir lieu le 17 décembre 2004. Cependant, la clause du

¹³⁰ News, xinhuanet.com, « La Belgique, l'Afrique du Sud et la RDC s'engage à s'assurer la formation d'une deuxième brigade des FARDC », http://www.french.xinhuanet.com/french/2004-12/14/content_56666.htm; Internet; consulté le 26 janvier 2005.

¹³¹ Briefing Deboutcongolais.info, « Coopération militaire Belgique-Rdc », <http://www.deboutcongolais.info/weblogs/briefing/archives/000373.html>; Internet; consulté le 26 janvier 2005.

¹³² Arnaud Zacharie et Olivier Malvoisin, « Rapport de la mission en R.D. ... le 21 mars 2005.

paragraphe IV de l'Accord a été invoquée par le gouvernement. Cette clause permettait de « [...] prolongée de 6 mois, renouvelable une seule fois pour une durée de 6 mois, si les circonstances l'exigent [...] »¹³³. Le gouvernement n'était pas prêt pour décembre 2004 et a dû retarder les élections qui sont maintenant prévues en juillet 2005. Après plus de quarante années d'instabilité provoquée par l'indépendance, trois dictatures et deux guerres qui ont détruit l'ensemble de l'infrastructure du pays, la tâche du recensement de la population est colossale.

Selon la Sous-commission nationale chargée du recensement des électeurs (SCNRE), elle estime qu'elle devra créer 9 000 centres d'inscription pour inscrire environ 27 à 28 millions d'électeurs. Pour effectuer cette tâche, elle estime avoir besoin de 10 000 ordinateurs, former 40 000 personnes et produire une carte d'électeur individuel avec photographie. Pour réaliser ce projet, la Sous-commission a demandé plusieurs choses dont:

- a. un financement;
- b. la restauration de l'autorité de l'État sur tout le territoire;
- c. des textes juridiques :
 - (1) le projet de constitution à soumettre au référendum;
 - (2) la Loi sur la nationalité;
 - (3) la Loi sur le recensement; et
 - (4) la Loi électorale.
- d. la formation des formateurs; et
- e. l'installation et la formation des structures provinciales¹³⁴.

Finalement, elle prévoyait faire le recensement durant les mois de novembre et décembre 2004¹³⁵. Ce terme n'a pas été respecté, le recensement n'a pas encore eu lieu.

La MONUC est inquiète vis-à-vis le respect des échéanciers du processus électoral. Dans son rapport de fin d'année 2004 sur la MONUC, le Secrétaire général estimait que le gouvernement pourrait faire face à deux obstacles majeurs pour la mise en œuvre des élections. Un premier obstacle serait d'ordre logistique à cause de la grande superficie du territoire et l'infrastructure défaillante et l'autre serait d'un ordre législatif puisque le gouvernement n'a pas encore adopté toutes les lois requises au lancement du processus¹³⁶. Dans le même ordre d'idée, le Conseil de sécurité en RDC a constaté lors

¹³³ Parti du Travail de Belgique (PTB), « Congo: l'accord proprement dit de Pretoria (17 décembre 2002) », <http://ptb.be/scripts/article.phtml?section=A1AAABBRAA&obid=17388&bNoStat=1>; Internet; consulté le 1 novembre 2004.

¹³⁴ Dans son discours à la nation fait à l'occasion du nouvel an 2005, le Président Kabila a mentionné que son gouvernement avait adopté plusieurs lois pour faire avancer l'organisation des élections. Ainsi, les lois sur les partis politiques, l'organisation et fonctionnement de la Commission électorale indépendante, sur la Nationalité et sur l'identification et l'enrôlement des électeurs furent acceptées.

¹³⁵ RDC - Commission électorale indépendante. « Rapport de la sous commission nationale chargée du recensement des électeurs (SCNRE) », http://www.monuc.org/election/rapports/Rapport_SCNRE_06_juillet.doc; Internet; consulté le 17 mars 2005.

¹³⁶ Nations Unies, Conseil de sécurité. « Seizième rapport du Secrétaire général..., p. 2.

de sa visite de novembre 2004 « qu'il restait encore beaucoup à faire »¹³⁷. Voici les conditions qui restaient à satisfaire pour la tenue d'élections démocratiques dans le pays :

[...] intégration des forces armées et de la police, adoption de la Constitution et d'un ensemble de législations concernant les élections et d'autres lois essentielles et préparatifs techniques des élections, y compris l'établissement des listes électorales¹³⁸.

De son côté, la Commission électorale indépendante, aidée de la MONUC, avance à bon rythme pour supporter le processus. Elle a trouvé une partie du financement qui sera géré par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNDU) et a mis en place 8 des 11 bureaux provinciaux.

La mise en place des structures devant aboutir à un nouvel ordre politique

C'est au « Gouvernement de transition d'élaborer des mesures politiques efficaces pour garantir la stabilité après les élections »¹³⁹. Cet argument est très vrai, mais c'est difficile lorsqu'un pays a un passé aussi chargé! Les Congolais n'ont jamais connu la démocratie, après s'être extirpés du colonialisme belge, ils viennent de finir quarante années de non-démocratie et deux guerres meurtrières de cinq ans qui ont ravagé et ruiné le pays. Depuis l'établissement du Gouvernement de transition, M. Kabila marche sur des œufs pour gouverner. Il ne peut ou ne veut pas prendre de décision impopulaire qui puisse faire basculer le pays dans le chaos. Les mesures impopulaires sont prises au compte-gouttes. Par exemple, suite à l'Accord de Pretoria, des nouveaux commandants des régions militaires¹⁴⁰ ont été nommés le 5 septembre 2003¹⁴¹. Puis, ceux-ci ont été rapidement parachutés dans des nouvelles régions pour augmenter la stabilité du pays. Les états-majors de ses régions militaires ont été changés durant l'automne 2004. Ainsi, pendant ce temps, certains des commandants de région militaire se retrouvèrent dans des situations problématiques. Ils devaient commander des anciens adversaires d'allégeances politiques différentes qui demeuraient fidèles à une chaîne de commandement d'antan. Ainsi, par exemple, dans la 9^e Région militaire, le Mgén Paridi a dû créer, en attendant la nomination de son état-major, un état-major fantôme en qui il avait confiance afin de l'aider à diriger sa région militaire. Bien entendu, toute cette situation ne favorise pas la confiance et la collaboration entre les anciens groupes paramilitaires. Conséquemment, un climat de méfiance chronique et paralysant régnait en sein de ces organisations. Le Secrétaire Général des Nations Unies constatait en août 2004 :

[...] les commandants de région militaire n'ont guère de prise sur les éléments armés qui leur ont été confiés. [...] les anciens éléments belligérants du

¹³⁷ Nations Unies, Conseil de sécurité, « Rapport de la mission du Conseil de sécurité en Afrique centrale du 21 au 25 novembre 2004 », <http://www.un.org/french/docs/sc/scmissionsfr.htm>; Internet; consulté le 17 janvier 2005, p. 4.

¹³⁸ Nations Unies, « Rapport de la mission du Conseil de sécurité en Afrique... », p. 4.

¹³⁹ *Ibid.* p. 7.

¹⁴⁰ La région militaire couvre la même région géographique qu'une province.

¹⁴¹ Deboutcongolais.info, « Le général major Padiri Bulenda David à Kinshasa », <http://www.deboutcongolais.info/actualites/art-14.html>; Internet; consulté le 28 mars 2005.

Gouvernement de transition continuent de contrôler les diverses factions au moyen de chaîne de commandement et de conduite des opérations des FARDC, le manque d'appui régulier et les retards dans le versement des soldes constituent autant de facteurs qui contribuent à l'indiscipline des soldats dont la subsistance dépend de la population locale¹⁴²

De plus, des nouveaux gouverneurs devaient être nommés en janvier 2004 pour remplacer les anciens qui avaient une allégeance vis-à-vis leur parti politique au lieu du gouvernement central. Le problème est que ces nominations étaient hautement politiques et requéraient les coudées franches du président, ce qui était difficile à obtenir dans un gouvernement de coalition. Il aura fallu attendre le décret No 04/041 du 16 mai 2004 pour que les nominations tant attendues puissent enfin être annoncées¹⁴³. Comme le signalait « Crispin Kabasele, le porte-parole du Rassemblement congolais pour la démocratie-Goma (RCD-Goma). « C'est une étape importante pour la restauration de l'autorité de l'État dans le pays. »¹⁴⁴.

Au-delà des élections, le gouvernement de la RDC qui a la responsabilité de « [...] instaurer un climat propre à garantir la stabilité dans la période post-électorale »¹⁴⁵ aura probablement besoin d'assistance pour l'aider à réformer l'appareil gouvernement afin de ne pas retomber dans ses vieilles habitudes.

D'une façon générale, depuis l'Accord de Pretoria, la RDC a bien avancé dans le processus de paix, mais il reste beaucoup à faire avant d'avoir la coupe aux lèvres et crier victoire. Il est indéniable que les autorités congolaises ne peuvent s'en sortir sans l'assistance extérieure. De plus, la Commission de sécurité des Nations Unies en Afrique

¹⁴² Nations Unies, Conseil de sécurité. « Troisième rapport..., p. 4.

¹⁴³ Voici la liste des Gouverneurs :

PROVINCE - NOM - PARTIS POLITIQUE

Kinshasa - Jean Kimbunda - PPRD
 Bas Congo - César Tsasa-di-Ntumba - PPRD
 Bandundu - Sabin Sadimboko - MLC
 Equateur - Yves Mobando - Société civile
 Kasai Occidental - Claudel André Lubaya - PPRD
 Kasai Oriental - Dominique Kanku - RCD-N
 Oriental - Théo Baruti - RCD
 Katanga - Kisulu Ngoy - Mayi-Mayi
 Maniema - Koloso Sumaili - RCD-ML
 Sud Kivu - Augustin Bulayimu -Opposition politique
 Nord Kivu - Eugène Serufuli - RCD

(PPRD: Parti du peuple pour la reconstruction et la démocratie; MLC:Mouvement de libération du Congo; RCD: Rassemblement congolais pour la démocratie; RCD-N: RCD-National; RCD-ML: RCD-Mouvement de libération). C'est informations ont été trouvées dans : IRINNews.org. « RDC: La nomination des gouverneurs a été saluée comme une étape politique importante »;
http://www.irinnews.org/FrenchReport.asp?ReportID=5457&SelectRegion=Afrique_de_l'est&SelectCountry=RDC; Internet; consulté le 23 janvier 2005.

¹⁴⁴ IRINNews.org. « RDC: La nomination des gouverneurs... le 23 janvier 2005.

¹⁴⁵ Nations Unies, « Rapport de la mission du Conseil de sécurité en Afrique centrale..., p. 4.

centrale a fait part de plusieurs inquiétudes concernant la corruption, la police nationale, l'exploitation des ressources et les droits de la personne. Ces inquiétudes méritent que l'on s'y attarde.

Corruption

La corruption est un phénomène très répandu dans les rouages de la bureaucratie congolaise, dans les rangs des élus et des personnes en autorité appartenant aux forces de police et aux forces armées. Le ministre du transport du gouvernement, Joseph Olengha N'Koy, abonde dans cette idée, il déclarait que « Le pays est en ruine, et les mentalités ont été gâchées par un système de corruption généralisée. Il faut balayer tout cela, retrouver une hygiène mentale, une exigence »¹⁴⁶. De plus, le ministre laissait entendre qu'il subissait continuellement des pressions des membres de l'exécutif pour l'octroi de privilèges¹⁴⁷. Le ministre n'est pas le seul de cet avis. Dans le rapport annuel 2004 de l'ONG Transparency International¹⁴⁸, la RDC a été classée au 133e rang mondial¹⁴⁹ sur une possibilité de 146 pays répertoriés¹⁵⁰ avec un indice de corruption endémique¹⁵¹. L'organisme laisse entendre que « La corruption à grande échelle constitue un obstacle majeur au développement durable, qui entraîne des pertes importantes de fonds publics dont ont besoin aussi bien les pays développés que les pays en développement pour l'éducation, les soins médicaux et la réduction de la pauvreté... »¹⁵². En mai 2004, le président Joseph Kabila était préoccupé par les allégations de corruption dans l'appareil étatique et à cet effet, il écrivit une lettre à ses Vice-présidents pour les mettre en courant de ses préoccupations et leur demander leur entière collaboration pour lutter contre ce fléau¹⁵³. La MONUC rapportait le 25 novembre 2004 que 6 ministres du gouvernement de transition et 12 mandataires de l'État ont été suspendus pour détournement et malversations financières¹⁵⁴. Le Président Kabila veut changer cette situation et a annoncé dans son discours à la nation du 1^{er} janvier 2005 que :

¹⁴⁶ ActuCongo. « Rencontre avec le ministre des Transports : Kin a besoin de l'expertise belge », http://www.actucongo.com/congo_revue_presse_ministre_transport.htm; Internet; consulté le 26 février 2005.

¹⁴⁷ ActuCongo. « Rencontre avec le ministre des Transports... le 26 février 2005.

¹⁴⁸ Cet organisme est la plus grosse organisation non gouvernementale entièrement vouée à la lutte contre la corruption dans le monde.

¹⁴⁹ Il faut noter que la RDC a eu des résultats équivalents à six autres pays. Ces pays sont : L'Angola, la Côte d'Ivoire, la Géorgie, l'Indonésie, le Tadjikistan et le Turkménistan.

¹⁵⁰ Selon cet ONG, elle a dû limiter le nombre de pays à 146, car les informations recueillies sur les autres pays n'étaient pas assez fiables pour apparaître dans ce classement.

¹⁵¹ Infoplease. « The 2004 Transparency International Corruption Perceptions Index », <http://www.infoplease.com/ipa/A0781359.html>; Internet; consulté le 27 février 2005.

¹⁵² CongoIndépendance. « Transparency International classe le Congo-Kinshasa parmi les pays atteints par la corruption endémique, <http://www.congoindependant.com/une26oct04.htm>; Internet; consulté le 26 février 2005.

¹⁵³ Kongo-kinshasa. « Lutte contre la corruption, la concussion et les détournements : lettre du Président de la République aux quatre Vice-Présidents », http://www.kongo-kinshasa.de/dokumente/regierung/kabila_260504.pdf; Internet; consulté le 27 février 2005.

¹⁵⁴ MONUC, « Historique de la MONUC », <http://www.monuc.org/Historiquefr.aspx>; Internet; consulté le 25 janvier 2005, p. 1.

[...] le rapport d'audit de l'Assemblée Nationale a éclairé l'opinion publique sur des cas de malversation et de mauvaise gestion, qui dénotent la persistance des antivaleurs et du chemin qui reste encore à parcourir dans le cadre de la bonne gouvernance et de la lutte contre la corruption. Ces malversations sont inacceptables et doivent être sanctionnées. Les audits se poursuivront donc dans d'autres entreprises et services de l'État, et ce sur l'ensemble du territoire national. Cela est indispensable pour que, tous, nous sachions que la chose publique n'est pas à confondre avec les biens personnels¹⁵⁵.

Depuis avril 2003, selon l'article 154 de la Constitution de la transition, la Commission de l'éthique et de la lutte contre la Corruption a été formée à Kinshasa¹⁵⁶. De plus, selon l'article 90 de cette même constitution, les membres du Gouvernement « sont tenus, dès leur entrée en fonction et à l'expiration de celle-ci, de faire sur l'honneur une déclaration écrite de tous leurs biens à l'Assemblée nationale »¹⁵⁷. Cette mesure aidera à diminuer la corruption puisque les données recueillies serviront de base pour déterminer l'enrichissement d'un politicien. Mais voilà, dix mois et demi plus tard après l'entrée en vigueur de la Constitution de la Transition, seulement 36 parlementaires se sont conformés à la loi¹⁵⁸. Selon l'article 99 de la Constitution de Transition, l'Assemblée nationale est constituée de 500¹⁵⁹ membres.

Police nationale

La police nationale congolaise est un pilier important pour une société démocratique. Cette organisation a toujours été politisée. Elle est corrompue et peu efficace¹⁶⁰. L'objectif du gouvernement est d'établir une force de 70,000 à 80,000 policiers¹⁶¹. Ainsi, une nouvelle force de police intégrée doit être créée pour s'acquitter de la sécurité interne. Pour cela la MONUC s'est fixée comme objectif de fournir des services consultatifs à la police et la mise au point d'un programme de formation en coordination et en support au gouvernement congolais¹⁶². De plus, les NU ont constaté qu'en plus de la formation, les centres d'instructions de la police devaient être remis en état¹⁶³. À titre exemple, l'Union européenne s'est chargée de remettre en état le centre

¹⁵⁵ MONUC, « Historique de la MONUC »..., p. 3.

¹⁵⁶ Aucune information n'a pu être trouvée sur les résultats de cette commission.

¹⁵⁷ « République Démocratique du Congo, "Constitution de la transition adoptée" le 1^{er} avril 2003 », <http://www.accpuf.org/cod/constit.htm>; Internet; consulté le 27 février 2005.

¹⁵⁸ Digitalcongo.net. « Les Congolais brûlent de connaître les avoirs réels des dirigeants de la transition », <http://www.digitalcongo.net/fullstory.php?id=33075>; Internet; consulté le 27 février 2005.

¹⁵⁹ La composition de l'Assemblée nationale est la suivante : 94 sièges au RDC, 94 sièges au MLC, 94 sièges à l'ex-Gouv, 94 sièges à l'Opp. Pol; 94 sièges aux Forces Vives; 15 sièges aux RDC-ML; 5 sièges au RCD-N; et 10 sièges aux Maï-Maï. Ces informations ont été recueillies à la référence : MONUC. « Les institutions de la transition en RDC et leurs animateurs », http://www.monuc.org/downloads/Transitional_Government_DRC_July_2004.pdf; Internet; consulté le 27 février 2005.

¹⁶⁰ J'ai fréquemment été témoin de contrôles routiers dans le but de prélever des droits de passages à la population.

¹⁶¹ Nations Unies, Conseil de sécurité. « Troisième rapport spécial... », p. 6.

¹⁶² Nations Unies, Conseil de sécurité. « Seizième rapport du Secrétaire général... », p. 8.

¹⁶³ Nations Unies, Conseil de sécurité, « Quinzième rapport du Secrétaire général... le 20 janvier 2005.

d'instruction de Kinshasa et le Royaume-Uni a manifesté son désir de remettre en état d'autres centres¹⁶⁴. Pour mener à bien cette réforme, une commission a été formée pour établir un plan global de réforme et de formation de la police. Cependant, le gouvernement congolais a pris beaucoup de temps pour nommer ses représentants ne s'acquittant de cette tâche que le 16 décembre 2004. Ce retard va occasionner des ralentissements dans la formation prévue des policiers avant les élections de l'été 2005. Constatant ce délai, la MONUC s'est vue contrainte de modifier sa position initiale qui était de former en 2004-2005 environ 6 000 policiers dont 3 000 pour des interventions rapides à une simple sensibilisation à l'implantation d'une police démocratique et la promulgation de conseils à la bonne marche d'un corps de police nationale et provinciale. Finalement, la MONUC continue de servir d'interlocuteur entre le gouvernement congolais et les éventuels donateurs qui voudraient aider à la formation de la police congolaise¹⁶⁵. Actuellement, la France, l'Afrique du Sud et la Communauté européenne assistent la police congolaise dans les domaines des interventions rapides¹⁶⁶, de la formation générale et d'un léger soutien du côté de l'équipement. Malgré ces efforts, le corps de police congolais est loin d'être fiable, professionnel et aux abris de la corruption. Constatant les lacunes de la police, en octobre 2004, le Conseil de sécurité modifia le mandat de la MONUC pour y inclure une contribution « [...] aux arrangements pris pour la sécurité des institutions et la protection des hautes personnalités de la Transition à Kinshasa jusqu'à ce que la police intégrée de Kinshasa soit prête à assumer cette responsabilité [...] »¹⁶⁷.

Exploitation des ressources naturelles

Depuis que le Congo a été découvert par les Européens, ce pays se fait exploiter. Durant la première guerre, soit en 1998 et 1999, les zones occupées par les Armées du Burundi, de l'Ouganda et du Rwanda sont systématiquement pillées de leurs ressources¹⁶⁸ dans les territoires conquis. Cette exploitation a été faite avec un certain assentiment des autorités congolaises. Deux conséquences importantes se sont dégagées de cette exploitation illégale. La première fut, l'accès à d'énormes ressources financières pour l'Armée ougandaise et rwandaise et à l'enrichissement de chefs militaires et civils de ces deux pays. La deuxième fut, la création de réseaux illégaux d'exploitation des ressources dirigés par des chefs militaires et civils. Cette exploitation fut un des éléments importants de la poursuite des combats¹⁶⁹. En 2003, le Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources en RDC mandaté par l'ONU constata que le retrait

¹⁶⁴ Nations Unies, Conseil de sécurité. « Troisième rapport spécial... », p. 6.

¹⁶⁵ Nations Unies, Conseil de sécurité. « Seizième rapport du Secrétaire général... », p. 12.

¹⁶⁶ Un bataillon de police d'intervention rapide de 500 membres a été formé et un autre était en formation en formation en août 2004.

¹⁶⁷ Nations Unies, Conseil de sécurité, « Résolution 1565(2004) »,

<http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N04/531/90/PDF/N0453190.pdf?OpenElement>; Internet; consulté le 20 janvier 2005, p. 3.

¹⁶⁸ Parmi les ressources, on retrouve les minéraux, l'huile de palme, le café, le bois, le bétail et l'argent en espèce.

¹⁶⁹ Nations Unies, Conseil de sécurité. « Rapport du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo-S/2001/357 », <http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N01/323/55/IMG/N0132355.pdf?OpenElement>; Internet; consulté le 16 mars 2005, p. 3.

des forces militaires rwandaises et ougandaises ont entraîné la prolifération de milices qui utilisent les mêmes méthodes pour se financer. Cependant, ces milices ont préféré axer leurs exploitations sur l'or et les diamants qui ont une très bonne rentabilité en fonctions des critères : poids, prix et transport. Conséquemment, l'exploitation des mines artisanales demeure très active¹⁷⁰.



Figure 10 – Congo-Watsa-Mine d'or artisanale à Durba, près Watsa (Province Orientale)

Source: MONUC – janvier 2004

En 2004, la situation s'est légèrement améliorée, cependant l'exploitation illégale des ressources se poursuivait. Le Rwanda conserverait sa main-mise sur une partie des richesses naturelles de l'Est de la RDC. Il semblerait que le Rwanda agisse au moyen de réseaux bien structurés et surtout par guérillas interposées. Ce pillage habilement maintenu représente une petite fortune pour le trafic d'armes dans la région¹⁷¹. La MONUC constatait encore au cours de son rapport de mars 2004 que : « Les groupes armés continuent d'utiliser les recettes provenant de la vente de ressources naturelles pour acheter des armes [...] »¹⁷². Pour mieux comprendre la situation particulière de la RDC, il serait intéressant de connaître un peu plus les richesses que renferment ses sous-sols et le rôle mondial que ce pays tient. Pour fin d'organisation, les minerais vont être classés en groupes. Ainsi, on retrouve :

- a. **Le groupe du cuivre (cuivre, cobalt, uranium, zinc, plomb, cadmium, germanium)**

¹⁷⁰ Nations Unies, Conseil de sécurité. « Rapport du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale...le 16 mars 2005.

¹⁷¹ Nations Unies, Conseil de sécurité, « Rapport du groupe d'experts..., p. 23-24.

¹⁷² Nations Unies, Conseil de sécurité, « Quinzième rapport du Secrétaire général..., le 20 janvier 2005.

[...] ils constituent la première recette d'exportation d'une nation qui est le premier producteur mondial de cobalt, avec la Russie.

b. **Le groupe de l'étain (étain, wolfram, colombo-tantalite, béryl, monazite)**

[...] le colombo-tantalite, dit aussi coltan, est très recherché à cause du métal qu'on en extrait, le tantale, entrant dans la fabrication des puces des téléphones mobiles et autres consoles de jeu.

c. **Le groupe chrome, nickel, niobium, diamant**

[...] le diamant, dont la RDC est le premier producteur mondial (diamant industriel) [...].

d. **Les métaux précieux (or, argent, platine)**

L'or est exploité dans les régions de la Province Orientale, du Nord Kivu, du Kasai, du Katanga et du Bas-Congo. On extrait l'argent au Katanga, en Province Orientale et au Kivu, tandis que le platine se trouve au Kasai et en Province Orientale.

e. **Le fer et le manganèse**

La Province Orientale, le Kasai et le Katanga recèlent les réserves de fer estimées à plusieurs millions de tonnes[...].

f. **Les combustibles minéraux (charbon, schistes bitumineux, pétrole, gaz)**

Bien que modeste, la production énergétique dépasse les besoins de consommation du pays. Les bassins houillers sont concentrés au Katanga, les schistes bitumineux en Province Orientale et au Bas-Congo alors que les réserves de pétrole s'étendent en Ituri et dans la vallée du Rift, de part et d'autre de la frontière ougandaise. Il faut ajouter un gisement de gaz naturel dans le Lac Kivu, à l'est du pays.¹⁷³

La RDC est un pays qui possède une grande variété de richesses naturelles qui sont convoitées par plusieurs de ses voisins. Malheureusement, étant donné que les autorités congolaises ne contrôlent pas l'Ituri, les Kivu et ne surveillent pas adéquatement l'étanchéité de ses frontières, l'exploitation illégale de ses ressources se poursuit.

Droits de la personne

Depuis le début de la première guerre, la situation des droits de la personne est extrêmement préoccupante en RDC. La MONUC a encore constaté, en mars 2004, que les violations étaient toujours commises par :

[...] des éléments armés, des membres des milices, des groupes armés étrangers et des membres des services de police, qui commettent également des meurtres, se livrent à des actes de torture et infligent des traitements inhumains et dégradants [...] Dans tout le pays, les soldats, privés de solde, se livrent, comme moyen de subsistance principal, aux agissements ci-après : Pillage, vols à main armée,

¹⁷³ La documentation française, « Les ressources minières de la République démocratique du Congo (RDC) », <http://www.ladocfrancaise.gouv.fr>; Internet; consulté le 28 janvier 2005.

exactions, perception illégale de taxes, arrestations arbitraires et détentions illégales.[...] Des viols et des actes de violence sexuelle sont commis contre les femmes et les jeunes filles en toute impunité sur l'ensemble du territoire[...] ¹⁷⁴.

Malheureusement, la situation ne s'est guère améliorée surtout dans les régions de l'Ituri, des Kivu, du Maniéma et dans la Province Orientale. La grande majorité des crimes reste impunie. Les civils continuent d'être tués et les violences surtout de nature sexuelle sont toujours perpétrées impunément. Par exemple, dans la région de Lac Albert, les membres du Front de résistance patriotique pour l'Ituri (FRPI) et de l'Union des patriotes congolais (UPC) « [...] se livrent à la piraterie; de nombreux pêcheurs locaux ont été enlevés et réduits en esclavage, voire tués. Dans cette zone, les femmes sont tout autant touchées par l'esclavage » ¹⁷⁵. Pour aider à la situation, la MONUC a pris deux actions distinctes soit :

- a. L'établissement d'une base de données sur les violations rapportées.
- b. La mise en œuvre d'une série de séminaires sur les droits de la personne.

D'une façon générale, la situation humanitaire continue d'être préoccupante. Les affrontements de la dernière année (2004) ont délogé 15 000 personnes ¹⁷⁶.

¹⁷⁴ Nations Unies, Conseil de sécurité, « Quinzième rapport du Secrétaire général..., p. 13-14.

¹⁷⁵ Nations Unies, Conseil de sécurité, « Seizième rapport du Secrétaire général..., p. 14.

¹⁷⁶ *Ibid.*, p.14.

MOZAMBIQUE

HISTORIQUE

Le Mozambique tomba sous l'emprise portugaise à partir du XVI^e siècle. Les Portugais se servirent des habitants du pays pour le commerce des esclaves. À cette époque, la colonisation du pays n'avait que peu d'intérêt. Les autorités portugaises essayèrent à nouveau au XVIII^e siècle d'attirer les colons en leur offrant des concessions, mais cela ne fonctionna pas. Puis, sous le régime d'Antonio Salazar, la vie des Africains fut malmenée et tranquillement le mécontentement commença à apparaître dans la colonie. En 1951, le statut du pays changea et devint une province portugaise, mais le vent et la soif d'indépendance continua à progresser parmi la population. Ce besoin d'indépendance se manifesta par la formation d'un front commun de trois mouvements nationalistes pour former, sous la direction d'Eduardo Mondlane, le Front de libération du Mozambique (Frelimo) en juin 1962¹⁷⁷. Cette organisation, d'allégeance marxiste-léniniste soutenue par la Chine et l'URSS, mena une guerre de guérilla contre les autorités coloniales portugaises. Après 13 ans de guérilla, le 25 juin 1975, le Mozambique obtint son indépendance et quelques jours plus tard, la grande majorité des Européens quittèrent le Mozambique. Le Frelimo qui jouissait d'une très grande popularité installa un régime socialiste et nationalisa les industries du pays et le secteur agricole. Par la suite, le régime soutint les mouvements nationalistes de ses voisins et en particulier de l'Afrique du Sud et de la Rhodésie¹⁷⁸. Ce soutien prit diverses formes. En particulier, il prit les formes suivantes :

Afrique du Sud : À cause de sa situation géographique, il procurait les routes d'infiltration vers l'Afrique du Sud pour les membres de l'African National Congress (ANC) et servait de terre d'accueil aux exilés de ce parti.

Rhodésie¹⁷⁹ : La fourniture d'assistance pour le mouvement de guérilleros du Zimbabwe African National Union (ZANU), dirigé par Robert Mugabe, qui se battait contre le régime de la Rhodésie afin qu'il puisse établir ses bases d'opération au Mozambique¹⁸⁰ pour mener à bien sa guérilla.

Ce soutien ne fut pas apprécié de ses deux voisins. Ainsi, la Rhodésie favorisa la création d'un mouvement d'opposition armé anticomuniste, la Résistance nationale du Mozambique (Renamo). Puis, l'Afrique du Sud et indirectement les États-Unis supportèrent ce mouvement de guérilla. Le Mozambique était devenu un autre champ de bataille de la guerre froide. Cette guerre provoqua « [...] la destruction de la vie sociale et économique du pays [...] » (traduction libre)¹⁸¹ et « [...] l'effondrement des secteurs de

¹⁷⁷ Amigos, « Histoire du Mozambique-1962 Eduardo Mondlane, fondateur du FRELIMO », <http://www.amigos-de-mozambique.org/connaitre/his-mondlane.htm>; Internet; consulté le 8 mars 2005.

¹⁷⁸ Collection Microsoft ® Encarta ® 2005. © 1993-2004 Microsoft Corporation. [CD-ROM] (Mozambique).

¹⁷⁹ La Rhodésie devint le Zimbabwe en 1980.

¹⁸⁰ Norrie Macqueen, *United Nations Peacekeeping in Africa since 1960* (Harlow : Longman, 2002) p.148-150.

¹⁸¹ *Ibid.* p. 148-151.

l'éducation et de la santé et la paralysie de la production agricole »¹⁸². Lorsque le conflit s'intensifia, le Malawi et le Zimbabwe envoyèrent des troupes, avec l'accord du gouvernement du Mozambique, pour protéger les artères commerciales qui font le lien entre le sud de l'Afrique et l'Océan Indien¹⁸³. En 1986, le président du Mozambique, Samora Machel, trouva la mort dans un accident d'avion et fut remplacé par son Premier ministre Joaquim Chissano. Puis en 1990, ce dernier renonça au marxisme-léninisme et fit adopter une constitution ouverte au pluripartisme. La liberté de presse fut autorisée et le système judiciaire fut séparé du pouvoir politique. Ce changement politique entraîna une réduction du soutien soviétique. Réciproquement au début des années 1990, l'Afrique du Sud qui subit des changements politiques avec la fin de l'apartheid et la prise du pouvoir de l'ANC diminua son soutien au Renamo¹⁸⁴. Deux ans plus tard, soit le 4 octobre 1992, un accord de cessez-le-feu entre les partis fut signé à Rome. À partir de ce moment, les NU ont pu jouer un rôle plus actif et déployer du personnel pour surveiller l'application du cessez-le-feu et aider le Mozambique à aller vers la démocratie¹⁸⁵.

ONUMOZ

Après quelques mois de tergiversation qui furent nécessaires pour installer un climat de confiance entre le Frelimo et le Renamo, les NU ont pu, au début de 1993, déployer des troupes, des observateurs militaires et du personnel civil au Mozambique. Cette opération fut appelée Opérations des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ) et reposait sur quatre éléments importants: politique, militaire, électoral et humanitaire. Les aspects politiques étaient reliés la direction de la mission et du processus de paix. L'élément militaire devait comprendre la surveillance du cessez-le-feu, le recensement, l'identification et la démobilisation des forces en présence; la collecte et la destruction des armes; le retrait des forces étrangères; le retrait et le démantèlement des groupes de mercenaires et la sécurité des artères commerciales du pays. Du côté électoral, étant donné qu'en principe des élections devaient avoir lieu un an après la signature de l'accord de cessez-le-feu, l'aspect électoral fut orienté sur la surveillance du processus pour que celui-ci soit juste et libre. Finalement, l'aspect humanitaire visait deux objectifs : un instrument de réconciliation et le soutien et facilitation du retour des 3,7 millions de personnes déplacées par le conflit et la réintégration des anciens militaires. Donc, en résumé l'ONUMOZ s'est vu confier :

- a. la vérification de l'accord du cessez-le-feu;
- b. la surveillance du retrait des forces étrangères;
- c. la surveillance du démantèlement et désarmement des groupes armés;

¹⁸² Africa-onweb, « Histoire du Mozambique », <http://www.africa-onweb.com/pays/mozambique/histoire.htm>; Internet; consulté le 7 mars 2005.

¹⁸³ Completed Peacekeeping Operation, « Mozambique, United Operation in Mozambique-ONUMOZ (December 1992 – December 1994) », http://www.un.org/Depts/dpko/dpko/co_mission/onumoz.htm; Internet; consulté le 15 septembre 2004.

¹⁸⁴ Wikipédia, L'encyclopédie Libre, « Afrique du Sud », http://fr.wikipedia.org/wiki/Afrique_du_Sud; Internet; consulté le 7 mars 2005.

¹⁸⁵ Africa-onweb, « Histoire du Mozambique ... le 7 mars 2005.

- d. la fourniture de l'assistance technique au processus électoral; et
- e. la coordination et la surveillance de l'assistance humanitaire aux réfugiés, aux personnes déplacées et aux militaires qui seraient démobilisés¹⁸⁶.

Pour que cette mission puisse être exécutable et couronner de succès, le Secrétaire général des NU estimait que le contrôle complet des forces militaires impliquées dans le conflit au Mozambique devait être établi pour amener des conditions gagnantes à la tenue d'élection libre et démocratique. Ces conditions prirent un peu plus de temps qu'anticipé à être mises en place et tout le processus glissa d'un peu plus d'un an. En novembre 1994, les élections eurent lieu et le Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies déclara que les élections furent justes et équitables. Ainsi, la mission était accomplie et celle-ci fut fermée en janvier 1995. Cette mission fut qualifiée de succès¹⁸⁷. Il serait maintenant intéressant de s'attarder sur les raisons qui ont contribué à ce succès¹⁸⁷.

CONSTATATIONS

Le succès de cette mission fut attribuable à la combinaison de plusieurs raisons ou variables plutôt qu'à une seule. Pour illustrer ce propos, ces raisons vont être regroupées sous les quatre éléments qui ont été à la base de la mission de l'ONUMOZ et un cinquième qui a fait l'objet d'une entente subséquente. Ainsi, cette mission reposait sur les éléments suivants :

- a. Politique
 - (1) les deux parties impliquées étaient prêtes à la résolution du conflit; et
 - (2) l'influence des pays étrangers ne faisait plus obstacle à la résolution du désaccord.
- b. Militaire. La situation militaire devait être sous contrôle avant que le processus électoral ne puisse être engagé. Pour cela, il fallait que les conditions suivantes soient rencontrées :
 - (1) une entente entre les parties sur la future structure des Forces armées;
 - (2) les nouvelles Forces armées soient constituées et entraînées¹⁸⁸;
 - (3) les soldats des groupes armés qui ne faisaient pas partie des nouvelles Forces armées soient démobilisés et réinsérés dans la communauté mozambicaine; et

¹⁸⁶ Completed Peacekeeping Operation, « Mozambique, ... le 15 septembre 2004.

¹⁸⁷ *Ibid.*

¹⁸⁸ Le cadre des officiers (540) complétèrent leurs entraînements à la fin décembre 1993 et participèrent à la formation des nouvelles troupes. L'entraînement des troupes pris du retard et l'objectif de les entraîner avant la tenue des élections ne put être réalisé. Voyant cette problématique, les NU acceptèrent que la moitié des troupes soient entraînées après les élections.

- (4) les armes des anciens militaires et des combattants paramilitaires devaient être confisquées et détruites¹⁸⁹.
- c. Police. En septembre 1993, soit presque un an après l'accord du cessez-le-feu, un accord intervint entre le Gouvernement mozambicain et le Renamo sur le besoin d'impartialité des forces de police et sur le rôle de surveillance des NU sur toutes les activités de police (publique et privée), incluant une assistance technique à la Commission de police (COMPOL) établie à la suite de l'Accord de Rome¹⁹⁰. Pour cela, les NU ont confié à la police internationale civile (CIVPOL) le mandat d'exécuter les tâches policières qui leur avaient été confiées. De plus, CIVPOL avec d'autres agences de l'ONUMOZ reçurent la tâche de surveiller le processus électoral. Pour cela, 1 114 policiers ont été envoyés sur le terrain.
- d. Électorale. Le bureau du Représentant spécial du Secrétaire général agit comme médiateur et facilitateur entre les partis à la mise en place de la Loi électorale nécessaire à l'élection. Pour le bon déroulement des élections, incluant le comptage des bulletins de votes, la communauté internationale et les NU ont respectivement envoyé 2 300 et 900 observateurs.
- e. Humanitaire
- (1) La relocalisation rapide et efficace des millions de réfugiés par le « United Nations Office for Humanitarian Assistance Coordination » (UNOHAC) permit de diminuer les tensions parmi la population et contribua à la réunification nationale;
 - (2) l'assistance à la démobilisation et à la réinsertion des 76 000 anciens militaires; et
 - (3) les excellentes réponses des donateurs qui ont supporté le programme humanitaire¹⁹¹.

SITUATION ACTUELLE

Après 10 ans, la paix règne toujours dans le pays. Cependant, le banditisme est omniprésent. Il y aurait plus d'un million d'armes en circulation et seulement 200 000 auraient été récupérées par les autorités. Les tensions entre le gouvernement dirigé par le Frelimo et le Renamo sont toujours très fortes¹⁹².

¹⁸⁹ En réalité, un peu plus de 160 000 armes ont été récupérées. Cependant, un dilemme permanent subsistait car beaucoup d'armes entraient au pays par des chemins illégaux.

¹⁹⁰ Completed Peacekeeping Operation, « Mozambique, ... le 15 septembre 2004.

¹⁹¹ La grande majorité des informations ont été trouvées dans le rapport de fin de mission de L'ONUMOZ à la référence : Completed Peacekeeping Operation, « Mozambique, United Operation in Mozambique-ONUMOZ (December 1992 – December 1994) »,

http://www.un.org/Depts/dpko/dpko/co_mission/onumoz.htm; Internet; consulté le 15 septembre 2004.

¹⁹² Collection Microsoft ® Encarta ® 2005. © 1993-2004 Microsoft Corporation. [CD-ROM] (Mozambique).

MOZAMBIQUE VS RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Avant d'aller plus loin, il serait intéressant de comparer dans ses grandes lignes, la situation du Mozambique et les principales actions prises par les NU pour voir si certaines d'entre elles peuvent s'appliquer à la RDC. Pour aider à dégager des conclusions, le tableau 2 a été préparé.

Tableau 2– Comparaison des problématiques du Mozambique vis-à-vis la République démocratique du Congo

Item	Mozambique	RDC
Problématique	Situation simple avec deux parties en présence	Situation complexe
Situation des groupes armés impliqués dans le conflit après le conflit	Les nations étrangères se sont retirées. Tous les groupes armés ont été démobilisés avant les élections	Les nations étrangères se sont retirées. Le gouvernement contrôle à l'aide de son gouvernement de coalition les anciens groupes rebelles sauf les milices qui œuvrent dans le nord-est du pays
Contrôle du gouvernement sur son territoire avant la tenue des élections	Le gouvernement contrôlait la totalité de son territoire	Le gouvernement ne contrôle pas les territoires de l'Ituri et du Nord et Sud Kivu
Situation de l'armée avant la tenue des élections	L'armée a été fixée à 30 000 hommes et la moitié a été entraînée avant les élections	La structure de l'armée n'est pas encore connue. Deux brigades intégrées devraient être entraînées avant les élections de juillet 2005
DDRRR	Le plan a été complété avant la tenue des élections	Il reste environ 300 000 militaires dont au moins les deux tiers qui doivent passer par le processus
Situation de la police	Surveillance des pratiques policières par CIVPOL et formations au besoin	Les NU aidées de la Communauté Européenne forment la nouvelle police nationale. Environ 10% de la police nationale sera prête avant les élections de juillet 2005
Ressources du pays	Pas d'intérêt	Le pays est toujours exploité par les milices et par certains pays voisins

Les deux cas comparés sont assez différents et par conséquent les solutions préconisées pour rétablir la stabilité et introduire la démocratie sont propres à chacun des

deux pays. Cependant, il me semble que l'approche de l'ONUMOZ vis-à-vis la mise en place d'un climat de sécurité avant la tenue des élections devrait être appliquée à la RDC. Dans le cas du Mozambique, les NU se sont assurées que les forces de police et l'armée gouvernementale soient en place pour épauler le gouvernement avant de se retirer.

APPUI POUR UNE DÉMOCRATIE DURABLE

Les deux premières étapes qui suivent un conflit armé comme celui qui a été vécu par les Congolais sont : l'établissement de la paix suivi de son maintien. Dans le cas de la RDC, suite à l'Accord de cessez-le-feu de Pretoria, les forces des NU se chargèrent et se charge encore de ces deux tâches en collaboration avec les autorités congolaises. Pour garantir un minimum de succès au maintien de la paix, il faut que les forces militaires et policières soient restructurées, formées et équipées afin d'épauler le Gouvernement de coalition dans son désir d'instaurer et de poursuivre une stabilité nécessaire à l'installation d'une démocratie durable. Il faut également que les militaires et policiers qui ne feront pas parties de la nouvelle structure soient rapidement démobilisés et réinsérés dans la communauté. Une fois que les menaces de reprises d'un conflit armé sont réduites, le gouvernement peut concentrer ses efforts vers le processus de reconstruction et de réhabilitation du pays.

L'objectif de tout processus de paix devrait être mesuré à sa capacité de résister aux temps. Il ne suffit pas que la paix soit mise en place dans un pays pour crier victoire, mais il faut qu'elle s'implante solidement pour y demeurer longtemps. Pour la démocratisation, c'est la même chose. Il semble que cette idée a été introduite pour la première fois par Boutros Boutros-Ghali en janvier 1992 dans son rapport au Conseil de sécurité où il a amené le concept de « Consolidation de la paix après les conflits » qu'il définissait comme : « [...] action menée en vue de définir et d'étayer les structures propres à raffermir la paix afin d'éviter une reprise des hostilités »¹⁹³.

CONSOLIDATION DE LA PAIX

Selon l'approche canadienne, les mécanismes de consolidation de la paix se distinguent du maintien de la paix. La consolidation de la paix est une opération civile et le maintien de la paix est une opération militaire¹⁹⁴. L'objectif primordial visé est de remettre sur pied le pays pour qu'il devienne rapidement autonome et souverain et que sa population puisse retourner à sa vie quotidienne dite « normale ». Il est important de souligner que dans le cas de la RDC la vie dite « normale » ne veut pas dire une vie basée sur des valeurs européennes ou nord-américaines, mais plutôt à une vie africaine respectant les us et coutumes locales et les grands principes des droits de la personne et de la démocratie. Ainsi, une opération de consolidation de la paix requiert une approche globale qui doit être polyvalente et multidisciplinaire. Les domaines touchés sont directement liés aux besoins du pays soutenu et peuvent nécessiter une panoplie d'experts dans des domaines extrêmement variés tel que « [...] le génie, le droit, l'économie, la sociologie, l'éducation, la science politique et les expertises militaires »¹⁹⁵. La durée

¹⁹³ Nation Unies, Conseil de sécurité. « Agenda pour la paix - Diplomatie préventive – Rétablissement de la paix, maintien de la paix – A/47/277-S/24111 », <http://www.un.org/french/docs/sgf/agendaf2.htm#seven>; Internet; consulté le 15 mars 2005, para. 21.

¹⁹⁴ David, Charles-Philippe, et Martin Bourgeois. « Le Canada et la consolidation de la paix : La formulation d'une nouvelle approche pour la politique étrangère canadienne », extrait de *Études internationales*, Vol 29, No 3 (septembre 1998), p. 577-598.

¹⁹⁵ *Ibid.* p. 585.

d'intervention pour une opération de consolidation devrait varier selon le besoin, mais elle devrait tendre à demeurer aussi courte que possible. Il ne faut pas que celle-ci devienne une béquille sur laquelle le pays se repose lorsqu'il fait face à une difficulté. Actuellement, le concept de consolidation de la paix ne fonctionne qu'avec la collaboration des autorités en place. Maintenant que le concept de consolidation de la paix est mieux compris, il serait pertinent de se pencher sur les conditions qui devraient être rencontrées pour réhabiliter un pays.

CONDITIONS À LA RÉHABILITATION

Selon Reginald H. Green, et Ismail I. Ahmed, il y a plusieurs éléments essentiels qui doivent être considérés pour la réhabilitation d'un pays, le développement et le maintien d'une paix durable. Ces éléments se regroupent sous trois grandes classes : Politique, Économique et Sociale. D'une façon plus détaillée, ces catégories regroupent les éléments suivants :

Politique :

- a. la réhabilitation des instances politiques telle que les élections, le parlement et les services publics doit être mise en place et, a besoin de financement pour être efficiente et crédible ;
- b. la reconstruction des services de bases à la population incluant le rétablissement de l'ordre et de la paix ;
- c. une transparence financière suffisante pour limiter les occasions de malversation et d'allocation arbitraire de ressources afin de reconnaître la valeur du gouvernement ;
- d. la décentralisation du pouvoir décisionnel pour impliquer la participation de la population au processus ; et
- e. la création de programme dynamique contre la famine ou tout autre danger de catastrophe naturelle.

Économique :

- a. la restauration et l'amélioration des infrastructures de bases avec une emphase sur l'infrastructure des villageois et des niveaux ruraux ;
- b. le redressement et l'amélioration des services publics de bases ;
- c. le rétablissement de l'ordre, la paix, la sécurité des foyers et des petites et moyennes entreprises ;
- d. l'augmentation de l'accès aux marchés pour les foyers, les petits producteurs et petites et moyennes entreprises en enlevant les règlements contre-productifs et en améliorant l'accès au crédit ;
- e. l'encouragement à la récupération rapide de la restauration de revenus de subsistance des ménages générés par une rémunération au travail (salaire) afin reconstruire les infrastructures des foyers ;

- f. la création d'un filet de sécurité contre les calamités ou désastres naturels afin de maximiser le retour sur les ressources limitées et pour encourager le moral de la population ; et
- g. le développement de la coopération et des aménagements de co-financement avec les sociétés civiles/secteurs sociaux, organisations non-gouvernementales, communauté internationale engagée dans ce domaine.

Social: Le niveau social est considéré du point de vu du développement de programmes de réhabilitation ayant comme but d'assurer l'équité et la cohésion sociale afin de réduire et limiter l'animosité de la population [Traduction libre]¹⁹⁶.

Le développement d'une nation prend du temps et des moyens financiers. Le Secrétaire général des NU mentionnait que « [...] former des enseignants, des infirmières et des ingénieurs, pour construire des routes, des écoles et des hôpitaux et pour faire naître des grandes et petites entreprises capables de créer les emplois et les revenus [...] prend du temps¹⁹⁷.

Maintenant, il serait souhaitable de reprendre les faits et les situations exposés dans le document, d'en mesurer la portée vis-à-vis la mise en place de la démocratie, de voir si les actions qui ont été entreprises de part et d'autre vont appuyer la RDC dans sa recherche d'une démocratie durable et de faire des suggestions au besoin. Les actions prises pour l'établissement de la paix afin d'installer la démocratie sont extrêmement importantes, car « [...] la moitié des pays qui sortent d'une guerre retombe dans la violence dans les cinq années qui suivent »¹⁹⁸.

RÉTROSPECTIVE DE LA SITUATION À LA RDC

Réconciliation

Les Congolais ont été meurtris par les conséquences de leur histoire. Depuis des générations, ce peuple a vécu sous l'oppression de ses dirigeants et celle de divers envahisseurs. Les deux derniers conflits ont fait environ 3,3 millions morts et 1,5 millions de personnes déplacées et qui vivent dans des conditions d'insalubrité. Selon Colette Braeckman, le dilemme est que la plupart des dirigeants actuels sont plus ou moins responsables de cet état de choses¹⁹⁹. Les autorités gouvernementales savaient que la réconciliation est nécessaire pour établir la paix et la reconstruction d'une manière durable. Ainsi, le gouvernement congolais devait trouver une solution pour réconcilier sa population. Il avait le choix entre les poursuites qui auraient pu faire déraiser la

¹⁹⁶ Reginald H. Green et Ismail I. Ahmed, « Rehabilitation, Sustainable Peace and Development : Toward Reconceptualisation », *Third World Quarterly*, Vol. 20 No.1 (février 1999), p.189-206.

¹⁹⁷ Nations Unies, Secrétaire général. « Dans une liberté plus grande : Développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous – A/59/2005 », <http://www.un.org/french/largerfreedom/>; Internet; consulté le 22 mars 2005, para.31.

¹⁹⁸ Nations Unies, Secrétaire général. « Dans une liberté plus grande... », para.114.

¹⁹⁹ Colette Braeckman connaît bien la RDC et a écrit plusieurs livres sur ce pays. Elle laisse entendre cette opinion dans son livre : *Les nouveaux prédateurs-Politique des puissances en Afrique centrale* (Paris : Fayard, 2003).

démocratie naissante ou l'amnistie générale qui aurait pu empêcher la réconciliation. Les autorités ont donc choisi :

[...]une amnistie partielle via l'adoption en avril 2003 d'un décret qui doit encore être confirmé par une loi d'amnistie : sont amnistiés les faits de guerre et les infractions politiques et d'opinions commises depuis le 2 août 1998, date du début de la guerre, tandis qu'échappent à l'impunité les crimes de guerre, de génocide et les crimes contre l'humanité, c'est-à-dire les crimes pour lesquels la CPI est compétente²⁰⁰.

Cette solution n'est pas parfaite, mais elle offre un compromis acceptable. La Commission Vérité et Réconciliation, qui a été créée à la suite de l'Accord de Pretoria, a le mandat de « [...] promouvoir la reconnaissance de la vérité et de favoriser la réconciliation »²⁰¹. Cependant, cette commission n'a pas encore de plan précis pour réaliser ses objectifs.

La réunification du pays est encore très fragile et le moindre événement ramène à la surface les vieilles rancœurs. La population a beaucoup souffert et elle a besoin de trouver des coupables pour apaiser ses ressentiments. Le plus petit incident est rapidement monté en épingle et prend très rapidement des proportions gigantesques. Pour réduire les réactions démesurées de la population, elle doit avoir le sentiment que le ménage a été fait parmi les tortionnaires du passé. Pour cela, les auteurs des crimes de guerre survenus depuis les dernières années devraient être traduits devant la justice. Cependant, il sera impossible de tous les juger. Par contre, les auteurs des crimes les plus graves devront être amenés devant la justice. La population doit savoir que la justice est rendue dans son pays pour pouvoir se réconcilier et établir une paix durable. En attendant, il semble que le chemin à parcourir pour la réconciliation sera long.

Infrastructures

Depuis l'indépendance, les Congolais ont dû s'occuper de la maintenance de leurs infrastructures sans avoir été pleinement formés. De plus, la modernisation de celles-ci ne s'est pas vraiment fait et il est courant de trouver des bâtiments publics, routes, chemins de fer etc. qui datent du temps de la période de la colonisation. De plus, généralement, l'équipement d'entretien n'a pas été remplacé et modernisé. Par conséquent, l'entretien et les réparations ont été déficients et toute l'infrastructure tombe en ruine. Viennent s'ajouter à tout cela, les destructions massives causées par les deux guerres. À titre d'exemple, à Kisangani aucun véhicule, même les véhicules tout-terrains, ne peuvent s'éloigner à plus de 40km de la ville. Au-delà de cette distance, les routes ne sont plus carrossables. Depuis quelques années, diverses organisations et certains pays collaborent avec les autorités de la RDC à la tâche colossale de la reconstruction du pays. Cependant, le Gouvernement est conscient qu'il doit développer un plan d'action global de reconstruction et c'est ce qu'il s'affaire à mettre de l'avant. De plus, il est conscient qu'il lui est impossible de reconstruire seul son pays et il est à la recherche de partenaires

²⁰⁰ Arnaud Zacharie et Olivier Malvoisin, « Rapport de la mission en R.D... le 21 mars 2005.

²⁰¹ *Ibid.*

éventuelles. La Banque mondiale, la Communauté européenne, le Conseil National des ONG et les États mieux nantis pourraient être des avenues intéressantes. Les NU pourraient jouer un rôle d'assistance à la coordination du soutien financier et à la mise en priorité des projets en fonctions des besoins du gouvernement et de la population.

Sécurité

Intégrité territoriale/contrôle du pays/nouvelle armée congolaise

Le gouvernement contrôle une grande partie de son territoire, mais il n'est pas en mesure d'en contrôler la totalité. Ainsi, le contrôle de l'Est du pays (l'Ituri, le Nord Kivu et le Sud Kivu) est précaire étant déficient ou complètement inexistant dans certaines parties de ces régions.

Le militaire est une des pièces maîtresses à la conservation de la souveraineté et la stabilité du pays. Actuellement, les militaires n'ont pas encore les moyens pour contrôler la totalité de la nation. Le gouvernement doit donc fournir ces moyens aux militaires. Il doit décider de la structure de la future armée intégrée et trouver les solutions pour l'équiper et la supporter. Par la suite, les autorités militaires formeront et entraîneront, en collaboration avec des nations établies, ces nouvelles forces pour ensuite les déployer sur la totalité du pays et ainsi clamer la souveraineté sur l'intégralité du territoire congolais. La mise en place de la nouvelle Armée congolaise est donc extrêmement importante.

Selon le Président Joseph Kabila, le gouvernement congolais a adopté la Loi sur la Défense Nationale et a mis en place le Conseil Supérieur de la Défense et de la structure militaire d'intégration afin de définir l'intégration et la restructuration de l'armée²⁰². Actuellement, le plan définitif de la nouvelle structure n'a pas encore été publié. Les autorités n'ont pas encore trouvé les appuis nécessaires à supporter cette nouvelle armée. En attendant, le pays se retrouve avec environ 300 000 militaires des différentes factions qui attendent de savoir s'ils seront démobilisés ou réinsérés dans la nouvelle armée intégrée. Pour le moment, une seule brigade intégrée a été formée et une deuxième serait en cours de formation. Pour le reste, les anciens adversaires cohabitent tant bien que mal sous une autorité partiellement intégrée. Les commandants des régions militaires et leurs états-majors ont été nommés récemment par les autorités. Leurs unités/formations et leurs commandements sont ceux qui étaient sur place à la fin de la guerre. Officiellement, les unités réagissent à leurs chaînes de commandement actuelles. Cependant, officieusement, les militaires répondent à la chaîne de commandement de leurs allégeances d'avant le cessez-le-feu. Il faut se souvenir que les dirigeants des principales factions rebelles font partis du gouvernement congolais et que ses forces militaires servent d'argument de poids aux positions politiques des partis. Donc, la stabilité de l'armée est reliée aux dirigeants politiques des anciennes composantes qui forment le Gouvernement de transition et de coalition. Lorsque les militaires sont payés (pas souvent), ils reçoivent leurs soldes en fonction de leur groupe d'appartenance d'avant la guerre et non pas en fonction de l'unité ou la formation à laquelle ils appartiennent présentement.

²⁰² « Message à la nation », ... le 8 février 2005.

Actuellement, les autorités contrôlent l'armée mais, ce contrôle demeurera précaire tant que la nouvelle armée ne sera pas intégrée et que les anciens combattants n'auront pas été démobilisés et réintégrés dans la communauté. Le gouvernement congolais doit rapidement présenter le plan global de la nouvelle armée, intégrer les futurs membres et appliquer un programme de DDR (Désarmement, démobilisation et réinsertion) pour le reste des soldats. Le risque d'instabilité persistera tant qu'il y aura des militaires armés qui n'ont pas de rôle dans le futur Congo.

En attendant, le gouvernement congolais doit compter sur les organisations internationales telles que : l'ONU, la CE et l'Union Africaine (UA) pour l'aider à contrôler l'ensemble de son état.

Groupes armés

Dans l'Est de la RDC, il reste encore beaucoup de groupes armés qui échappent au contrôle de la MONUC ou de la FARDC et qui demeurent une menace à la stabilité du pays. Ainsi, le 20 mars 2005, le Comité consultatif permanent des NU sur les questions de sécurité dans la Communauté Économique des États d'Afrique (CEEAC) a laissé entendre que les ex-FAR/Interahamwe (10 000 Interahamwe) sont encore présents dans l'Est du Congo et qu'ils ne sont toujours pas désarmés²⁰³. Il faut se rappeler que les Interahamwe sont des Hutu qui ont pris part au génocide du Rwanda de 1994 et qui ont été des premiers instants des deux guerres de la RDC²⁰⁴. En attendant que quelque chose se passe pour ces groupes, un premier programme de DDR a été mis en place dans l'Ituri et s'est terminé le 1^{er} avril 2005. Environ 550 ex-combattants sur un objectif de 4 000 ont restitué leurs armes²⁰⁵.

Ce programme est un bon début mais, il faut absolument s'assurer, afin de réduire l'instabilité et les chances de dérapages du processus de paix, qu'un programme de DDR soit mis en place au fur et à mesure que la MONUC ou la FARDC prennent le contrôle d'une nouvelle partie du pays. Pour le cela, le gouvernement congolais supporté par la MONUC doit s'acquitter de cette tâche.

Police

La police est un élément très important pour une société démocratique et pour la stabilité d'un pays. Malheureusement, la police en RDC est une organisation politisée et n'a pas échappé à la corruption. Par exemple, en 2004, lors de ma présence dans la Province Orientale, le chef de police de Kisangani et le Gouverneur de la Province étaient de la même allégeance politique. De plus, la police n'est pas très bien équipée et a

²⁰³ L'intelligent.com, « La CEEAC invite à lutter contre le commerce des armes légères », http://www.lintelligent.com/gabarits/articleAFP_online.asp?art_cle=PAN50025laceesergls0; Internet; Consulté le 25 mars 2005.

²⁰⁴ Wikipédia, L'encyclopédie Libre.. « Interahamwe » <http://en.wikipedia.org/wiki/Interahamwe>; Internet; consulté le 24 mars 2005.

²⁰⁵ AllAfrica.com, « Démarrage du programme de désarmement en Ituri », <http://fr.allafrica.com/stories/200503250355.html>; Internet; consulté le 25 mars 2005.

beaucoup de mal à entreprendre ses tâches. Ainsi au printemps 2004, lors des manifestations des étudiants universitaires à Kisangani, le gouverneur a demandé à l'Armée, plutôt qu'à la police, de ramener les étudiants à l'ordre, car il savait que la police était incapable de remplir ce genre de tâche. Réalisant les besoins d'une force de police forte et indépendante, le gouvernement a décidé que cette force devait s'établir autour de 70 000 à 80 000 policiers. Pour changer les façons de procéder de la police, le gouvernement a décidé qu'il fallait ré-entraîner et bien former le nouveau corps de police. Pour réaliser cet objectif, le gouvernement a demandé l'assistance extérieure pour rebâtir les centres de formation et l'aider à entraîner la nouvelle force policière. Les NU prévoient que seulement 6000 d'entre eux auront été formés, d'ici les élections de juillet 2005. Cette situation est inquiétante car un gouvernement doit compter sur un système policier fiable pour l'aider à administrer la justice. La MONUC avec ses partenaires doivent aider à la formation de la totalité de la force policière avant de songer à quitter la RDC.

Justice

Le système de justice congolais est malade. La justice est niée et l'illégalité est tolérée en RDC. Les institutions de justice ne fonctionnent pas adéquatement, elles subissent l'ingérence récurrente du pouvoir exécutif²⁰⁶. Il y a un besoin urgent d'établir un appareil de justice fort et indépendant pour que les victimes puissent avoir accès à des réparations. Le Secrétaire général de l'ONU abonde dans le même sens, il déclara le 21 mars 2005 :

*Il est indispensable de disposer d'institutions juridiques et judiciaires nationales efficaces pour assurer le succès de tous nos efforts visant à aider les sociétés à se relever d'un passé marqué par la violence*²⁰⁷.

De plus, la rémunération de la magistrature comme celle de tous les employés gouvernementaux doit être réévaluée pour éviter la corruption. À titre d'exemple, le juge le plus élevé au Congo gagne 50 \$ américain par mois en comparaison d'un député qui en gagne 1500 \$ et un ministre 2500 \$²⁰⁸.

Exploitation des ressources

Le Congo est pris avec une exploitation illégale de ses ressources. Malheureusement, ce problème n'est pas nouveau. Les forces étrangères, stationnées principalement en Ituri et dans les Kivu, ont contribué en grande partie à cette

²⁰⁶ Arnaud Zacharie et Olivier Malvoisin, « Rapport de la mission en R.D. ...consulté le 21 mars 2005.

²⁰⁷ Nations Unies, Secrétaire général, « Dans une liberté plus grande : Développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous – A/59/2005 », <http://www.un.org/french/largerfreedom/>; Internet; consulté le 22 mars 2005, para. 137.

²⁰⁸ François Atubulo Erika, « Démocratie, État de droite et bonne gouvernance à l'épreuve des faits en République démocratique du Congo », *Colloque Développement durable – Leçons et perspectives – 1^{er} au 4 juin 2004 à Ouagadougou (Burkina Faso)*, accessible à <http://www.francophonie-durable.org/documents/colloque-ouaga-a5-atubulo.pdf>; Internet; consulté le 27 février 2005.

exploitation. Le retrait de celles-ci aurait dû diminuer la problématique mais, ce ne fut pas le cas. L'espace créée par ce départ a ouvert la porte aux milices qui utilisent l'exploitation des ressources pour s'approvisionner en armes. Ces milices vivent principalement « [...] du pillage, d'exactions, de viols, de massacres et de trafics divers »²⁰⁹. Comme déjà mentionné dans ce document, le gouvernement congolais ne contrôle pas adéquatement ses frontières, elles sont poreuses. Une des conséquences importantes de ce manque de contrôle est l'importation d'armes illicites par les milices armées qui contribue aux « micro-conflits » dans l'Est du pays. Le fait que le contrôle des frontières soit inefficace, relié au trafic et à l'exploitation des ressources et de la population, engendre une insécurité chronique dans les régions où les milices opèrent. Ce schéma de la figure 11 montre l'interrelation de ces problèmes face à l'insécurité et indique qu'ils ne peuvent pas être pris en isolation, nécessitant donc une approche globale.

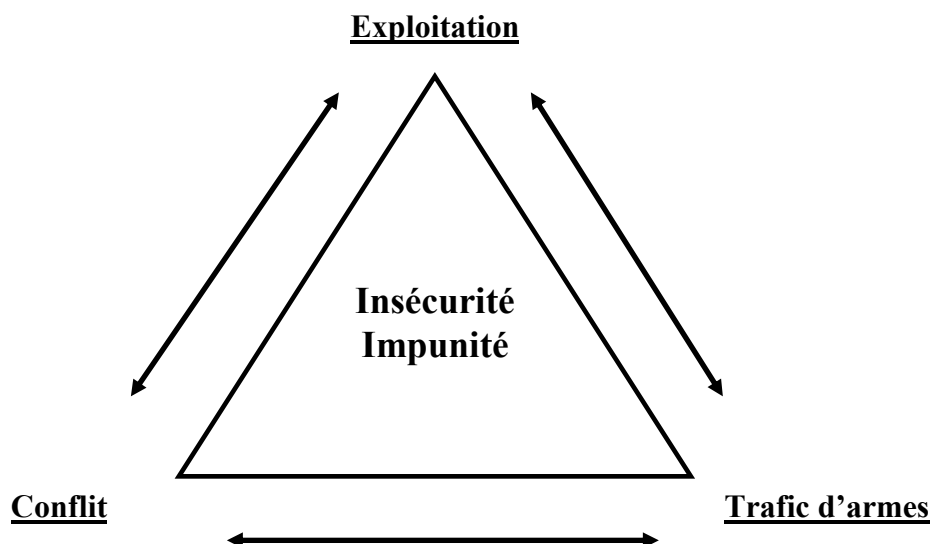


Figure 11 – Relation entre Exploitations des ressources, le trafic d'armes et le conflit

Source : Nations Unies, Conseil de sécurité. « [Rapport du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo-S/2003/1027](http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N03/567/37/IMG/N0356737.pdf?OpenElement) », <http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N03/567/37/IMG/N0356737.pdf?OpenElement>; Internet; consulté le 16 mars 2005.

Selon le groupe d'experts, le trafic d'armes à destination de la RDC serait le maillon faible de ce cercle vicieux et serait l'élément auquel il faudrait s'attaquer en premier²¹⁰. Pour s'attaquer au trafic d'armes, il faut renforcer la sécurité des frontières. Depuis la sortie du rapport en 2003, il n'y a pas eu d'indication de la volonté du gouvernement pour améliorer cette situation.

²⁰⁹ Jooneed Khan, « Congo: l'horreur sans précédent », La presse, 18 mars 2005, p. A19.

²¹⁰ Nations Unies, Conseil de sécurité. « Rapport du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale... », p. 21.

Élections

L'élection démocratique d'un gouvernement est la pierre angulaire d'un système démocratique. Ce fait a été reconnu par la communauté internationale et a été enchâssé dans le Traité de paix de Pretoria. Actuellement, la MONUC est soucieuse vis-à-vis le respect des échéanciers du processus électoral. Le gouvernement congolais tarde à faire voter toutes les lois requises à la mise en place d'élection démocratique. De plus, la grande superficie du territoire et l'infrastructure défaillante semblent faire obstacle au processus électoral. Le recensement qui devait avoir lieu à l'automne 2004 n'a toujours pas été fait. Si la situation n'évolue pas rapidement, il est fort probable que les élections devront être reportées.

La MONUC appuyée par la communauté internationale doit continuer de supporter le processus jusqu'à son dénouement. L'ONU devra faire les pressions nécessaires afin de pousser le gouvernement congolais à respecter le plus fidèlement possible les échéanciers acceptés dans l'Accord de Pretoria afin que cette importante étape se réalise. Le recensement et une phase primordiale à la mise en place des élections et doit donc aller de l'avant. Pour ce qui est des infrastructures et de la logistique requises au processus électoral, elles devront être maintenues à l'essentiel. Cela impliquera, peut-être, que certaines régions ne pourront pas participer à ce processus démocratique. L'important est de s'assurer qu'un minimum d'électeurs représentatifs des diverses régions participent au processus électoral. L'objectif ultime demeure toujours que chaque Congolais puisse exercer son droit de vote.

Corruption

La corruption est un fléau qui nuit au développement d'un pays. Du côté public, la corruption peut prendre différents visages : pot-de-vin, extorsion, fraude, malversation, usurpation du patrimoine national pour un usage privé, détournement de fonds, etc.²¹¹. Les pays en voie de développement et les pays en transition sont particulièrement touchés par la corruption. Ce phénomène est assez répandu parce que les conditions s'y prêtent (appât du gain dans un milieu de pauvreté). Il faut réaliser que la plupart des fonctionnaires n'ont pas été payés depuis le début des deux dernières guerres et qu'actuellement ils reçoivent une paye de temps à autre²¹². Le Président Kabila est conscient du problème de corruption endémique de son pays. Il ne semble pas être le seul de cet avis puisque l'ONG « Transparency International » a classé, dans son rapport annuel 2004, la RDC au 133^e rang mondial avec un indice de corruption endémique. Le Président Kabila semble vouloir s'attaquer à ce problème : « En octobre 2001, le

²¹¹ Cheryl W. Gray et Daniel Kaufmann, « Corruption et développement », *Finances & Développement*, mars 1998 [revue en ligne]; accessible à http://www.worldbank.org/wbi/governance/pdf/gray_french.pdf; Internet; consulté le 18 mars 2005.

²¹² Lors de mon passage en RDC, j'ai pu constater ce fait alors qu'une partie des fonctionnaires incluant les militaires ont reçu leur première paye depuis la guerre et que trois mois plus tard, il en recevait une autre paye. À titre d'exemple, l'officier de liaison congolais de la 9^{ième} Région militaire travaillant avec notre QG de secteur à Kisangani avait reçu l'équivalent de dix dollars américain lors de ces deux occasions. Il faut se souvenir que le seuil de la pauvreté établi par les Nations Unies lors du Sommet du Millénaire était de 1\$ américain par jour.

Président avait « [...] suspendu les 57 conseils d'administration des sociétés d'État (90 % des directeurs généraux de sociétés au vu des résultats d'audits révélant une gestion catastrophique »²¹³. Plus récemment, le Président a limogé six ministres en novembre 2004. Joseph Kabila a réalisé qu'il ne pouvait vaincre la corruption sans l'assistance des chefs des principaux partis politiques au pouvoir et il a donc demandé le concours de ses Vice-premiers ministres pour lutter contre ce fléau. Lorsqu'un problème de corruption est chronique et incrusté dans toutes les couches de la société, il ne s'en ira ni facilement et ni rapidement. Selon Cheryl Gray et Daniel Kaufmann, « [...] la corruption représente le symptôme de causes économiques, politiques et institutionnelles fondamentales »²¹⁴. Cela indique que le Congo doit faire des changements profonds dans toutes ses institutions pour redresser la situation. Il y a moyen d'asphyxier la corruption en s'attaquant « [...] à ses causes profondes ainsi qu'au rôle des incitations, de la prévention et des réformes économiques et institutionnelles précises »²¹⁵. Pour cela, les NU devront se pencher avec le gouvernement congolais sur des solutions comme les réformes économiques et institutionnelles adaptées à la réalité congolaise ainsi que la mise en place d'organismes de surveillance pour contribuer à endiguer le problème. À titre d'exemple : ce sont des petites associations de surveillance contre la corruption qui font la grande majorité du travail au Botswana, au Chili, en Malaisie et à Singapour²¹⁶.

Le gouvernement congolais devra réviser son mode d'opération et devenir translucide dans sa manière de fonctionnement. Il devra également, régler la paye de ses employés gouvernementaux pour diminuer la corruption.

Nations Unies

Tout au long de cette crise les NU ont fait preuve de flexibilité pour s'adapter à l'évolution du processus de paix de la RDC. Initialement, les NU débutèrent par demander l'arrêt des hostilités. Puis, suite à l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka, la Résolution 1258 fut passée pour que son personnel se familiarise avec les différentes parties impliquées et obtenir leurs collaborations. Ensuite, ce fut la création de la MONUC avec l'envoi d'une équipe multidisciplinaire pour s'attaquer aux droits de la personne, aux affaires humanitaires, à l'information, au soutien médical et à la protection des enfants et des affaires politiques. Une fois le cessez-le-feu observé, les NU envoyèrent des observateurs et une force de sécurité pour surveiller l'Accord du cessez-le-feu et veiller au retrait des forces étrangères et à la mise en place d'un programme de DDRR²¹⁷ de tous les groupes armés. Voyant, la violence s'intensifier dans l'Est du Congo, l'ONU détacha des troupes supplémentaires sous un mandat en vertu du Chapitre VII pour les régions de l'Ituri et les Kivu afin rétablir et maintenir la paix et la sécurité de la région. Finalement, en octobre 2004, l'ONU modifia le mandat de la MONUC pour

²¹³ Claude Kabemba, « Afrique centrale », *Rapport mondial sur la corruption 2003*, [revue en ligne]; accessible à http://www.globalcorruptionreport.org/download/gcr2003/21_Central_Africa_FRENCH.pdf; Internet; consulté le 21 mars 2005.

²¹⁴ Cheryl W. Gray et Daniel Kaufmann, « Corruption et développement », ... 18 mars 2005.

²¹⁵ *Ibid.*

²¹⁶ *Ibid.*

²¹⁷ DDRR : Désarmement, désengagement, rapatriement, réinstallation et réintégration.

mieux supporter l'Accord de cessez-le-feu de Pretoria et par le fait même l'installation du processus de paix.

D'une façon générale l'assistance des NU demeure superficielle dans les actions prises pour la remise à neuf du Congo. À cet effet, le Secrétaire général laissait entendre : « L'ONU ne devrait pas limiter son rôle à l'établissement de normes »²¹⁸. Actuellement, elle se contente de prendre des actions pour aider à rétablir la paix et favoriser la tenue d'élection. Une fois le mandat accompli, elle n'a pas émis d'intention de supporter activement la RDC dans la mise en œuvre de la démocratie. Cette position est très surprenante et difficilement concevable du point de vue de l'efficacité des efforts et en fonction des résultats à long terme espérés. Le Congo a besoin de tous les supports possibles de la communauté internationale pour effectuer les changements profonds de ses institutions et ne pas retomber dans les dictatures qui l'ont caractérisé depuis les 40 dernières années. Les NU devraient, après avoir investit des sommes colossales d'effort et d'argent, s'occuper de la coordination du soutien et à l'accompagnement de la RDC vers une démocratie durable. Par la suite, graduellement, elles devront se retirer au fur et à mesure que les nouvelles institutions seront mises en place et répondront à l'esprit d'une bonne gouvernance et une fois que le gouvernement se sentira à l'aise dans sa nouvelle réalité. Le Secrétaire général, Kofi Annan, a reconnu la problématique en proposant aux NU, en mars 2005, la formation d'une Commission intergouvernementale de consolidation de la paix²¹⁹. Selon le Secrétaire général, cette commission pourrait avoir les fonctions de :

- a. renforcer les activités de planification menées par l'ONU en faveur du relèvement durable, en privilégiant la création rapide des institutions nécessaires;
- b. aider à obtenir le financement des activités de relèvement de la première heure;
- c. améliorer la coordination des nombreuses activités postérieures au conflit menées par les fonds;
- d. examiner périodiquement les progrès accomplis sur la voie de la réalisation des objectifs de relèvement à moyen terme; et
- e. maintenir plus longtemps l'attention politique accordée aux pays qui se relèvent d'un conflit.

L'interprétation personnelle qui se dégage des fonctions possibles de cette commission serait qu'elle se dirigerait vers une assistance rapide à l'élaboration des activités nécessaires à l'établissement d'une paix durable. Cette assistance serait principalement axée sur la recherche et la coordination des fonds. Il est de mon avis que cette proposition va dans la bonne direction excepté qu'elle ne va pas assez loin dans le cas de la RDC. Les Congolais semblent montrer des intentions sincères d'aller vers une paix durable, mais les actions concrètes telles que par exemple : les réformes de l'armée, de la justice, de l'appareil gouvernemental, etc. ne sont pas au rendez-vous. Il faut qu'une organisation, non identifiée à une nation, qui n'a donc pas d'intérêt personnel, soutienne

²¹⁸ Nations Unies, Secrétaire général. « Dans une liberté plus grande...22 mars 2005, para. 151.

²¹⁹ *Ibid.* para. 114.

les autorités dans ses démarches pour remettre sur pied le pays afin qu'il devienne un état de droit.

CONCLUSION

La RDC est sur la voie de la démocratie. Cependant, il lui reste un long chemin à parcourir avant d'acquérir et surtout de conserver la démocratie. Pour continuer dans cette direction, le gouvernement doit finir de prendre le contrôle des dernières parties du territoire qui sont sous l'emprise des diverses milices. Puis, il doit continuer de faire respecter la paix dans l'ensemble de la nation. Entre temps, les autorités doivent s'engager sur la route de la consolidation de la paix. Le problème majeur auquel fait face la RDC est que ce pays traîne un imposant bagage historique qui ne facilite pas la mise en œuvre et l'accessibilité à une démocratie pleine et entière. Il me semble que la démocratie et son processus d'accessibilité ne sont pas quelque chose de naturel pour les autorités congolaises. Le Gouvernement de coalition congolais a beaucoup de mal à prendre les décisions et les actions importantes qui le mènera vers une démocratie durable. Il semble montrer qu'il a besoin de soutien pour s'organiser et prendre les actions importantes pour réaliser la mise en place d'un gouvernement de droit. Les NU qui l'aide déjà au maintien de la paix et qui lui offre une assistance et des conseils d'ordre juridique, technique et financier, devrait, en collaboration avec la communauté internationale, soutenir la RDC dans tout le processus d'accessibilité et de mise en place de la démocratie pour qu'elle puisse s'implanter solidement et devenir durable.

En résumé, le gouvernement congolais doit, en premier lieu, démobiliser les combattants sur son territoire. Puis il doit réformer et entraîner l'Armée intégrée et la Police nationale intégrée. Ensuite, il doit rétablir une capacité de justice pénale (police, pouvoir judiciaire et autorités correctionnelles). Entre-temps, le gouvernement doit prendre les actions pour supporter le processus électoral afin que celui-ci se fasse dans des délais raisonnables. Parallèlement à tout cela, il doit réformer ses institutions politiques et administratives pour implanter une gestion transparente et saine en incluant un système efficace de comptabilité et d'audit. Il doit également prendre le contrôle de ses frontières en instaurant une administration douanière efficace. Finalement, il doit faire en sorte que la réconciliation parmi la population se fasse afin d'établir une paix durable.

Les NU doivent s'assurer de réduire les risques de dérapage du processus de paix. Pour cela, elles doivent améliorer l'aspect de la sécurité de la RDC en faisant des pressions auprès des autorités congolaises pour que l'armée et la police soient restructurés rapidement. Puis, elles doivent faire d'autres pressions pour que le processus électoral se réalise dans des délais acceptables. Finalement, comme Kofi Annan l'a recommandé, le moment est venu où les NU doivent franchir un autre pas dans l'assistance à la consolidation de la paix des pays en difficultés qui veulent se diriger vers une démocratie et un état de droit.

L'élection d'un gouvernement démocratique n'est pas une fin en soi. Lorsque les modifications aux structures politiques, judiciaires et administratives feront en sorte que l'appareil de l'état sera au service du peuple afin de répondre à ses besoins et non pas au service des dirigeants, alors la communauté internationale pourra se féliciter et crier :

« Victoire à la démocratie »

APPENDICE 1

TÂCHES DE LA MONUC SELON LA RÉSOLUTION 1291 (2000)

Le Conseil de Sécurité autorisa le 24 février 2000 dans la résolution 1291 (2000) l'envoi des troupes requises par le Secrétaire général. Vu la nouvelle composition de la force autorisée et les développements de la situation, la MONUC qui devait agir en coopération avec la Commission mixte s'est vu attribuer les tâches suivantes :

- a. de surveiller l'application de l'Accord de cessez-le-feu et d'enquêter sur les violations du cessez-le-feu;
- b. d'établir et de maintenir en permanence une liaison sur le terrain avec les quartiers généraux des forces militaires de toutes les parties;
- c. d'élaborer, dans les 45 jours qui suivront l'adoption de la présente résolution, un plan d'action pour l'application de l'Accord de cessez-le-feu dans son ensemble, par tous les intéressés, l'accent étant plus particulièrement mis sur les objectifs clefs suivants : collecte et vérification de l'information militaire concernant les forces des parties, maintien de la cessation des hostilités et désengagement et redéploiement des forces des parties, désarmement, démobilisation, réinstallation et réintégration systématiques de tous les membres de tous les groupes armés mentionnés au paragraphe 9.1 de l'annexe A de l'Accord de cessez-le-feu, et retrait ordonné de toutes les forces étrangères;
- d. de collaborer avec les parties pour obtenir la libération de tous les prisonniers de guerre et de tous les militaires capturés, ainsi que la restitution de toutes les dépouilles en coopération avec les organismes internationaux d'aide humanitaire;
- e. de superviser et de vérifier le désengagement et le redéploiement des forces des parties;
- f. dans les limites de ses capacités et de ses zones de déploiement, de surveiller l'application des dispositions de l'Accord de cessez-le-feu concernant l'acheminement de munitions, d'armes et d'autres matériels de guerre à destination du théâtre des opérations, à l'intention notamment de tous les groupes armés mentionnés au paragraphe 9.1 de l'annexe A;
- g. de faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire et de veiller au respect des droits de l'homme, en prêtant une attention particulière aux groupes vulnérables, y compris les femmes, les enfants et les enfants soldats démobilisés, pour autant que la MONUC estime agir dans les limites de ses capacités et dans des conditions de sécurité acceptables, en étroite collaboration avec les autres organismes des Nations Unies, les organisations apparentées et les organisations non gouvernementales;
- h. de coopérer étroitement avec le Facilitateur du dialogue national, de lui apporter appui et assistance technique et de coordonner les autres activités menées par les organismes des Nations Unies à cet effet; et
- i. de déployer des experts de l'action antimines pour mesurer l'ampleur du problème posé par les mines et les engins non explosés, de coordonner le

lancement de l'action antimines, d'élaborer un plan d'action et de mener en cas de besoin des opérations d'urgence nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de son mandat²²⁰.

²²⁰ Nations Unies, Conseil de sécurité. « Résolution 1291 (2000) », <http://www.un.org/french/docs/sc/2000/1291f.pdf>; Internet; consulté le 28 février 2005.

APPENDICE 2

AJUSTEMENT DES TÂCHES DE LA MONUC SELON LA RÉSOLUTION 1565 (2004)

Suite à l'augmentation de violence dans l'Ituri et dans les Kivu, en octobre 2004, la MONUC fut autorisée d'augmenter ses forces de 5 900. Son mandat fut modifié pour refléter sa nouvelle réalité qui incluait le support au gouvernement par l'accès à la démocratisation du pays. Celui-ci fut divisé en trois parties, le mandat traditionnel, un deuxième axé sur un appui au gouvernement de transition et un dernier mandat orienté sur l'appui aux trois Commissions mixtes qui ont été établies dans le processus de transition.

Le premier mandat de la MONUC fut comme suit :

- a. de promouvoir le rétablissement de la confiance, et se déployer et maintenir une présence dans les principales zones susceptibles d'instabilité pour y dissuader la violence, notamment en empêchant que le recours à la force ne menace le processus politique, et pour permettre au personnel des Nations Unies d'y opérer librement, en particulier dans l'est de la République démocratique du Congo;
- b. d'assurer la protection des civils, y compris le personnel humanitaire, sous la menace imminente de violence physique;
- c. d'assurer la protection des personnels, dispositifs, installations et matériels des Nations Unies;
- d. de veiller à la sécurité et à la liberté de mouvement de son personnel;
- e. d'établir les relations opérationnelles nécessaires avec l'Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB), et avec les Gouvernements de la République démocratique du Congo et du Burundi, afin de coordonner les efforts tendant à surveiller et à décourager les mouvements transfrontaliers de combattants entre les deux pays;
- f. de surveiller le respect des mesures imposées par l'article 20 de la résolution 1493 du 28 juillet 2003, notamment sur les lacs, en coopération avec l'ONUB et, en tant que de besoin, avec les gouvernements concernés et avec le Groupe d'experts visé à l'article 10 de la résolution 1533 du 12 mars 2004, y compris en inspectant, autant qu'elle l'estime nécessaire et sans préavis, les cargaisons des aéronefs et de tout véhicule de transport utilisant les ports, aéroports, terrains d'aviation, bases militaires et postes frontière au Nord et au Sud Kivu et en Ituri;
- g. de saisir ou recueillir, comme il conviendra, les armes et tout matériel connexe dont la présence sur le territoire de la République démocratique du Congo interviendrait en violation des mesures imposées par l'article 20 de la résolution 1493, et disposer de ces armes et matériels d'une manière appropriée; et
- h. d'observer la position des mouvements et groupes armés, et la présence militaire étrangère, dans les principales zones d'instabilité, notamment en

surveillant l'usage des aérodrômes et les frontières, en particulier sur les lacs, et d'en rendre compte dans les plus brefs délais²²¹.

La deuxième partie du mandat, en appui au Gouvernement d'unité nationale et de transition est comme suit:

- a. de contribuer aux arrangements pris pour la sécurité des institutions et la protection des hautes personnalités de la Transition à Kinshasa jusqu'à ce que l'unité de police intégrée pour Kinshasa soit prête à assumer cette responsabilité, et d'aider les autorités congolaises à maintenir l'ordre dans d'autres zones stratégiques, comme recommandé au paragraphe 103 c) du troisième rapport spécial du Secrétaire général;
- b. de contribuer à l'amélioration des conditions de sécurité dans lesquelles est apportée l'aide humanitaire, et d'aider au retour volontaire des réfugiés et des personnes déplacées;
- c. d'appuyer les opérations de désarmement de combattants étrangers conduites par les Forces armées de la République démocratique du Congo, y compris en mettant en oeuvre les mesures inventoriées au paragraphe 75, alinéas b), c), d) et e) du troisième rapport spécial du Secrétaire général;
- d. de faciliter la démobilisation et le rapatriement volontaire des combattants étrangers désarmés et des personnes à leur charge;
- e. de contribuer à la phase de désarmement du programme national de désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR) des combattants congolais et des membres de leurs familles, en surveillant le processus et en assurant le cas échéant la sécurité dans certains secteurs sensibles;
- f. de contribuer au bon déroulement des opérations électorales prévues par l'Accord global et inclusif en aidant à l'établissement d'un environnement sûr et pacifique pour la tenue d'élections libres et transparentes; et
- g. d'aider à la promotion et à la défense des droits de l'homme, en prêtant une attention particulière aux femmes, aux enfants et aux personnes vulnérables, d'enquêter sur les violations des droits de l'homme pour mettre fin à l'impunité, et de continuer de coopérer aux efforts tendant à veiller à ce que les personnes responsables de violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire soient traduites en justice, en liaison étroite avec les organismes compétents des Nations Unies²²²;

La troisième et dernière partie du mandat est d'apporter conseil et assistance au Gouvernement et aux autorités de transition par l'appui aux trois commissions mixtes dans les domaines suivants :

- a. l'élaboration des lois essentielles, y compris la future constitution;

²²¹ Nations Unies, Conseil de sécurité. «Résolution 1565(2004) », <http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N04/531/90/PDF/N0453190.pdf?OpenElement>; Internet; consulté le 20 janvier 2005.

²²² *Ibid.*

- b. la réforme du secteur de la sécurité, y compris l'intégration des forces de défense nationale et de sécurité intérieure ainsi que le désarmement, la démobilisation et la réinsertion, et, en particulier, la formation et la supervision de la police, en s'assurant de leur caractère démocratique et pleinement respectueux des droits de l'homme et des libertés fondamentales; et
- c. les opérations électorales²²³.

²²³ *Ibid.*

BIBLIOGRAPHIE

- ActuCongo. « Rencontre avec le ministre des Transports : Kin a besoin de l'expertise belge », http://www.actucongo.com/congo_revue_presse_ministre_transport.htm; Internet; consulté le 26 février 2005.
- ACCPuf. « République Démocratique du Congo, "Constitution de la transition adoptée" le 1^{er} avril 2003 », <http://www.accpuf.org/cod/constit.htm>; Internet; consulté le 27 février 2005.
- Adibe, Clement E. « Accepting External Authority in Peace-Maintenance », extrait de *Global Governance*, Vol.4, No.1, 1998, p.107-122.
- Akoun, André et Ansart, Pierre, (Dictionnaire de sociologie), Collection Dictionnaires Le Robert/Seuil, 1999.
- Africa-onweb. « Histoire du Mozambique », <http://www.africa-onweb.com/pays/mozambique/histoire.htm>; Internet; consulté le 7 mars 2005.
- Alden, Chris. « Making Old Soldiers Fade Away : Lesson from the reintegration of Demobilised Soldiers in Mozambique », extrait de *The Journal of Humanitarian Assistance*; <http://www.jha.ac/articles/a112.htm>; Internet; consulté le 9 mars 2005.
- AllAfrica.com, « Démarrage du programme de désarmement en Ituri », <http://fr.allafrica.com/stories/200503250355.html>; Internet; consulté le 25 mars 2005.
- Ambassador Jett, Dennis C. « Lessons Unlearned - Or Why Mozambique's Successful Peacekeeping Operation Might Not Be Replicated Elsewhere », extrait de *The Journal of Humanitarian Assistance*; <http://www.jha.ac/Ref/aar008.htm>; Internet; consulté le 30 janvier 2005.
- Amigos. « Histoire du Mozambique- Le Mozambique de l'antiquité à nos jours », <http://www.amigos-de-mocambique.org/connaitre/chronomoz.htm>; Internet; consulté le 8 mars 2005.
- Amigos. « Histoire du Mozambique-1962 Eduardo Mondlane, fondateur du FRELIMO », <http://www.amigos-de-mocambique.org/connaitre/his-mondlane.htm>; Internet; consulté le 8 mars 2005.
- Annan, Kofi. « Rapport du Secrétaire général au Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations Unies 16 avril 1998 », <http://www.un.org/french/ecosocdev/geninfo/afrec/sgreport/afrique.htm>; Internet; consulté le 17 janvier 2005.
- Atubulo Erika, François. « Démocratie, État de droit et bonne gouvernance à l'épreuve des faits en République démocratique du Congo », extrait du *Colloque Développement*

durable – Leçons et perspectives – 1^{er} au 4 juin 2004 à Ouagadougou (Burkina Faso), accessible à <http://www.francophonie-durable.org/documents/colloque-ouaga-a5-atubulo.pdf>; Internet; consulté le 27 février 2005.

Braeckman, Colette. *Les nouveaux prédateurs-Politique des puissances en Afrique centrale*, Paris : Fayard, 2003.

Bratt, Diane. « Assessing the Success of UN Peacekeeping Operations », extrait de *International Peacekeeping*, Vol 3, No 4, (1996), p.64-81.

Briefing Deboutcongolais.info. « Coopération militaire Belgique-Rdc », <http://www.deboutcongolais.info/weblogs/briefing/archives/000373.html>; Internet; consulté le 26 janvier 2005.

Centre des nouvelles ONU .« ». <http://www.un.org/french/newscentre/index.shtml>; Internet; consulté le 22 février 2005.

Chapitre 10 : La Belgique et l'Afrique. « L'Afrique : Une de nos préoccupations majeures », <http://www.diplomatie.be/fr/word/ActivityReport/10FR.doc>; Internet; consulté le 24 mars 2005.

Chopra, Jarat. « Introducing Peace-Maintenance », extrait de *Global Governance*, Vol.4, No.1, 1998, p. 1-18.

Collection Microsoft ® Encarta ® 2005. © 1993-2004 Microsoft Corporation. [CD-ROM] (Mozambique).

Conférence Épiscopale Nationale du Congo. « Mémoire au Secrétaire général des Nations Unies », <http://www.cenco.cd/secretariageneral/memoSGOnu2004.htm>; Internet; consulté le 27 janvier 2005.

Congo 2000. « De l'État Indépendant du Congo à Kabila », http://www.congo2000.net/histoire/de_1885_1997.asp; Internet; consulté le 26 février 2005.

Congo 2000. « La marche à l'indépendance (1955-1960) », <http://www.congo2000.net/indexdhtml.asp>; Internet; consulté le 3 février 2005.

CongoIndépendance. «Transparency International classe le Congo-Kinshasa parmi les pays atteints par la corruption endémique», <http://www.congoindependant.com/une26oct04.htm>; Internet; consulté le 26 février 2005.

Congonline. « La conférence de Berlin », <http://www.congonline.com/Histoire/laconf.htm>; Internet; consulté le 2 novembre 2004.

Congonline. « DECRET N° 04/041 DU 16 MAI 2004 PORTANT NOMINATION DES GOUVERNEURS DE PROVINCE », http://www.congonline.com/Depeches/decret_04-041-20040516.htm; Internet; consulté le 23 janvier 2005.

« Congo-Mai-Mai.net », <http://www.congo-mai-mai.net/index.html>; Internet; consulté le 13 septembre 2004.

Completed Peacekeeping Operation. « Republic of the Congo, United Nations Operation in the Congo-ONUC (July 1960 – June 1964) », <http://www.un.org/Depts/DPKO/Missions/onuc.htm>; Internet; consulté le 15 septembre 2004.

Completed Peacekeeping Operation. « Mozambique, United Operation in Mozambique-ONUMOZ (December 1992 – December 1994) », http://www.un.org/Depts/dpko/dpko/co_mission/onumoz.htm; Internet; consulté le 15 septembre 2004.

Cour Pénale Internationale. « Le Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale ouvre sa première enquête », <http://www.icc-cpi.int/press/pressreleases/26.html>; Internet; consulté le 27 janvier 2005.

Cousens, Richard P. « Provinding Military Security in Peace-Maintenance », extrait de *Global Governance*, Vol.4, No.1, 1998, p. 97-105.

D'almeida-Toro, Hélène. *L'Afrique au 20^e siècle*, Paris : Armand Colin, 2003.

Daniel, Donald C.F. and Bradd C. Hayes. « Securing Observance of UN Mandates through the Employment of Military Force », extrait de *International Peacekeeping* Vol. 3, No.3 (1996), p. 105-125.

« Dans son message à la nation », <http://www.nkolo-mboka.com/JOKA-chronologies-efforts-diplomatiques-15.html>; Internet; consulté le 28 janvier 2005.

David, Charles-Philippe. « Does Peacebuilding Buil Peace? Liberal (Mis)steps in the Peace Process », extrait de *Security Dialogue*, Vol.25, No.4 (1999), p. 25-41.

David, Charles-Philippe, et Martin Bourgeois. « Le Canada et la consolidation de la paix : La formulation d'une nouvelle approche pour la politique étrangère canadienne », extrait de *Études internationales*, Vol 29, No 3 (septembre 1998), p. 577-598.

Deboutcongolais.info. « Le général major Padiri Bulenda David à Kinshasa », <http://www.deboutcongolais.info/actualites/art-14.html>; Internet; consulté le 28 mars 2005.

Digitalcongo.net. « Les Congolais brûlent de connaître les avoir réels des dirigeants de la transition », <http://www.digitalcongo.net/fullstory.php?id=33075>; Internet; consulté le 27 février 2005.

Digitalcongo.net. « Le partenariat entre l'Union européenne et la République Démocratique du Congo », <http://www.digitalcongo.net/fullstory.php?id=49661>; Internet; consulté le 23 mars 2005.

Droit Francophone. « République démocratique du Congo, Éléments historiques », <http://portail.droit.francophonie.org/etats.epl?etat=49>; Internet; consulté le 11 novembre 2004.

Environnement. « République Démocratique du Congo : Réforme des institutions et renforcement des capacités », <http://www.sofreco.com/SITE%20FRANCAIS/Environnement/N3%20Reforme%20institutions/RD%20Congo1.htm>; Internet; consulté le 24 mars 2005.

É-U. Programme des Nations Unies pour le Développement. *La gouvernance en faveur du développement humain durable*, Washington : American Writing, 1997.

Ginifer, Jeremy. « Peacebuilding in the Congo: Mission Impossible », extrait de *International Peacekeeping* Vol. 9, No.3 (Automne 2002), p. 121-128.

Gordon, Ruth E. « Some Legal Problems with Trusteeship », extrait de *Cornell International Law Journal*, Vol. 28, No.2 (Spring 1995), p.302-345.

Gray, Cheryl W. et Kaufmann, Daniel. « Corruption et développement », extrait de *Finances & Développement*, mars 1998 [revue en ligne]; accessible à http://www.worldbank.org/wbi/governance/pdf/gray_french.pdf; Internet; consulté le 18 mars 2005.

Green, Reginald H. et Ismail I. Ahmed. « Rehabilitation, Sustainable Peace and Development : Toward Reconceptualisation », extrait de *Third World Quarterly*, Vol. 20 No.1 (février 1999), p.189-206.

GRIP. « Accord de cessez-le-feu en République démocratique du Congo », <http://www.grip.org/bdg/g1701.html>; Internet; consulté le 27 février 2005.

Hawkins, Virgil, « Stealth Conflicts : Africa World War in the DRC and International Consciousness », *The Journal of Humanitarian Assistance*; accessible à <http://www.jha.ac/articles/a126.htm>; Internet; consulté le 30 janvier 2005.

Haut Conseil de la Coopération Internationale. « Gouvernance démocratique et coopération internationale », <http://www.ladocfrancaise.gouv.fr/BRP/034000027/0000.pdf>; Internet; consulté le 27 janvier 2005.

Hennebert, Paul Norbert. « La médecine à Lovanium aux cliniques universitaires à Kinshasa », <http://www.md.ucl.ac.be/luc/haxhe/livre/lovan.pdf>; Internet; consulté le 11 janvier 2005.

Historica. L'Encyclopédie canadienne. « Cobalt », <http://www.thecanadianencyclopedia.com/index.cfm?PgNm=TCE&Params=F1ARTF0001717>; Internet; consulté le 25 août 2004.

Human Right Watch. « Ituri : le coin le plus sanglant du Congo », <http://www.hrw.org/french/campaigns/congo/armedgroups.htm>; Internet; consulté le 25 janvier 2005.

Infoplease. « The 2004 Transparency International Corruption Perceptions Index », <http://www.infoplease.com/ipa/A0781359.html>; Internet; consulté le 27 février 2005.

International Monetary Fund. « Democratic Republic of Congo and the IMF », <http://www.imf.org/external/country/COD/index.htm>; Internet; consulté le 27 janvier 2005.

IRINNews.org. « RDC: La nomination des gouverneurs a été saluée comme une étape politique importante »; http://www.irinnews.org/FrenchReport.asp?ReportID=5457&SelectRegion=Afrique_de_l'est&SelectCountry=RDC; Internet; consulté le 23 janvier 2005.

Irving, Karl J. « The United Nations and Democratic Intervention : Is 'Swords into Ballot Boxes' Enough? », extrait de *Denver journal of International Law and Policy*, Vol. 25, Fall 1996, p.41-70.

Kabemba, Claude. « Afrique centrale », extrait de *Rapport mondial sur la corruption 2003*, [revue en ligne]; accessible à http://www.globalcorruptionreport.org/download/gcr2003/21_Central_Africa_FRENCH.pdf; Internet; consulté le 21 mars 2005.

Khan, Jooneed. « Congo: l'horreur sans précédent », La presse, 18 mars 2005.

Knight, W. Andy. « Establishing Political Authority in Peace-Maintenance », extrait de *Global Governance*, Vol.4, No.1, 1998, p. 19-44.

Kongo-kinshasa. « Lutte contre la corruption, la concussion et les détournements : lettre du Président de la République aux quatre Vice-Présidents », http://www.kongo-kinshasa.de/dokumente/regierung/kabila_260504.pdf; Internet; consulté le 27 février 2005.

La Francophonie. « République Démocratique du Congo », http://www.francophonie.org/membres/etats/membres/ARTICLES/cl_879.html; Internet; consulté le 1 mars 2005.

Landmine Monitor. « République Démocratique du Congo », <http://www.icbl.org/lm/2000/country/rdc/>; Internet; consulté le 28 octobre 2004.

La documentation française. « Glossaire », http://www.ladocfrancaise.gouv.fr/dossier_actualite/conflit_grandslacs_afrique/annexes/glossaire.shtml; Internet; consulté le 26 février 2005.

La documentation française. « Le pillage des ressources naturelles de la RDC par les belligérants », <http://www.ladocfrancaise.gouv.fr>; Internet; consulté le 28 janvier 2005.

La documentation française. « Le premier conflit du Zaïre (1996-1997) : une conséquence du génocide rwandais », http://www.ladocfrancaise.gouv.fr/dossier_actualite/conflit_grandslacs_afrique/conflitancien/premier_conflit_zaire.shtml; Internet; consulté le 24 février 2005.

La documentation française. « Les ressources minières de la République démocratique du Congo (RDC) », <http://www.ladocfrancaise.gouv.fr>; Internet; consulté le 28 janvier 2005.

La documentation française. « Sept pays africains en guerre sur le sol de la République Démocratique du Congo (RDC) », http://www.ladocfrancaise.gouv.fr/dossier_actualite/conflit_grandslacs_afrique/regionalisation/sept_pays_guerre_congo.shtml; Internet; consulté le 23 février 2005.

La Francophonie. « République Démocratique du Congo », http://www.francophonie.org/membres/etats/membres/articles/cl_879.html; Internet; consulté le 9 septembre 2004.

« La marche à l'indépendance », République Démocratique du Congo; <http://www.congo2000.net/fpage.asp>; Internet; consulté le 13 janvier 2005.

Le centre d'excellence des forces canadiennes pour l'entraînement aux opérations de soutien de la paix. « Opération Crocodile », http://www.forces.gc.ca/site/operations/Crocodile/index_f.asp; Internet; consulté le 23 août 2004.

Le Mdsiste.com. « Militaires : La MONUC s'en tient à l'échéance pour l'enrôlement des milices », <http://www.mdsiste.com/modules/news/article.php?storyid=461>; Internet; consulté le 25 mars 2005.

L'intelligent.com. « La CEEAC invite à lutter contre le commerce des armes légères », http://www.lintelligent.com/gabarits/articleAFP_online.asp?art_cle=PAN50025laceesergls0; Internet; Consulté le 25 mars 2005.

Macqueen, Norrie. *United Nations Peacekeeping in Africa since 1960*, Harlow : Longman, 2002.

Malaquias, Assis. « The UN in Mosambique and Angola: Lesson Learned », extrait de *International Peacekeeping* Vol. 3, No.2 (1996), p. 87-103.

Mani, Rama. « Conflict Resolution, Justice and the Law : Rebuilding the Rule of Law in the Aftermath of Complex Political Emergencies », extrait de *International Peacekeeping* Vol. 5, No.3 (Automne 1998), p. 1-25.

Martelli, George. *Leopold to Lumumba, A history of the Belgian Congo (1877-1960)*, London : Chapman & Hall Ltd, 1962.

Médecins sans frontières. « RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO: Une transition malmenée », <http://www.msf.fr/site/actu.nsf/complements/rdcankoro221104c1?OpenDocument&loc=au>; Internet; consulté le 25 janvier 2005.

Merriam, Alan P. *Congo Backgroud of Conflict*, s.l. : Northwestern University Press, 1961.

« Message à la nation », <http://www.nkolo-mboka.com/JOKA-chronologies-efforts-diplomatiques-15.html>; Internet; consulté le 8 février 2005.

MONUC. « Historique de la MONUC », <http://www.monuc.org/Historiquefr.aspx>; Internet; consulté le 25 janvier 2005.

MONUC. « Les activités de la CIVPOL », <http://www.monuc.org/Civpol/Activites.aspx>; Internet; consulté le 11 mars 2005.

MONUC. « Les institutions de la transition en RDC et leurs animateurs », http://www.monuc.org/downloads/Transitional_Government_DRC_July_2004.pdf; Internet; consulté le 27 février 2005.

Morphet, Sally. « Organizing Civil Administration in Peace-Maintenance », extrait de *Global Governance*, Vol.4, No.1, 1998, p.41-60.

Morjé Howard, Lise. « UN Peace Implementation in Named: The Causes of success », extrait de *International Peacekeeping* Vol. 9, No.1 (Printemps 2002), p. 99-132.

Nations Unies. « Charte des Nations Unies », <http://www.un.org/french/aboutun/charter.htm>; Internet; consulté le 13 janvier 2005.

Nations Unies. « La question du Congo », <http://daccessdds.un.org/doc/RESOLUTION/GEN/NR0/157/32/IMG/NR015732.pdf?OpenElement>; Internet; consulté le 27 février 2005.

Nations Unies. « 161 (1961). Résolution du 21 février 1961 », <http://daccessdds.un.org/doc/RESOLUTION/GEN/NR0/171/68/IMG/NR017168.pdf?OpenElement>; Internet; consulté le 27 février 2005.

Nations Unies. « MONUC », http://www.un.org/french/peace/peace/cu_mission/monuc/body_monuc.htm; Internet; consulté le 29 septembre 2004.

Nations Unies, Conseil de sécurité. « Additif au rapport du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo-S/2001/1072 », <http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N01/630/02/PDF/N0163002.pdf?OpenElement>; Internet; consulté le 16 mars 2005.

Nations Unies, Conseil de sécurité. « Rapport de la mission du Conseil de sécurité en Afrique centrale du 21 au 25 novembre 2004 », <http://www.un.org/french/docs/sc/scmissionsfr.htm>; Internet; consulté le 17 janvier 2005.

Nations Unies, Conseil de sécurité. « Rapport du groupe d'experts », http://www.monuc.org/downloads/Rapport_embargo_armes_RDC_2004.pdf; Internet; consulté le 26 janvier 2005.

Nations Unies, Conseil de sécurité. « Rapport du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo-S/2001/357 », <http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N01/323/55/IMG/N0132355.pdf?OpenElement>; Internet; consulté le 16 mars 2005.

Nations Unies, Conseil de sécurité. « Rapport intérimaire du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo-S/2002/565 », <http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N02/383/67/PDF/N0238367.pdf?OpenElement>; Internet; consulté le 16 mars 2005.

Nations Unies, Conseil de sécurité. « Rapport final du Group d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autre formes de richesse de la République démocratique du Congo-S/2002/1146 », <http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N02/621/80/IMG/N0262180.pdf?OpenElement>; Internet; consulté le 16 mars 2005.

Nations Unies, Conseil de sécurité. « Rapport du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo-S/2003/1027 », <http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N03/567/37/IMG/N0356737.pdf?OpenElement>; Internet; consulté le 16 mars 2005.

Nations Unies, Conseil de sécurité. « Résolution 1234 (1999) », <http://www.un.org/french/docs/sc/1999/99s1234.htm>; Internet; consulté le 27 février 2005.

Nations Unies, Conseil de sécurité. « Résolution 1258 (1999) », <http://www.un.org/french/docs/sc/1999/99s1258.htm>; Internet; consulté le 8 septembre 2004.

Nations Unies, Conseil de sécurité. « Résolution 1279 (1999) », <http://www.un.org/french/docs/sc/1999/99s1279.htm>; Internet; consulté le 28 février 2005.

Nations Unies, Conseil de sécurité. « Résolution 1291 (2000) », <http://www.un.org/french/docs/sc/2000/1291f.pdf>; Internet; consulté le 28 février 2005.

Nations Unies, Conseil de sécurité. « Résolution 1445 (2002) », <http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N02/723/19/PDF/N0272319.pdf?OpenElement>; Internet; consulté le 13 septembre 2004.

Nations Unies, Conseil de sécurité. « Résolution 1457 (2003) », <http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N03/222/56/PDF/N0322256.pdf?OpenElement>; Internet; consulté le 13 septembre 2004.

Nations Unies, Conseil de sécurité. « Résolution 1468 (2003) », <http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N03/289/05/PDF/N0328905.pdf?OpenElement>; Internet; consulté le 13 septembre 2004.

Nations Unies, Conseil de sécurité. « Résolution 1484 (2003) », <http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N03/377/69/PDF/N0337769.pdf?OpenElement>; Internet; consulté le 13 septembre 2004.

Nations Unies, Conseil de sécurité. « Résolution 1493 (2003) », <http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N03/443/16/PDF/N0344316.pdf?OpenElement>; Internet; consulté le 13 septembre 2004.

Nations Unies, Conseil de sécurité. « Résolution 1522 (2004) », <http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N04/208/66/PDF/N0420866.pdf?OpenElement>; Internet; consulté le 13 septembre 2004.

Nations Unies, Conseil de sécurité. «Résolution 1533 (2004) », <http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N04/268/76/PDF/N0426876.pdf?OpenElement>; Internet; consulté le 13 septembre 2004.

Nations Unies, Conseil de sécurité. «Résolution 1552 (2004) », <http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N04/442/47/PDF/N0444247.pdf?OpenElement>; Internet; consulté le 13 septembre 2004.

Nations Unies, Conseil de sécurité. «Résolution 1555(2004) », <http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N04/444/59/PDF/N0444459.pdf?OpenElement>; Internet; consulté le 20 janvier 2005.

Nations Unies, Conseil de sécurité. «Résolution 1564 (2004) », <http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N04/515/48/PDF/N0451548.pdf?OpenElement> ; Internet; consulté le 25 octobre 2004.

Nations Unies, Conseil de sécurité. «Résolution 1565(2004) », <http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N04/531/90/PDF/N0453190.pdf?OpenElement>; Internet; consulté le 20 janvier 2005.

Nations Unies, Conseil de sécurité. « Rapport du Secrétaire général sur le déploiement préliminaire des Nations Unies en République Démocratique du Congo », <http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N99/208/65/PDF/N9920865.pdf?OpenElement>; Internet; consulté le 27 février 2005.

Nations Unies, Conseil de sécurité. « Rapport du Secrétaire général sur le déploiement préliminaire des Nations Unies en République Démocratique du Congo-S/2000/30 », <http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N00/238/75/IMG/N0023875.pdf?OpenElement>; Internet; consulté le 28 février 2005.

Nations Unies, Conseil de sécurité. « Rapport spécial du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo-S/2002/1005 », <http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N02/582/21/PDF/N0258221.pdf?OpenElement>; Internet; consulté le 28 février 2005.

Nations Unies, Conseil de sécurité. « Deuxième rapport spécial du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo-S/2003/566 », <http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N03/358/99/PDF/N0335899.pdf?OpenElement>; Internet; consulté le 28 février 2005.

Nations Unies, Conseil de sécurité. « Troisième rapport spécial du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo-S/2004/650 »,

<http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N04/457/43/IMG/N0445743.pdf?OpenElement>; Internet; consulté le 26 janvier 2005.

Nations Unies, Conseil de sécurité. « Douzième rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo-S/2002/1180 », <http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N02/638/36/IMG/N0263836.pdf?OpenElement>; Internet; consulté le 28 février 2005.

Nations Unies, Conseil de sécurité. « Quinzième rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo-S/2004/251 », <http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N04/278/68/IMG/N0427868.pdf?OpenElement>; Internet; consulté le 20 janvier 2005.

Nations Unies, Conseil de sécurité. « Seizième rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo-S/2004/1034 », <http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N05/200/22/PDF/N0520022.pdf?OpenElement>; Internet; consulté le 20 janvier 2005.

Nations Unies, Secrétaire général. « Dans une liberté plus grande : Développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous – A/59/2005 », <http://www.un.org/french/largerfreedom/>; Internet; consulté le 22 mars 2005.

News, xinhuanet.com. « La Belgique, l'Afrique du Sud et la RDC s'engage à s'assurer la formation d'une deuxième brigade des FARDC », http://www.french.xinhuanet.com/french/2004-12/14/content_56666.htm; Internet; consulté le 26 janvier 2005.

Nziem, Isidore Ndaywel. *Histoire générale du Congo, De l'héritage ancien à la République Démocratique*, Bruxelles : Duculot-Afrique éditions, 1998.

Obotela Rashidi, Noël. « La République démocratique du Congo face aux défis du développement durable et de la démocratie » extrait du *Colloque Développement durable – Leçons et perspectives – 1^{er} au 4 juin 2004 à Ouagadougou (Burkina Faso)*, accessible à <http://www.francophonie-durable.org/documents/colloque-ouaga-a5-obotela.pdf>; Internet; consulté le 21 mars 2005.

Office québécois de la langue française. « Le grand dictionnaire terminologique », http://www.granddictionnaire.com/btml/fra/r_motclef/index800_1.asp; Internet; consulté le 11 janvier 2005.

Parti du Travail de Belgique (PTB). « Congo: l'accord proprement dit de Pretoria (17 décembre 2002) »,

<http://ptb.be/scripts/article.phtml?section=A1AAABBRAA&obid=17388&bNoStat=1>; Internet; consulté le 1 novembre 2004.

Plugh, Michael. « Post-Conflict Rehabilitation: Social and Civil Dimensions », 11 december 1998, <http://www.jha.ac/articles/a034.htm>; internet; consulté le 18 janvier 2005.

Programme des Nations Unies pour le développement. *La gouvernance en faveur du développement humain durable*, Washington : American Writing, Janvier 1997.

Ramsbotham, Oliver P. « Reflections on UN Post-Settlement Peacebuilding », extrait de *International Peacekeeping*, Vol.7, No.1, 2000, p.169-189.

RDC - Commission électorale indépendante. « Rapport de la sous commission nationale chargée du recensement des électeurs (SCNRE) », http://www.monuc.org/election/rapports/Rapport_SCNRE_06_juillet.doc; Internet; consulté le 17 mars 2005.

ReliefWeb. « RCD : L'Acte d'engagement de Kinshasa et les nominations de l'Administration territoriale sont des avancées significatives, estime la MONUC », <http://www.reliefweb.int/rw/rwb.nsf/AllDocsByUNID/eb0631643631d6c485256e970057ccb3>; Internet; consulté le 25 janvier 2005.

ReliefWeb. « Concertation Nationale sur la Commission Vérité et Réconciliation de la RDC », <http://www.reliefweb.int/rw/rwb.nsf/AllDocsByUNID/d27cf37f4f619e3a85256e3e00575460>; Internet; consulté le 27 janvier 2005.

République Démocratique du Congo. « Constitution de la transition », <http://portail.droit.francophonie.org/doc/html/cd/con/2003dfcdco1.html>; Internet; consulté le 24 août 2004.

RTBF. « Les chroniques : 1958 », <http://www2.rtbf.be/jp/matin/congo/cdec1958.html>; Internet; consulté le 3 février 2005.

Scalet.femmes. « Accord belgo-congolo-sud-africain pour former une 2^{ième} brigade », <http://www.tiscali.be/FR/wome/news/news.asp?id=132793>; Internet; consulté le 26 janvier 2005.

Shaw, Timothy M. « Behong Post-Conflict Peacebuilding : What Links to Sustainable Development and Human Security? », extrait de *International Peacekeeping*, Vol.3, No.2, 1996, p.36-48.

Sellier, Jean. *Atlas des peuples d'Afrique*, Paris : La Découverte, 2001.

Societeciville.cd. « Reconstruction de la RDC : Table ronde sur les infrastructures à Kinshasa », <http://www.societecivile.cd/node.php?id=2002>; Internet; consulté le 27 janvier 2005.

The blue Helmets- A Review of United Nations Peace-keeping, (Third edition), New York : United Nations Department of Public Information, 1996.

Tsamm, Anne. *L'Afrique de la colonisation à l'indépendance*, Paris : Que sais-je?, 2003.

« The PRS Group », <http://www.prsgroup.com>; Internet; consulté le 1 décembre 2004.

The Word Bank Group. « Democratic Republic of Congo », http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/COUNTRIES/AFRICAEXT/CONGO_DEMOCRATICEXTN/0,,menuPK:349472~pagePK:141159~piPK:141110~theSitePK:349466,00.html; Internet; consulté le 23 mars 2005.

United Nations. « Rapport spécial du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo-1005 (2002), <http://ods-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N02/582/21/PDF/N0258221.pdf?OpenElement>; Internet; consulté le 15 septembre 2004.

United Nations. « Treizième rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo-211 (2003) », <http://ods-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N03/249/66/IMG/N0324966.pdf?OpenElement>; Internet; consulté le 15 septembre 2004.

Université Laval. « Paix et sécurité internationale : Maintien de la paix », <http://www.psi.ighei.ulaval.ca/default.asp?groupe=3&niveau=4&page=61>; Internet; consulté le 22 février 2005.

University of Texas Libraries. « Map collection », <http://www.lib.utexas.edu/maps/zaire.html>; Internet; consulté le 25 février 2005.

VosPiresAmis.net. « République Démocratique du Congo », <http://www.vospiresamis.net/PAFpgEscal2/PAF%20RDC%201.html>; Internet; consulté le 27 février 2005.

Wikipédia, L'encyclopédie Libre. « Afrique du Sud », http://fr.wikipedia.org/wiki/Afrique_du_Sud; Internet; consulté le 7 mars 2005.

Wikipédia, L'encyclopédie Libre. « Interahamwe », <http://en.wikipedia.org/wiki/Interahamwe>; Internet; consulté le 24 mars 2005.

Zacharie, Arnaud et Malvoisin, Olivier. « Rapport de la mission en R.D. Congo : Les enjeux de la lutte contre l'impunité et de la construction d'un État de droit - Kinshasa – 25 octobre/4 novembre 2004 », extrait du *Centre national de coopération au développement*; accessible à http://www.cnapd.be/_CNAPD1.1/DocATelecharger/rapport%20mission%20rdc%2025%20oct%205%20nov%2020041.htm; Internet; consulté le 21 mars 2005.